★ Année 1952. — N° 3 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 5 Janvier 1952 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 6e SÉANCE

1re Séance du vendredi 4 janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 114).

2. — Demande d'interpellation (p. 114).

3. — Vérification de pouvoirs. — Territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel). — Adoption, sans débat, des conclusions d'un rapport tendant à la validation (p. 114).

4. — Avancement des juges de paix. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 114).

5. — Législation pénale dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 114).

6. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 114).

M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 1er.

MM. Albert Schmitt, Penoy, Kir, Regaudie.

Sur la procédure de discussion des demandes de disjonction et des amendements: MM. le président, Pleven, président du conseil; de Menthon.

Rappel au règlement: MM. Pierre Meunier, le président.

Demande de disjonction des articles 1 à 6, présentée par M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre des finances.

Demande de disjonction de l'article présentée par M. Midol: M. Midol.

Demande de disjonction de l'article présentée par M. Lemaire: M. Lemaire.

Rappel au règlement: MM. Gosnat, le président.

Demande de renvoi à la commission des finances présentée par M. Albert Schmitt: M. Albert Schmitt.

Amendement de M. Burlot: MM. Burlot, le ministre des finances.

Amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Bichet.

Amendement de MM. Paquet et Raffarin: M. Paquet.

Amendement de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure: M. Chastellain.

Amendement de M. Guy Petit: M. Guy Petit.

Sur les demandes de disjonction et les amendements: MM. le ministre des finances, Paquet, Lemaire, Ulver, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Guy Petit, Midol, le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure, contre tous sous-amendements et articles additionnels à cet amendement, contre les demandes de disjonction et contre les autres amendements à l'article.

Rappel au règlement: M. Lamps.

Demande de renvoi à la commission des finances: MM. de Menthon, le rapporteur général, le président, le président du conseil.

Décision de ne fixer la date du vote sur la question de confiance qu'à la fin de la discussion des articles-cadres.

Art. 2.

MM. Couinaud, le ministre des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 129).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 3 janvier 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Linet une demande d'interpellation sur: 1° les incidents qui se sont déroulés le 29 décembre 1951 devant les usines Renault à Billancourt et à l'origine desquels se trouve une provocation montée en commun par le R. P. F. et la police parisienne; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser l'occupation permanente des abords de l'usine par des forces de police.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DU MOYEN-CONGO

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel).

Le rapport de M. Corniglion-Molinier a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 3 janvier 1952.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Tchicaya est admis.

— 4 —

AVANCEMENT DES JUGES DE PAIX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1207) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix (n° 1979).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La loi du 12 juillet 1905 est complétée par un article 25 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 25 bis. — Si, dans le courant de l'année, une des sections du tableau d'avancement ne comprend plus que deux noms, ou si les juges de paix ou suppléants rétribués y restant inscrits ont tous refusé d'être nommés aux postes d'avancement vacants, il pourra être dressé, pour les juges de paix ou suppléants rétribués de la classe correspondante à cette section, un tableau supplémentaire, dans les conditions prévues par la présente loi pour la confection du tableau primitif. Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, ordonnera l'ouverture des opérations. Les propositions seront faites dans la quinzaine de la publication dudit arrêté au *Journal officiel*.

« La liste des propositions, établie dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 25, sera déposée au parquet de chaque cour. Elle sera tenue, pendant un délai de quinze jours, à la disposition des juges de paix du ressort. Pendant ce délai, les réclamations pourront être présentées ainsi qu'il est prévu au cinquième alinéa du même article.

« Le nombre des juges de paix et des suppléants rétribués à inscrire à ce tableau ne pourra dépasser les deux tiers du nombre des juges de paix et des suppléants rétribués qui auraient pu être inscrits dans la section correspondante du tableau primitif.

« Les juges de paix et suppléants rétribués inscrits au tableau supplémentaire d'avancement ne pourront être nommés à un poste d'avancement qu'après épuisement du tableau primitif, ou en cas de non-acceptation des postes vacants par les juges de paix et suppléants rétribués y restant inscrits.

« La tableau supplémentaire sera publié au *Journal officiel*. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

LEGISLATION PENALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, AU TOGO ET AU CAMEROUN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1805) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n° 2198).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 51-144 du 11 février 1951, abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes, est rendu applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment les dispositions supprimant l'atténuation des peines et les circonstances atténuantes prévues par ceux des textes énumérés par l'article 2 de la loi n° 51-144 du 11 février 1951 qui ont été précédemment mis en vigueur dans les territoires mentionnés à l'article précédent. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (nos 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135-2204-2222).

L'Assemblée ayant pris en considération, hier soir, le projet et les lettres rectificatives du Gouvernement, nous allons en examiner les articles.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mes chers collègues, le Gouvernement, qui a eu bien peu de temps pour faire beaucoup de travail et qui s'en excuse auprès de l'Assemblée, demande une suspension de séance jusqu'à 15 heures 45 minutes environ.

M. Robert Manceau. Pour continuer la cuisine!

M. le président. Le Gouvernement demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici les temps de parole encore disponibles dans le débat:

Gouvernement: 70 minutes;
Commission des finances: 110 minutes;
Commission de la famille: 20 minutes;
Commission du travail: 10 minutes;
Commission de l'agriculture: 10 minutes;
Commission de la reconstruction: 15 minutes;
Commission de la production industrielle, 14 minutes;
Commission des moyens de communication: 30 minutes;
Commission des affaires économiques: 10 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français: 54 minutes;
Groupe socialiste: 56 minutes.
Groupe communiste: 81 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire: 73 minutes;

Groupe des républicains indépendants: 38 minutes;
Groupe du centre républicain: 36 minutes;
Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance: 30 minutes.
Groupe des indépendants d'outre-mer: 19 minutes;
Groupe des républicains progressistes: 1 minute;
Groupe du rassemblement démocratique africain: 15 minutes;
Isolés, ensemble: 23 minutes.
Les groupes radical et paysan ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 1er. J'en donne lecture:

TITRE Ier

ARTICLES CADRES

A. — *Société nationale des chemins de fer français.*

« Art. 1er. — Jusqu'au vote du projet de loi n° 880 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers, le Gouvernement pourra, dans les formes prévues à l'article 6 de la loi du 17 août 1948, rendre exécutoire tout ou partie des dispositions des articles 1er à 3 inclus, 12 à 28 dudit projet.

« Le Gouvernement ne pourra user des pouvoirs définis à l'alinéa précédent que pendant une période de quatre mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Albert Schmitt, sur l'article.

M. Albert Schmitt. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord faire une déclaration à titre strictement personnel.

Hier, lors du vote sur la question de confiance posée par le Gouvernement, j'ai déclaré qu'il se posait pour moi un cas de conscience et j'ai indiqué les raisons pour lesquelles il ne me semblait pas possible de m'associer à la politique que le Gouvernement entendait suivre en déposant son projet de loi cadres. Très franchement, j'étais décidé à ne pas voter la confiance. Si, par la suite, j'ai changé d'avis, c'est uniquement parce que le problème s'est trouvé transposé par certains du plan purement technique sur le plan politique et que, personnellement, je n'entendais pas me prêter à des manœuvres de ce genre. Telle est la raison pour laquelle — je tenais à le préciser — j'ai voté la confiance au Gouvernement.

Cette confiance a donc été obtenue, de justesse d'ailleurs. Mais les problèmes ne sont pas pour autant résolus. Non seulement ils restent posés, mais ils restent entiers.

J'ai fait part de mes inquiétudes, dans mon intervention du 30 décembre dernier, en ce qui concerne l'article premier de la loi cadre. Si j'ai un vœu à exprimer, c'est que le Gouvernement, comprenant la valeur de l'enjeu en cause, pèse ses responsabilités.

J'ai dit, le 30 décembre, que je me refusais à accorder une délégation de pouvoirs au Gouvernement et, par voie de conséquence, à l'administration dont j'ai toute raison de me méfier, me refusant en somme à donner ma confiance dans la nuit. Or, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les réponses qui ont été données par les membres du Gouvernement aux différents orateurs.

M. René Mayer, vice-président du conseil, a déclaré ceci, qui figure au *Journal officiel* du 1er janvier:

« J'ai écouté les orateurs qui se sont exprimés sur la société nationale des chemins de fer français et j'ai été sensible à certains des arguments qui ont été apportés, notamment par M. Schmitt et par M. Lemaire.

« Je ne crois pas qu'on puisse résoudre par les seules mesures qui ont été énumérées à cette tribune un certain nombre de problèmes qui pèsent sur les chemins de fer. Ce qui est certain, c'est que le Gouvernement dans cette matière a précisé dans son texte qu'il avait l'intention de mettre en vigueur tout ou partie... » — c'est justement un des points litigieux — « ...des dispositions que l'on connaît. Il est non moins certain que le Gouvernement a l'intention de se rappeler tout ce qui a été dit et d'écouter tout ce qui sera encore dit à ce sujet. Pour agir, le Gouvernement n'a pas essentiellement l'intention d'aller à l'encontre des idées qui seront, en la matière, exposées dans cette Assemblée, de quelque côté qu'elles viennent. »

Je regrette de dire à M. le ministre des finances que cette réponse me paraît à la fois quelque peu sommaire et quelque peu obscure. Peut-être ne suis-je pas suffisamment versé dans les questions de dialectique, mais j'avoue n'avoir pas très bien compris le sens des paroles prononcées par M. le vice-président du conseil. Pour moi, le problème reste entier.

Mais M. le président du conseil a également répondu, par la suite, aux différents orateurs et voici — puisque je n'ai pas encore le *Journal officiel* — ce que j'ai noté en substance en l'écoutant avec attention et déférence

Si j'ai bien compris, M. le président du conseil a d'abord félicité la Société nationale des chemins de fer français et les cheminots, de l'échelon le plus élevé jusqu'au plus humble, de l'effort de redressement qui a été accompli. Cet effort se concrétiserait notamment par une compression d'effectifs, et j'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Puis, M. le président du conseil a ajouté : il faut maintenant parachever l'œuvre commencée. Le Gouvernement, en tant que tel, n'est pas responsable si le Parlement ou si la commission des moyens de communication, dans le délai de quatre mois, n'a pas eu la possibilité de résoudre le problème.

M. René Penoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Albert Schmitt. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Penoy, avec la permission de l'orateur.

M. René Penoy. Je veux simplement dire à M. Albert Schmitt qu'il n'est pas seul, à la commission — et il le sait très bien — à avoir le sentiment qu'il vient d'exprimer.

Quand on voit l'importance des textes actuellement en discussion concernant les lois cadres et qu'on songe aux délais qui ont été accordés à l'origine pour l'étude du problème de la coordination des transports, on ne peut que reconnaître combien ces délais, deux mois en l'occurrence, étaient nettement insuffisants.

Personnellement, en ma qualité de membre de la commission des moyens de communication — je m'excuse d'anticiper sur ce que d'autres collègues diront sans doute tout à l'heure — je n'admets pas qu'on nous oppose le dilemme suivant: ou bien vous résoudrez le problème dans les deux mois ou bien nous le résoudrons nous-mêmes par décret.

Dans ce domaine, la commission des moyens de communication avait fait un travail très utile. Nous avons entendu, comme le disait mon ami M. Albert Schmitt, des reproches sur les mois qui se sont écoulés depuis que la question a été posée au cours de la dernière législature. Mais, entre temps, il y a eu les élections. La commission actuelle s'attache à résoudre le problème et à le résoudre très rapidement, mais peut-être dans un sens différent de celui envisagé par le projet gouvernemental. C'est dire — et j'approuve à ce sujet ce que vient de dire M. Schmitt — que nous ne voudrions pas que fussent prises par décret des mesures qui ne répondraient pas au sentiment technique des membres de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Albert Schmitt. Je remercie M. Penoy de l'opinion qu'il vient d'exprimer et qui ajoute un complément aux renseignements que j'entends donner à l'Assemblée.

Il est de fait, et je l'ai déjà dit à cette tribune le 30 décembre dernier, que nous ne sommes pas responsables de la coupure qui a pu intervenir dans les travaux de la commission des moyens de communication. On nous a renvoyés devant nos électeurs. Nous y sommes allés gentiment. Certains des membres de la commission des moyens de communication ont été réélus, d'autres ne sont pas revenus. Il se trouve donc parmi nous des éléments nouveaux auxquels il faut laisser la possibilité, non seulement d'étudier le problème, mais de confronter leurs idées avec celles de leurs collègues pour aboutir ensemble à une solution définitive.

M. le président du conseil a poursuivi en disant qu'il fallait à tout prix arriver à un assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français et que cet assainissement devait se faire non pas contre, mais avec les cheminots. J'en suis d'accord et je suis très heureux de cette formule qui me semble de bon augure. Malheureusement, j'ai l'impression — excusez-moi, monsieur le président du conseil, de le dire peut-être un peu brutalement — que ni la procédure que vous semblez engager ni le contenu des textes soumis à notre examen ne peuvent provoquer la sympathie des cheminots.

De quoi s'agit-il ? Si vous voulez vous en rendre compte, jetez un coup d'œil sur le texte en discussion.

Le projet de loi n° 880 déposé en août 1950 prévoit d'abord des articles sur lesquels je n'insisterai pas et qui, d'ailleurs, ont été ramenés, par lettre rectificative, de huit à trois

A propos du problème de la coordination des transports, je répéterai simplement ce que je disais l'autre jour, à savoir que c'est un problème vaste et compliqué.

J'ai sous les yeux un petit journal de date récente, exactement du 1er novembre. C'est l'*Economie*. Ce qu'il dit de la coordination des transports constitue un supplément d'information que je livre à votre méditation en plus des citations que j'ai eu l'honneur de faire au cours de ma dernière intervention. Je lis:

« La seule solution rationnelle — et on en revient toujours au même sujet — c'est d'arriver à une coordination étroite de tous les transports publics. Il est incontestable que certaines lignes ferrées d'intérêt secondaire ne sont pas rentables et ne le seront plus jamais. Il est non moins incontestable que les services routiers que l'on a créés à la place de certaines lignes secondaires ne rendent pas toujours les mêmes services que

rendaient les voies ferrées aujourd'hui supprimées. L'avenir appartient à la collaboration étroite entre le rail et les lignes desservies, aussi bien pour les marchandises que pour les voyageurs, par des autocars ou par des camions. Ce que l'on appelle aujourd'hui concurrence entre le rail et la route se traduit souvent, et sans que l'on s'en doute, par un gaspillage des énergies nationales et des fonds publics. C'est à cela qu'il faut mettre ordre en s'inspirant, non pas des intérêts particuliers du rail et de la route, mais de l'intérêt général. »

Eh bien ! je me suis placé, mesdames, messieurs, sur ce terrain. Mais, encore une fois, c'est un problème que l'on ne peut pas régler d'un coup de baguette magique. Il y faut des études sérieuses, des études longues et patientes. C'est pourquoi j'ai rappelé l'autre jour que le Conseil économique, dans l'avis qu'il a formulé, nous a donné un bel exemple en disant que c'était là un problème qu'il fallait étudier patiemment, un problème dont l'évolution est constante, continue.

J'ai l'impression que les articles 1er à 3, qui tendent à un règlement par voie de décret, n'apportent pas la solution souhaitable dans l'intérêt général.

Mais il y a plus. M. le président du conseil a dit qu'il fallait réaliser l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français avec le concours des cheminots. Or, si nous nous reportons à la série des articles 12 à 28, nous voyons que l'article 13 notamment, consacre pratiquement, pour employer une expression à la mode, le « démembrement » de la Société nationale des chemins de fer français.

On peut être de cet avis, on peut être d'un avis opposé. Il n'en reste pas moins que la question, je vous l'assure, est actuellement examinée très sérieusement et très attentivement par la commission des moyens de communications et que, par suite, nous n'avons pas le droit, par une délégation de pouvoirs, d'anticiper sur les solutions finales qui seront proposées par cette commission.

A propos de l'article 19, je poserai une question précise au Gouvernement. Cet article traite pratiquement du dégagement des cadres. N'y a-t-il pas, malgré tout, quelque contradiction entre la déclaration de M. le président du conseil qui a loué l'effort de compression réalisé par la Société nationale des chemins de fer français et la volonté de maintenir cet article 19 ?

C'est un fait qui n'est contesté par personne qu'en l'espace de deux ans environ, le dégagement des cadres à la Société nationale des chemins de fer français s'est traduit par une compression d'effectifs de plus de 80.000 unités. J'ai rappelé moi-même, l'autre jour, qu'en l'espace de douze mois la Société nationale des chemins de fer français a dégagé des cadres 37.900 cheminots. Avouez, mes chers collègues, que c'est là un effort méritoire.

Dans ces conditions, vouloir maintenir à tout prix, pour des raisons certainement psychologiques et peut-être même pour des raisons politiques, un texte qui, en prenant hypothèque sur l'avenir, entend accentuer cette compression d'effectifs, c'est jouer un jeu d'autant plus dangereux que, dans certains secteurs de la Société nationale des chemins de fer français, on constate déjà une pénurie de personnel lorsque le trafic augmente. C'est d'ailleurs le cas actuellement.

Cette contradiction n'est pas pour me rassurer et je ne saurais, à aucun prix, accepter le maintien de l'article 19.

Par les dispositions de l'article 23 du projet n° 880, le Gouvernement entend, par décret, s'attaquer au régime des retraites des cheminots.

On peut évidemment discuter la question; on peut considérer que l'âge de la retraite des cheminots doit être revisé, que des réformes sont à opérer. C'est un examen auquel je ne me refuse pas.

Mais pourquoi viser seulement les cheminots ? Il y a tout un ensemble de fonctionnaires, d'agents des services publics, il y a tout un ensemble d'agents des services nationalisés.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Albert Schmitt. Sans vouloir me refuser à la discussion de cet article et tout en me déclarant prêt à envisager des réformes que la technique moderne, l'évolution sociale et les conditions nouvelles de la vie permettent de réaliser, je ne puis toutefois donner mon assentiment à une réforme de ce genre, qui serait consacrée par une loi et viserait uniquement une catégorie déterminée de fonctionnaires ou d'agents des services publics.

Je crois que le Gouvernement aurait tort d'insister pour le maintien d'un tel article. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Catrice. Très bien!

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schmitt ?

M. Albert Schmitt. Je vous en prie.

M. Félix Kir. Mon cher collègue, vous venez d'exposer un argument de première importance au point de vue social et voici pourquoi.

Lorsqu'un employé quelconque arrive à l'âge de la retraite, il peut être persuadé qu'il a encore les qualités suffisantes pour demeurer à son poste et avoir en même temps le désir de continuer à exercer sa fonction.

Ce que vous avez dit, mon cher collègue, est très juste. Il ne s'agit pas simplement des cheminots; dans tous les organismes qui dépendent de l'Etat, des départements ou des communes, il en va de même. Deux éléments sont nécessaires: le désir de l'intéressé, la reconnaissance des qualités physiques et intellectuelles requises.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai reçu la visite de trois directeurs d'école qui se sentaient tout à fait en état de prodiguer encore leur dévouement à la cause de l'enseignement. Il est regrettable que la collectivité soit amenée à se priver de l'activité d'hommes qui, comme ces trois directeurs, sont en pleine force physique et intellectuelle et ne demandent qu'à exercer encore leur profession.

Je fais appel aussi aux souvenirs de mes collègues des grandes villes: très souvent nous voyons arriver dans nos bureaux, des retraités qui déplorent leur situation nouvelle parce que le coût de la vie ne leur permet pas de boucler leur budget limité. Ils nous demandent des emplois, même des emplois très modestes et, partant, des rémunérations réduites.

Ce que vous avez dit est donc très juste: non seulement, il faut réexaminer la question des retraites pour les cheminots qui désirent rester en fonctions, mais il faut étudier le problème pour l'ensemble des employés de toutes les administrations. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Albert Schmitt. M'adressant au Gouvernement, je me permettrai d'ajouter un détail, à titre d'information.

Monsieur le président du conseil, les mesures que vous préconisez ont déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution. Si, en effet, l'âge réglementaire de la retraite est fixé pour les agents de la Société nationale des chemins de fer français à 55 ans, vous n'ignorez certainement pas que l'âge moyen réel de départ à la retraite est, à l'heure actuelle, de 58 ans et 3 mois.

C'est dire que je ne vois pas du tout l'utilité de la position que nous propose le Gouvernement et j'insiste beaucoup pour qu'il l'abandonne.

J'aborde maintenant l'article 25 du projet de loi qui s'attaque, lui, au régime de la sécurité sociale, c'est-à-dire de la caisse de prévoyance.

Je m'excuse d'intervenir plus longuement sur ce point.

En effet, par l'article 25 on appliquerait à la caisse de prévoyance l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. Si je comprends bien les intentions du Gouvernement, les prestations versées par cette caisse seraient frappées des réductions entraînées par le ticket modérateur, c'est-à-dire que la caisse de prévoyance ne prendrait à son compte que 80 p. 100 des frais, laissant 20 p. 100 à la charge des agents des chemins de fer.

Il s'agit de soumettre au droit commun du régime général de la sécurité sociale les prestations pharmaceutiques et dentaires servies aux seuls agents en activité puisque les membres des familles et les retraités sont déjà soumis au ticket modérateur.

Cette mesure n'est que le retrait d'un avantage dont les cheminots bénéficient depuis la constitution des réseaux en France. Elle revient sur la législation de la sécurité sociale qui garantit le maintien des régimes particuliers et des avantages accordés avant le 1er juillet 1946.

Par ailleurs, si les agents de chemins de fer bénéficient des soins et des médicaments gratuits ils n'ont pas, par contre, le libre choix du médecin et vous serez certainement d'accord avec moi pour reconnaître que cette mesure constitue un incontestable frein.

Or, à l'époque, lorsque le décret du 30 juin 1931 coordonnant le régime des chemins de fer avec la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales fut promulgué, les fédérations de cheminots déposèrent un pourvoi devant le conseil d'Etat tendant à l'annulation du décret parce qu'il ne garantissait pas la couverture du risque maladie aux membres de la famille.

Les organisations syndicales ont été déboutées. Mais le conseil d'Etat a déclaré:

« Le libre choix du médecin a simplement le caractère d'une modalité de la mise en œuvre des dispositions qui concernent les prestations afférentes au risque maladie. Mais il est indépendant de l'étendue même du risque couvert.

« Dès lors, le décret du 30 juin 1941 a pu légalement, compte tenu des avantages particuliers dont bénéficient les agents des chemins de fer d'intérêt général, en vertu de leur statut et notamment de la gratuité complète des soins, maintenir pour lesdits agents l'obligation de recourir aux médecins des réseaux. »

Par conséquent, le conseil d'Etat n'a pas reconnu le refus du libre choix du médecin pour les agents des chemins de fer comme illégal, parce que ces derniers bénéficient notamment de la gratuité complète des soins.

J'ajoute d'ailleurs que le conseil d'administration de la caisse de prévoyance a relevé, ces derniers temps, les cotisations dans des proportions très importantes, de façon à assurer l'équilibre de la caisse. De plus — et c'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention — l'exercice 1951 va se solder par un excédent de 353 millions de francs qui viendront en déduction des avances faites par la S. N. C. F. en couverture des déficits des exercices antérieurs.

Je ne vois donc pas, monsieur le président du conseil, pourquoi vous voulez maintenir un tel texte qui n'apporte aucune solution si ce n'est la modification d'un régime acquis, consacré par une législation acquise, ce qui vous amènera à heurter de front une catégorie de travailleurs qui ne méritent pas un tel sort.

De la sorte, monsieur le président du conseil, lorsque vous déclarez que vous voulez assurer aussi bien la coordination du rail et de la route que l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français avec le concours des cheminots, je crois pouvoir, à la lumière des quelques exemples que je viens de donner, vous dire que vous êtes en contradiction avec vous-même.

J'ajouterai encore, mes chers collègues, que ce n'est pas avec des dispositions de ce genre que l'on peut s'assurer le concours des cheminots.

Que représente la catégorie des cheminots ?

J'y ai fait allusion, dernièrement, à cette tribune. Je me permets de rappeler qu'il fut un temps où il semblait qu'il n'y ait pas assez de fleurs et de louanges pour cette catégorie de travailleurs qui a fait un effort gigantesque pour le redressement de notre réseau ferroviaire national.

Le cheminot, aujourd'hui, n'admet pas qu'après les éloges, les félicitations qu'on lui a décernés, on lui présente aujourd'hui une facture aussi lourde de menaces, aussi amère que celle qui figure dans le projet de loi n° 880.

J'ai démontré déjà qu'il y avait unanimité contre le projet de loi appelé couramment projet Pinay. J'ai l'impression que le Gouvernement a tort d'insister, car il court un risque certain.

Cet article 1er, dans sa nouvelle rédaction, est pratiquement sans efficacité. Des mesures de compression ont été prises. La commission des moyens de communication, qui tient plusieurs séances par semaine, a déjà adopté un certain nombre d'articles. Je ne fais aucune prophétie, mais mes collègues de la commission des moyens de communication diront avec moi que nous serons bientôt en mesure de soumettre à l'Assemblée des textes précis qui apporteront des solutions.

Pourquoi donc insister et s'attaquer, par l'article 1er de la loi cadre, aux droits sacrés du Parlement, et blâmer ainsi, en quelque sorte, la commission des moyens de communication ?

C'est pourquoi, mes chers collègues, je ne puis accepter l'article 1er et je demande tout simplement que l'on réexamine l'ensemble du problème.

Je sais qu'un certain nombre d'amendements ont été déposés. D'autre part, la commission des finances, qui a disjoint l'article 1er, n'est pas, autant que me rappelle, revenue sur sa décision. Je demande donc tout simplement que l'on donne la possibilité à la commission des finances de réexaminer toute la question et de revenir peut-être sur sa décision de disjonction après examen des différents amendements qui lui sont soumis.

Je demande aussi au Gouvernement de vouloir bien réfléchir aux conséquences que le vote d'un tel texte, absolument inacceptable, pourrait entraîner.

Vous n'ignorez pas, je ne révèle là aucun secret, que dès la parution des articles cadres, dès que la masse des travailleurs eut connaissance du contenu de certains textes, une certaine agitation est née.

Je n'essaye pas de faire du chantage. Ce n'est pas dans mes habitudes. Je suis un de ceux qui montent très rarement à cette tribune, mais je considère qu'il est de mon devoir de mettre en garde le Gouvernement, s'il n'a pas le goût du suicide, contre les mesures qu'il envisage de prendre. Mon devoir de parlementaire aussi, soucieux de l'intérêt général, me commande de déclarer que nous pouvons très bien nous trouver demain aux prises avec une agitation sociale accrue, et cela tout simplement parce que le Gouvernement, permettez-moi de le dire sur un ton plaisant, est plus entêté que les Alsaciens...

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Les Bretons le sont aussi !

M. Albert Schmitt. ... qui ont, je le sais très bien, un sale caractère. *(Rires.)*

J'ai eu l'impression qu'en la circonstance, monsieur le président du conseil, vous êtes pire que les Alsaciens, puisque vous êtes Breton. *(Nouveaux rires.)*

M. René Pleven, *président du conseil.* Ce sont deux bonnes races quand même !

M. Albert Schmitt. Je vous remercie.

Il ne faut donc pas pousser à bout la patience des uns et des autres. Il faut l'éviter dans l'intérêt général qui seul importe, je le dis tout net, en dehors de toute manœuvre politique à laquelle je refuse catégoriquement de me prêter, dans l'intérêt national tout court, qui doit en toutes conditions et en toutes circonstances avoir le premier et dernier mot dans nos discussions.

En conclusion, nous n'avons pas le droit, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, de modifier d'une façon unilatérale, un statut consacré par une législation, un statut qui lie aussi bien l'ouvrier et l'employé que le fonctionnaire car il a été accepté librement.

Nous n'avons pas le droit de modifier ce statut d'une façon — je m'excuse du terme — un peu légère peut-être et superficielle.

Nous n'avons pas le droit de procéder à une réforme de coordination du rail et de la route sans avoir eu, au préalable, la possibilité de confronter nos idées, aux fins de savoir quels sont les intérêts en jeu pour tenter de les harmoniser pour le plus grand bien de tous.

Voilà les raisons pour lesquelles je me permets de demander au Gouvernement de vouloir bien, une fois de plus, réfléchir très sérieusement aux conséquences qu'entraînerait l'adoption de l'article 1er et pourquoi j'invite l'Assemblée à se prononcer pour le renvoi à la commission des finances afin que cette commission, après examen des amendements déposés, nous propose, en séance publique, un texte que je me permets de souhaiter convenable, raisonnable et susceptible d'éliminer le danger qui nous menace. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Regaudie, président de la commission des moyens de communication.

M. René Regaudie, *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mesdames, messieurs, il me semble nécessaire que le président de la commission des moyens de communication donne quelques éclaircissements, voire justifie devant le Parlement la position actuellement critiquée de cette commission.

Je rappelle très rapidement qu'un projet de loi fut déposé au cours de la précédente législature.

Pour différentes raisons, il fut d'abord considérablement remanié par la commission des moyens de communication. Puis, le rapport dont il fit l'objet, ayant pris place dans les cartons de l'Assemblée, ne put être voté avant les élections.

Depuis, le Gouvernement a repris son projet et, sous le numéro 880, l'a déposé sur le bureau de notre Assemblée.

Immédiatement, la commission désigna un rapporteur auquel je tiens à rendre hommage pour son travail et l'objectivité de ses recherches. Son rapport honore un brillant parlementaire dont je suis heureux, en l'occurrence, d'être le collaborateur. *(Applaudissements au centre.)*

M. Bichet, fournissant un gros effort, a dû, pendant des mois, faire une enquête complète et minutieuse pour établir un rapport tendant, non pas seulement, comme on veut le faire croire à l'opinion publique et comme le Gouvernement a eu le tort de laisser croire, à assurer l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français *(Très bien! très bien! à gauche)*, mais à commencer — je dis bien : commencer, sans plus — une véritable coordination des moyens de transport ferroviaires et routiers.

Ce rapport était en cours d'examen devant la commission des moyens de communication et, aujourd'hui, comme notre collègue M. Schmitt le rappelait il y a quelques instants, nous pouvons donner l'assurance aussi bien au Gouvernement qu'à l'Assemblée que dans quelques jours, nous serons en mesure de déposer le rapport définitif élaboré par notre commission, l'établissement de ce rapport demandant au maximum quatre séances de travail.

Je précise que nous avons travaillé jusqu'à présent à la cadence régulière de deux longues séances par semaine et je tiens essentiellement à dégager la responsabilité de la commission des moyens de communication.

Mais, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, il n'y a pas que ce petit point d'histoire à rappeler. Nous devons également examiner au fond le projet qui nous est présenté.

Il y a d'abord le problème politique sur lequel je n'ai pas qualité en ce moment pour intervenir et que, pour partie, l'Assemblée a réglé hier soir.

Sur le fond, le Gouvernement nous a demandé d'abord, par un projet de loi, qu'il a modifié, amenuisé, par sa lettre rectificative n° 2217, de rendre légaux les articles 1er à 3 et 12 à 28 de son projet de loi n° 880.

On chercherait en vain ce qui, dans ces articles, pourrait apporter une solution immédiate au problème très grave de la

Société nationale des chemins de fer français et de l'équilibre financier de cette grande société nationale.

Certes, je ne suis pas de ceux qui pensent que ce problème doit être passé sous silence. Nous pensons, au contraire, qu'il faut s'attaquer à ses causes et essayer de porter remède à ce déséquilibre anormal, ce dans l'intérêt du budget national, dans l'intérêt de la Société nationale des chemins de fer français, comme dans l'intérêt des cheminots eux-mêmes.

Mais les articles 1er à 3 ne contiennent aucune disposition qui nous permette d'apporter une ressource immédiate à la Société nationale des chemins de fer français. Ils comportent tout au plus le commencement d'une remise en ordre des transports, et rien d'autre.

Il est fait allusion, à l'article 3, aux dépenses d'investissements de la Société nationale des chemins de fer français. Me permettrez-vous de vous rappeler, mes chers collègues, que c'est peut-être là un point qui est passé trop inaperçu devant notre Assemblée ? En effet, si on veut demander à la Société nationale des chemins de fer français l'équilibrer son exploitation, de boucler son budget, il aurait sans doute été nécessaire d'amorcer, pour les investissements, une politique nouvelle en allégeant l'exploitation, comme il a été si souvent demandé, par l'acquisition de matériels modernes légers, moins onéreux qui rendraient rentables, ou plus facilement exploitables, une grande partie des lignes secondaires.

Donc, dans ces trois premiers articles, nous ne trouvons pas de solutions aux difficultés financières de la Société nationale des chemins de fer français.

Dans les articles 12 à 28, que trouvons-nous ? Nous trouvons une classification nouvelle des lignes en lignes de grande desserte et lignes affluentes. Pensez-vous, mesdames, messieurs, qu'il suffit d'opérer cette classsification, d'établir la comptabilité de chacune d'elles pour avoir pour autant et immédiatement résolu le problème ? Cette comptabilité existe. Elle est parfaitement connue et du Gouvernement et de tous ceux qui s'intéressent à la vie de la Société nationale des chemins de fer français.

Nous pensons qu'il y a beaucoup plus à faire et que les mesures à prendre peuvent seulement entrer dans le vaste ensemble que constituera la coordination des transports.

Aux articles 18 et 19, et surtout à l'article 23 qui concerne les retraites, il est traité du personnel et de la compression des effectifs.

Sur ce point, je ne dissimulerai pas que la commission reconnait que, dans certaines branches, il y a sans doute trop d'agents, mais qu'elle se garderait bien de se prononcer à la légère sur la fixation d'un nombre global d'agents, sachant pertinemment que dans certains secteurs il n'y a pas pléthore et que même nous arrivons à un stade où le manque de personnel peut se faire sentir. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un service public et qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes transportées. Par conséquent, on ne peut pas descendre au-dessous d'un certain chiffre.

Mais pense-t-on aussi que pour faire une réforme d'une telle envergure et pour assurer la continuation de l'exploitation et la pérennité de la Société nationale des chemins de fer français il faut d'abord tenir compte du moral des agents, dont on parle tant mais que l'on oublie trop souvent ?

On ne fera pas la réforme de la Société nationale des chemins de fer français contre les cheminots. Il faut au moins que les mesures qui seront prises soient inspirées par un minimum de justice et qu'elles obtiennent l'acquiescement de ceux qui sont les premiers intéressés et qui doivent en faire l'application. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Dans ce domaine, où est l'urgence ? Nous allons comprimer les effectifs, si nous suivons les propositions gouvernementales — et je me répète, dans certains secteurs, on peut et on doit réduire le nombre des agents — mais, dans l'immédiat, les mises à la retraite vont-elles provoquer une économie ?

Le payement de la pension et de l'indemnité de licenciement représentera dans le présent aussi des sommes très importantes et les mises à la retraite — nous le savons bien déjà — se traduisent par une charge considérable. Il est certainement préférable de rechercher une autre solution et d'obtenir des agents qui ne peuvent être employés dans certaines activités qu'ils acceptent de travailler ailleurs, dans l'intérêt national.

Les articles 25 et 26 ont trait à deux organisations cheminotes: la caisse de prévoyance et les économats.

Pensez-vous, mesdames, messieurs, qu'il soit très urgent d'intervenir dans ces domaines ?

En ce qui concerne les économats, si mes renseignements sont exacts, leur exploitation a été équilibrée pour l'exercice 1951.

Pour la caisse de prévoyance, de tous les renseignements que nous avons pu recueillir, il ressort qu'il n'y a aucune difficulté essentielle et il n'est pas besoin d'une solution exceptionnelle pour assurer l'équilibre financier que nous souhaitons évidemment tous.

Cette caisse a encore, c'est vrai, un certain déficit. Mais pensez-vous, mesdames, messieurs, qu'il ne soit pas possible d'y porter remède ? Faut-il prendre cette mesure d'urgence, en quelques jours ? Non. Nous pouvons parfaitement, dans le rapport qui est actuellement préparé, prévoir les dispositions souhaitables sans pour cela heurter ceux qui en sont les bénéficiaires et qui défendront — soyez-en certains — leurs conquêtes, leurs réalisations sociales auxquelles ils tiennent avec juste raison comme ils tiennent à leur maison. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Pour l'intérêt national, pour la défense de notre grande société, je vous demande de tenir compte du moral des cheminots. On leur jette beaucoup de fleurs, mais on les heurte bien souvent par certaines attitudes parfaitement évitables. Au nom de la commission des moyens de communication, j'adjure le Gouvernement et l'Assemblée de prendre des précautions avant de se lancer dans une décision aussi grave de conséquences. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La question de confiance est susceptible d'être posée par le Gouvernement. Je ne révèle aucun secret en le disant. (*Sourires.*) Etant donné les circonstances, il conviendrait peut-être de modifier l'organisation habituelle des débats.

Je propose à l'Assemblée de soumettre à une discussion commune les demandes de disjonction et les amendements.

Je crois savoir d'ailleurs que le Gouvernement interviendra lorsque j'aurai lu les amendements qui sont déposés à l'article 1er.

Quatre demandes de disjonction ont été formulées par M. Cristofol, M. Midol, M. Lemaire et M. Pierre Meunier.

Je suis saisi, d'autre part, de deux amendements tendant à supprimer l'article 1er, le premier de M. Albert Schmitt, le second de MM. Marty, Midol, Marcel Noël et Pierre Meunier.

Enfin, j'ai reçu quatre amendements, qui peuvent être soumis à une discussion commune, puisqu'ils proposent une nouvelle rédaction de l'article 1er.

J'en donne immédiatement connaissance à l'Assemblée.

Le premier, déposé par M. Burlot, tend à rédiger comme suit l'article 1er:

« Si, dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, le projet de loi n° 880 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français n'a pu être adopté par le Parlement, le Gouvernement pourra, par décret pris dans les formes prévues à l'article 6 de la loi du 17 août 1948, rendre exécutoire tout ou partie des dispositions des articles 1er à 8 et 12 à 29 dudit projet. »

Le second, déposé par M. Pierre Gabelle, tend à rédiger ainsi l'article 1er:

« Si, dans les quatre mois qui suivront la promulgation de la présente loi, le projet de loi n° 880 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français n'a pu être adopté par le Parlement, le Gouvernement pourra, par décret pris dans les formes prévues à l'article 6 de la loi du 17 août 1948, rendre exécutoire tout ou partie des dispositions des articles 1er à 3 inclus, 12 à 18 inclus, 26 à 28 inclus. »

Le troisième, de MM. Paquet et Raffarin et les membres du groupe paysan et d'union sociale, tend à rédiger ainsi l'article 1er:

« Le Gouvernement s'engage à demander la discussion d'urgence, dans un délai d'un mois suivant la promulgation de la présente loi, du projet de loi n° 880 tendant à la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français.

« Au cas où, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un accord n'aurait pu intervenir, les articles 1er à 3 inclus et 12 à 28 seront appliqués dans leur forme actuelle. »

Le quatrième, de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain, Maurice Faure, tend à rédiger comme suit l'article 1er:

« Jusqu'au vote du projet de loi n° 880 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers, le Gouvernement pourra, dans les formes prévues à l'article 6 de la loi du 17 août 1948, rendre exécutoir tout ou partie des dispositions des articles 1er à 3 inclus, 12 à 28 dudit projet.

« Le Gouvernement ne pourra user des pouvoirs définis à l'alinéa précédent que pendant une période de deux mois qui suivra la promulgation de la présente loi. Ces pouvoirs ne s'étendront pas à la modification du régime des retraites des agents de chemins de fer commissionnés à la date de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mes chers collègues, je pense qu'à ce point du débat je dois indiquer la procédure qu'avec votre accord nous pourrions suivre pour l'ensemble de la discussion.

Je suppose que, quelle que soit l'opinion qu'on ait des projets gouvernementaux, le désir général est d'en finir aussi rapidement que possible. C'est également l'intérêt du pays.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. le président du conseil. Je propose que la discussion ait lieu sans désemparer depuis l'article 1er jusqu'à l'article 43 exclu. L'article 43 est le premier de ceux qui créent de nouvelles recettes fiscales. Il est bien certain que le vote d'un très grand nombre de nos collègues sur les nouvelles recettes fiscales dépendra des votes qui auront été émis sur les articles prévoyant, d'une part certaines réformes, d'autre part des mesures intéressant l'épargne, enfin des mesures concernant la productivité.

Si vous étiez d'accord sur la procédure que le Gouvernement suggère, nous examinerions successivement chacun des articles de 1 à 42 inclus au cours de ce débat. Ainsi que l'a indiqué M. le président qui est fort bien renseigné, comme il se doit (*Sourires*), nous aurons certainement l'occasion de poser la question de confiance, et ceci plusieurs fois, mais, suivant un précédent établi par l'Assemblée, nous proposerons que les différents votes sur la question de confiance soient bloqués le même jour.

S'il était possible, je dis franchement que j'aimerais beaucoup pouvoir poser toutes les questions de confiance depuis l'article 1er jusqu'à l'article 42 inclus aujourd'hui avant minuit. Cela dépend naturellement du temps qui sera pris par les divers orateurs.

M. le président. C'est peut-être présomptueux.

M. le président du conseil. D'autre part, j'indique immédiatement que, dès que nous aurons entendu les orateurs qui demandent la disjonction de l'article 1er ou qui ont déposé des amendements sur cet article, je serai appelé à poser la question de confiance sur un texte déterminé pour l'article 1er, texte qui sera soit celui du Gouvernement, soit celui de l'un des amendements.

M. le président. L'Assemblée accepte-t-elle cette procédure ?

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je pense qu'étant donné le grand nombre d'amendements déposés, la complexité du sujet et la gravité du débat politique qui est engagé, il serait raisonnable qu'après les interventions des auteurs d'amendements, l'Assemblée voulût bien accepter le renvoi en commission pour un court laps de temps, deux ou trois heures par exemple. La commission des finances serait ainsi en mesure de revenir devant nous en présentant un texte sur lequel un accord assez large pourrait se réaliser.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le président. Monsieur de Menthon, votre demande s'applique-t-elle à tous les articles, ou à l'article 1er seulement ?

M. François de Menthon. Pour l'instant, à l'article 1er seulement, bien entendu.

M. le président. Quand nous aurons débattu sur tous les amendements, vous demanderiez le renvoi à la commission ?

M. François de Menthon. Je demanderai le renvoi en commission, en sollicitant M. le président du conseil de ne pas poser la question de confiance avant de savoir si la commission des finances a pu réaliser un accord sur un texte acceptable par la majorité des groupes.

M. le président du conseil. Je dois d'abord entendre le débat.

M. le président. Dans ces conditions, la proposition de M. de Menthon est réservée.

M. François de Menthon. D'accord!

M. Pierre Meunier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Meunier. J'ai cru comprendre que M. le président du conseil demande que soient discutés en même temps les amendements et les demandes de disjonction.

Je tiens à faire remarquer que le règlement s'oppose à cette procédure. Une demande de disjonction est en quelque sorte une motion préjudicielle. Elle doit être mise aux voix avant même qu'on discute les amendements.

Je voudrais savoir si l'Assemblée est bien d'accord sur cette manière de voir.

M. le président. Nous nous référons à une procédure qui a déjà été adoptée par l'Assemblée et d'après laquelle la question de confiance s'applique à l'ensemble des demandes de disjonction et des amendements.

M. Pierre Meunier. Aux termes du règlement, les demandes de disjonction doivent être mises aux voix avant les amendements.

M. le président. Je suis assez ancien dans cette Assemblée pour savoir qu'il doit être statué d'abord sur les demandes de disjonction qui interrompent le débat, si elles sont adoptées.

Seulement, quand la question de confiance est posée, comme ce doit être le cas pour l'article 1er, elle peut concerner à la fois les demandes de disjonction et les amendements.

Il y a eu des précédents à cet égard. Je les appliquerai, en l'espèce, sauf, bien entendu, avis contraire de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition à la procédure suggérée par le Gouvernement ?...

Cette procédure sera donc appliquée.

La parole est à M. Cristofol pour soutenir sa demande de disjonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande la disjonction non seulement de l'article 1er, mais du titre Ier du projet, c'est-à-dire des articles 1er à 6 qui comportent des lois cadres contre la Société nationale des chemins de fer français et la sécurité sociale. Il entend par là affirmer, une fois de plus, la fidélité à la parole donnée aux électeurs et électrices de défendre les libertés démocratiques contre la réaction et le fascisme et de défendre les conquêtes sociales des travailleurs.

Nous proclamons que les lois cadres constituent une délégation de pouvoirs au Gouvernement et que cela est interdit par la Constitution, dans son article 13 qui stipule: « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Certains orateurs, dont M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, ont prétendu que la délégation de pouvoirs demandée par le Gouvernement avait un caractère anodin. C'est absolument faux et trompeur. Le Gouvernement demande, au contraire, des pouvoirs exorbitants, puisqu'il entend prendre par décret et imposer à la nation les dispositions d'ordre législatif que l'Assemblée nationale souveraine refuserait de voter. Ces décrets-lois sont donc, si l'on peut dire, pires que ceux que nous avons connus dans le passé. Il s'agit, en fait, d'une usurpation de souveraineté, interdite par l'article 3 de la Constitution.

Notre groupe tient à rappeler que les Assemblées constituantes ont expressément voté les articles 3 et 13 de la Constitution pour empêcher que puisse se renouveler le coup contre la République, perpétré à Vichy le 10 juillet 1940.

Le groupe communiste tient à faire observer, en outre, que ces articles cadres sont exclusivement dirigés contre la classe ouvrière.

M. Pleven a avoué hier soir qu'il entendait procéder à des licenciements massifs de cheminots.

M. Pierre de Léotard. Ce n'est pas vrai.

M. Jean Cristofol. Il veut liquider la Société nationale des chemins de fer français pour favoriser une poignée de gros capitalistes.

On murmurait avant la présente séance qu'une nouvelle lettre rectificative était en préparation où il serait question, entre autres, des conditions dans lesquelles les cheminots seraient mis à la retraite. Nous ne savons si une suite a été donnée à ce projet de lettre rectificative; mais, en tout cas, nous considérons qu'elle n'atténue en rien ce que nous connaissons jusqu'ici. Si certains pouvaient éventuellement s'en accommoder, ce n'est pas notre cas.

Il est question de confier à une commission spéciale le soin d'étudier l'ensemble du problème des limites d'âge. Nous estimons que les commissions parlementaires sont compétentes en cette matière et qu'il leur appartient, le cas échéant, de procéder à cette étude.

En ce qui concerne la sécurité sociale, M. René Mayer, ministre des finances, a dit sans ambages qu'il s'agissait de supprimer le salaire unique et la couverture du petit risque. C'est une attaque contre la famille.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Je n'ai pas prononcé le mot de petit risque, monsieur Cristofol. Je vous écoute avec attention — vous le voyez — et je voudrais que vous reproduisiez mes paroles aussi bien que je vous ai écouté.

M. Jean Cristofol. A la commission des finances, vous avez parlé de supprimer l'assurance contre la maladie, c'est-à-dire contre le petit risque et, en séance publique, vous avez parlé de supprimer le salaire unique.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. L'assurance contre la maladie couvre tous les risques et pas seulement le petit, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. A plus forte raison. Et l'on sait, par exemple, que le petit risque comporte tous les soins préventifs et curatifs en l'état aigu de la maladie, chez les enfants notamment. Il ne nous paraît pas tolérable d'envisager la suppression de la couverture du petit risque. On voudrait accroître la mortalité infantile que l'on ne s'y prendrait pas mieux. La sécurité sociale devrait être sacrée pour tous.

Telles sont, très résumées, les raisons pour lesquelles le groupe communiste demande la disjonction des articles 1er à 6 du projet de loi.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Midol, pour soutenir sa demande de disjonction de l'article 1er.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande la disjonction de l'article 1er du projet de loi en discussion. Il a déjà demandé la disjonction de cet article à la commission des finances et a accepté cette disjonction proposée à la commission des moyens de communication par M. Schaff, membre du syndicat des cheminots de la C. F. T. C., qui fait amende honorable aujourd'hui.

M. Albert Schmitt. Vous commettez une petite erreur. Ce n'est pas M. Schaff qui a fait cette proposition, c'est moi. Excusez-moi de vous interrompre, mais j'ai un certain amour-propre d'auteur. (*Sourires.*)

M. Lucien Midol. J'ai, en effet, commis une erreur sur l'auteur de la proposition, mais mon observation conserve sa valeur.

Notre camarade André Marty a déjà fait valoir, il y a quelques jours, les arguments essentiels qui justifient cette demande de disjonction. Je voudrais ajouter à sa démonstration quelques observations complémentaires.

Il ne fait de doute pour personne que les modifications apportées à l'exploitation ferroviaire, modifications qui d'ailleurs ont été proposées par les organisations syndicales, permettraient de maintenir sur la presque totalité des lignes, sinon sur la totalité, le trafic ferroviaire, sans dommage pour l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français, sans réduction notable du personnel, sans diminution de l'importance des transports routiers et sans compromettre la coordination nécessaire.

Mais, pour y parvenir, il faudrait, il est vrai, pratiquer une autre politique économique. Or, le Gouvernement ne veut pas changer de politique. Il repousse une telle éventualité. Dans le silence et le secret des bureaux ministériels il entend démembrer la Société nationale des chemins de fer français, classer les voies selon son bon plaisir et selon une formule déjà périmée, en fermer certaines au trafic sans tenir compte des besoins des usagers ni des intérêts des petits transporteurs à qui, dans certains cas, il fait miroiter l'utilisation des dépouilles de la Société nationale des chemins de fer français.

Ce n'est là qu'une façade. En réalité, l'opération est dirigée contre les cheminots. Il fallait, a-t-on dit au cours de la législature précédente, une loi pour atteindre les droits acquis. L'article 1er peut le permettre.

Les félicitations ne sont pas ménagées aux cheminots. Dans les discours officiels, on rend hommage à leur attitude patriotique durant la clandestinité, dans la résistance pour la libération du sol national. On rend hommage à leur dévouement, à leur conscience professionnelle qui ont permis de relever les ruines dues à l'occupation et de porter à 140 p. 100 par rapport à 1939 le trafic ferroviaire, malgré la diminution déjà sensible des effectifs. Et, comme corollaire, on veut leur imposer la résorption du déficit de la Société nationale des chemins de fer français, dont ils ne sont cependant par comptables, puisque c'est la politique gouvernementale qui est responsable de la hausse des prix et du montant exorbitant des factures de certains fournisseurs qui sont souvent, en même temps, des usagers privilégiés de la Société nationale des chemins de fer français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est aux cheminots qu'on demande de travailler davantage alors qu'ils ont déjà donné pendant des années le maximum d'efforts. Les perfectionnements techniques ne sont pas destinés, dans les chemins de fer comme ailleurs, en régime capitaliste, à soulager la peine des travailleurs tout en améliorant la qualité du service offert: ils servent uniquement à diminuer les effectifs des travailleurs sans diminuer l'effort individuel.

Cependant, dans certains services, comme on le disait il y a un instant, les compressions de personnel sont telles que les tâches du personnel atteignent déjà la limite des forces humaines, et qu'elles nuisent même aux conditions de sécurité qui doivent être la règle dans toute exploitation ferroviaire.

Il faut toute la conscience professionnelle des cheminots pour assurer la sécurité des transports avec des règlements dont on tolère, quand on ne la commande, la violation faute de personnel suffisant.

Ce n'est pas la réduction du personnel qu'il faudrait envisager maintenant, mais son accroissement dans tous les services actifs, cette augmentation devant être assurée en prélevant des agents dans les rares services où momentanément les effectifs sont apparemment en léger excédent.

Comme ce n'est pas suffisant, on veut faire supporter aux cheminots les progrès de la science médicale. Sans tenir compte de l'effort fourni journellement, puisque la loi de quarante heures n'est pas appliquée, on veut les faire travailler plus longtemps pour qu'ils soient moins longtemps en retraite.

S'ils « crèvent » à la peine, il y aura sans doute moins de retraités pour la grande satisfaction de MM. Paul Reynaud et Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà ce qu'ils veulent!

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est de la propagande électorale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Cagoulard!

M. Jean Deshors. Vous savez bien que nous pourrions vous répondre!

M. Marc Dupuy. A Vichy!

M. Lucien Midol. Les cheminots travaillent pour la plupart sous les intempéries.

Le travail physique, la tension nerveuse sont considérables pour un grand nombre d'entre eux. Des soins préventifs, des remèdes sont nécessaires pour conjurer, souvent au début, des maladies qui risquent d'être graves.

Votre projet, comme pour les mineurs, tend à faire payer une partie des frais pharmaceutiques par les cheminots eux-mêmes. Cette mesure scandaleuse qui viole un droit ancien des cheminots risque d'aggraver indirectement les conditions sanitaires de ces derniers. Elle aurait rapporté, cette année, la somme de 150 millions de francs, ce qui est une goutte d'eau pour un déficit de plus de 80 milliards de francs. Or, c'est la seule mesure qui puisse être comptée à l'actif, cette année, pour résorber le déficit.

Mais l'article 1er a maintenant une signification plus grave encore. La commission a démantelé le projet gouvernemental. Des textes nouveaux, totalement différents, sont sortis de ses délibérations.

Va-t-on bafouer l'Assemblée nationale dont les représentants qualifiés ont trouvé, en commission, à peu près inacceptables les propositions gouvernementales? Veut-on aller à l'encontre de l'opinion que la commission a ainsi librement exprimée? L'Assemblée nationale ne peut se déjuger et votera la disjonction.

Voici enfin une dernière observation.

Dans cette enceinte, pendant les travaux de la commission compétente, on a souligné que toute réforme ne pouvait être viable que si les cheminots étaient d'accord. Les cheminots, quelles que soient leurs opinions, leur appartenance syndicale, disent « non » au projet de démembrement. Et quand les usagers les connaîtront mieux, ils diront « non » également.

Ils seront même stupéfaits quand ils apprendront que la seule mesure applicable susceptible de procurer quelques bénéfices, se chiffrera à 150 millions de francs, ainsi que je viens de le dire.

Vous voterez donc la disjonction d'un projet qui est anticonstitutionnel, qui ne résout rien, qui n'apporte rien à la nation et aux usagers et atteint gravement la corporation des cheminots. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire, pour soutenir sa demande de disjonction. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lemaire. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref. Je ne reviendrai pas sur la démonstration que j'ai faite ici même lundi dernier. Le projet de loi n° 880 ne contient aucune dispositions susceptible d'imprimer une action efficace pour la réorganisation nécessaire de notre système de transport ferroviaire et routier et l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Bien plus — nous pouvons l'affirmer maintenant au point où nous en sommes de nos discussions au sein de la commission des moyens de communications — ce projet, en ce qui concerne le personnel, prévoit des dispositions inopportunes, voire dangereuses.

Permettez-moi d'affirmer de nouveau aujourd'hui que l'assainissement financier de ce grand organisme n'est pas un problème insoluble. Mais, pour résorber son déficit, il faut distinguer une bonne fois les causes de ce déficit et y apporter des remèdes adéquats, même s'ils sont difficiles et même s'ils doivent être énergiques.

Ces remèdes, je vous les ai exposés. Ils comprennent d'abord une compression administrative des « étages » de la Société nationale des chemins de fer français, une décentralisation des attributions des dirigeants régionaux et locaux, afin de donner à chacun d'eux une responsabilité et une initiative en rapport avec les règles d'une bonne gestion industrielle et commerciale, ensuite, une rénovation technique accélérée du matériel, tant pour les services secondaires de voyageurs, notamment, que pour les services terminaux des marchandises; un vaste dispositif des gares centres articulant le rail sur la route par un éclatement des transports par fer, de manière à effectuer un service bien meilleur pour la clientèle et à réaliser des économies substantielles; enfin, l'utilisation du personnel rendu disponible par ces réformes techniques et administratives en l'affectant à

la construction de logements et si possible au remembrement rural de la France, tout en conservant à ce personnel le statut de cheminot.

Voilà, mes chers collègues, un programme clair et précis et je me permets de dire à M. le président du conseil qu'il n'y a là ni arme secrète ni projet clandestin.

Ces dispositions ont été écrites noir sur blanc dans le projet n° 645.

Si les décrets que le Gouvernement entend prendre sont fondés, comme le précise l'article 1er du projet de loi de finances, sur certains articles du projet de loi n° 880, il ne s'agira de rien moins que d'opérer un jeu d'écritures, en faisant passer à un autre chapitre du déficit les 40 milliards nécessaires à l'entretien des voies ou en transférant le déficit d'exploitation des petites lignes et de certaines lignes secondaires du budget de l'Etat aux budgets des départements.

Cela, mes chers collègues, j'en suis convaincu, vous ne le permettrez pas!

En tout cas, ce n'est pas conforme aux vues de votre commission des moyens de communication, ainsi que l'a rappelé à cette tribune son président, M. Regaudie. Je pense, comme lui, que vous pouvez faire confiance à votre commission.

Elle s'est mise résolument au travail, en dehors — je puis l'affirmer et mes collègues de la commission ne me démentiront pas — de toute considération politique, pour aboutir à des propositions mûries, pesées et discutées. Elles seront soumises, à bref délai, à l'Assemblée — le président de la commission l'a dit lui-même — et vous en jugerez, si, d'ici là, le Gouvernement n'est pas venu, par le moyen de sa loi cadre, jeter la perturbation ou arrêter les travaux de la commission.

Mais il y a plus, le Gouvernement nous a déjà fait voter ici au chapitre 5090 de l'état annexé à la loi relative aux crédits affectés au fonctionnement des services civils du ministère des travaux publics, une subvention d'équilibre de 80 milliards de francs à la Société nationale des chemins de fer français.

Cette subvention de 80 milliards a été calculée d'ailleurs en tenant compte de l'économie que le Gouvernement escompte de l'application des dispositions de son projet n° 880. Or, aujourd'hui, au point où en sont les travaux de la commission, on peut affirmer que cette prévision est vraiment très optimiste.

D'autre part, au cours de la discussion du budget des travaux publics et des transports, j'ai souligné l'anomalie résultant de ce chiffre de 80 milliards. En effet, j'ai évalué le déficit d'exploitation de la S. N. C. F. à 133 milliards. Je n'en connais pas exactement le montant, car nous n'avons pas été renseignés officiellement sur ce point. Mais à cette occasion j'ai posé une question, celle de savoir si le Gouvernement entendait combler ce déficit par une augmentation de la subvention qui, d'après les chiffres que j'ai donnés, serait insuffisante de 50 ou 60 milliards, ou bien s'il allait recourir à une augmentation des tarifs pour diminuer ce déficit d'exploitation.

Le Gouvernement n'a pas encore répondu.

Ainsi, depuis le 1er janvier 1952, chaque jour qui passe comporte une part de déficit non couvert par la subvention de 80 milliards, déficit évalué en moyenne à 150 millions par jour, soit environ un milliard par semaine.

Le Gouvernement attend sans doute que nous ayons terminé la discussion de la loi de finances pour lancer son train de hausse des tarifs. On peut d'ores et déjà avancer que ces augmentations de tarifs ne suffiront pas à boucher le trou sur lequel, jusqu'à présent, on a tendu le voile de l'oubli ou plutôt le voile de l'omission.

Il lui faudra, de toute manière, revenir devant nous, pour nous demander d'augmenter la subvention. Ce sont là des méthodes qui ne nous paraissent pas conformes aux temps difficiles qui nous accablent.

Vous êtes, en tout cas, prévenus. Je m'adresse surtout à ceux de nos collègues qui, hier, ont accordé leur confiance au Gouvernement parce que le projet gouvernemental comporte des lois-cadres qui, espèrent-ils, calmeront l'inquiétude du pays.

Je le dis, sans esprit partisan, à ceux qui veulent sincèrement une réorganisation des transports ferroviaires et routiers et l'assainissement financier de la S. N. C. F.: le mieux est de laisser terminer par la commission des moyens de communication la tâche rigoureuse qu'elle a entreprise avec courage et — les interventions de certains membres de cette commission l'ont montré — avec foi.

Elle aussi, par la voix de son président, a en quelque sorte posé à l'Assemblée une question de confiance en adoptant ces jours derniers, à la demande de M. Albert Schmitt, et à l'unanimité, une motion tendant à la disjonction de l'article 1er sur la S. N. C. F. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Personne ne comprendrait, mes chers collègues, que vous refusiez de faire crédit aux hommes de bonne volonté qui composent votre commission des moyens de communication. C'est pourquoi vous voterez tous, j'en suis sûr, la disjonction de l'article cadre n° 1 (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gosnat, pour un rappel au règlement.

M. Georges Gosnat. Je me permets de revenir sur la proposition formulée tout à l'heure par M. le président du conseil en ce qui concerne l'organisation de la discussion des articles 1er à 43.

M. le président du conseil a invoqué un précédent...

M. le président. Des précédents.

M. Georges Gosnat. ...des précédents à propos du blocage des votes sur la question de confiance.

Je ne conteste pas l'existence de ces précédents, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une telle procédure ne peut être employée dans le cas des demandes de suppression ou de disjonction, car ce sont des actes parlementaires d'une nature différente de celle des amendements.

Comment admettre que l'on discute sur des amendements avant qu'on se soit prononcé sur les demandes de suppression ou de disjonction ?

L'Assemblée peut ou non accepter la proposition du Gouvernement de bloquer les votes sur la question de confiance à propos des demandes de suppression ou de disjonction, c'est son droit; mais il ne nous paraît pas concevable qu'elle puisse auparavant être appelée à discuter des amendements.

Tel est le sens de mon rappel au règlement.

M. le président. Dans l'abstrait et dans la lettre du règlement, monsieur Gosnat, vous avez raison: c'est ainsi qu'il est toujours procédé.

Mais il y a intérêt à permettre à l'Assemblée de continuer à travailler et à poursuivre l'examen du projet qui lui est soumis. Or, si elle était appelée, la question de confiance étant posée, à se prononcer d'abord sur la demande de disjonction de M. Cristofol, par exemple, elle serait obligée d'interrompre ses travaux pendant deux jours.

M Georges Gosnat. Mais non, nous pourrions continuer à travailler.

M. le président. La procédure suggérée par M. le président du conseil, et qui consiste à bloquer tous les votes, à la fois sur les demandes de suppression et de disjonction et sur les amendements, permet précisément à l'Assemblée de poursuivre ses travaux, sans perdre de temps. Cette procédure n'a rien qui puisse vous gêner, puisque, en définitive, l'Assemblée sera consultée comme vous le désirez. Je crois savoir, en effet, qu'à la fin de la discussion des amendements à l'article 1er, la question de confiance sera posée.

Dans l'intérêt du débat en cours et pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée nationale, il vaut mieux, par conséquent, s'en tenir à la procédure qui a été indiquée.

La parole est à M. Albert Schmitt, pour soutenir sa demande de suppression de l'article 1er.

M. Albert Schmitt. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré tout à l'heure, à savoir que je donne à ma demande le sens d'un renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. Marty, pour soutenir sa demande de suppression de l'article 1er.

M. René Lamps. Cette demande a déjà été soutenue.

M. le président. La parole est à M. Burlot, pour soutenir son amendement.

M. André Burlot. Mon amendement tend à reprendre le texte initial de l'article 1er du projet du Gouvernement.

J'ai été surpris, en lisant la lettre rectificative, de constater que le Gouvernement reculait devant l'obstacle et qu'au lieu de se donner deux mois pour réformer la S. N. C. F., comme il l'avait prévu dans son texte intial, il s'en accordait quatre.

Je considère qu'étant donné la nécessité de pratiquer des économies — souci exprimé par M. le président du conseil et M. le ministre des finances devant la commission des finances — il est urgent de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour arrêter l'hémorragie de la S. N. C. F.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Burlot. Volontiers.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Monsieur Burlot, le système prévu par notre texte initial était très différent de celui envisagé par la lettre rectificative.

Dans le premier cas, il était question d'un délai de deux mois au cours duquel le Gouvernement ne pouvait rien faire, sinon attendre que le Parlement ait statué.

Dans le système de la lettre rectificative, le Gouvernement a un délai de quatre mois, mais pour agir sans délai. Vous ne pouvez donc pas reprocher au Gouvernement d'avoir raccourci les délais.

M. André Burlot. Dans la première hypothèse, votre intention était de prendre une décision au terme des deux mois. Dans la

deuxième, vous vous réservez de ne la prendre que dans le délai de quatre mois. Cela fait une différence de deux mois pendant lesquels l'hémorragie de la Société nationale des chemins de fer français continuera. Vous nous avez appris, en commission, qu'elle était de 140 milliards cette année et que vous comptiez, par les mesures envisagées par votre article 1er, la réduire à 80 milliards. Ce serait donc 60 milliards d'économies à réaliser dans une période de dix mois. C'est pourquoi je vous demande de revenir à votre texte initial.

M. Georges Gosnat. Vous dites le contraire de M. Schmitt, monsieur Burlot, et vous êtes du même groupe.

M. Jean Pronteau. Vous allez tous les deux voter la confiance. Vous parlez pour ne rien dire. (*Exclamations au centre.*)

M. André Burlot. Le M. R. P. n'est pas un parti monolithique.

M. le président. La parole est M. Gabelle, pour soutenir son amendement.

M. Pierre Gabelle. Mon amendement tend à reprendre, partiellement au moins, le texte de l'article 1er présenté par le Gouvernement dans le projet initial.

M. Georges Gosnat. Troisième position du mouvement républicain populaire! (*Exclamations au centre.*)

M. Jean Catrice. On ne vous demande pas votre avis. Nous ne lisons pas, comme vous, des papiers écrits à l'avance.

M. Pierre Gabelle. Ce texte prévoyait un certain délai destiné à permettre à la commission des moyens de communication, actuellement saisie du projet n° 880, de déposer son rapport sur ce projet, et à l'Assemblée de le voter. Mais ce délai semblait quelque peu limité, c'est pourquoi je prévois le délai de quatre mois.

Mon amendement tend en outre à exclure l'application par décret de diverses dispositions du projet n° 880, notamment les articles 19, 23 et 25.

Pour ce qui concerne les articles 23 et 25 qui ont trait au régime des retraites et de la prévoyance sociale, je ne reprendrai pas l'exposé que vient de faire mon ami M. Albert Schmitt. Les explications qu'il a fournies prouvent que les questions de retraite et d'ancienneté ne se posent pas simplement pour les agents de la Société nationale des chemins de fer français. Un autre amendement prévoit d'ailleurs qu'une discussion d'ensemble pourrait s'engager sur ces questions. Il convient donc de les réserver.

Quant à l'article 19, il tend au dégagement des agents du cadre permanent. Pourquoi est-ce que je demande de l'exclure ?

Le Gouvernement, avec raison d'ailleurs, s'est fait gloire de présenter le bilan des économies déjà réalisées; et il a fait valoir que, depuis la libération, les effectifs de la Société nationale des chemins de fer français avaient été réduits de 80.000 unités et il précise qu'il y aurait lieu de les réduire encore de quelques milliers.

Pourquoi donc nous demande-t-il de voter de nouveaux textes, puisqu'il nous a donné lui-même la preuve qu'il avait été possible de réaliser lesdites réductions ? Pourquoi alors, par un texte imprécis jeter le doute et le trouble dans l'esprit des 420.000 agents de la Société nationale des chemins de fer français ?

Il est de meilleure méthode de n'opérer des dégagements qu'en fonction de données certaines.

Tel est l'objet de mon amendement. Je demande à la commission, comme l'a fait notre ami M. Albert Schmitt, de bien vouloir l'examiner. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances est pour le moment dépourvue des moyens de contrôle et d'examen des divers amendements, puisque l'Assemblée a pris hier en considération le projet gouvernemental.

J'aimerais néanmoins obtenir de la part de certains de leurs auteurs quelques explications, ne serait-ce que pour éclairer ma lanterne et pouvoir donner éventuellement un avis.

Si je vous ai bien compris, monsieur Gabelle, vous reprenez pour l'article 1er le texte initial du Gouvernement, en excluant l'application de certains articles et notamment l'article 19 ?

M. Pierre Gabelle. Oui, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Bichet, pour répondre à la commission.

M. Robert Bichet. Par cet article 1er, le Gouvernement a eu le souci de réduire, voire de supprimer le déficit de la Société nationale des chemins de fer français et, par conséquent, d'apporter des économies substantielles au budget de la nation.

Puis-je dire que tous les membres, ou du moins une fraction importante des membres de cette Assemblée partagent le même souci ?

Je voudrais montrer que l'amendement de M. Gabelle permet de réaliser intégralement les économies projetées par le Gouvernement.

Il est tout d'abord souhaitable que le texte présenté par la commission des moyens de communication soit voté. Dans l'état actuel des travaux de cette commission, ce texte pourrait venir devant l'Assemblée vers le 15 février prochain.

Mais à supposer qu'il ne soit pas voté dans le délai prévu, l'amendement de M. Gabelle ne gênera en aucune manière le Gouvernement dans son désir de réaliser les économies qu'il envisage.

En effet, l'amendement permet d'abord d'appliquer directement les articles 1er à 3 du projet n° 880, qui permettent la création des gares centres. Je dis au Gouvernement que même si on lui en laissait la possibilité, il ne pourrait prendre immédiatement des décrets en ce sens, car l'expérience des gares centres n'étant pas terminée, il ne pourrait pas, avant plusieurs mois, multiplier les gares centres, qui sont une des pièces maîtresses de la coordination.

De plus, ce projet n° 880 n'est même plus entier. Il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée au mois de novembre 1950. L'article 1er du projet financier du Gouvernement visait les articles 4 à 8 du projet n° 880. Or, ces articles n'ont plus de raison d'être. Ils permettaient de répartir les taxes de façon équitable entre les différents modes de transport. Or, en décembre dernier, un texte a été voté qui augmente ces taxes. Par conséquent, sur ce point important, le problème n'existe plus ou est au moins en grande partie déjà résolu.

Viennent ensuite les articles visant le personnel. Je réponds ici à la question posée par le rapporteur général de la commission des finances. M. Gabelle a indiqué que depuis la libération 82.000 postes de cheminots avaient été supprimés. En particulier, depuis que le projet n° 880 a été déposé, c'est-à-dire depuis novembre 1950, c'est environ 40.000 à 50.000 emplois de cheminots qui ont été supprimés.

Je rappelle que ce texte a été déposé à la suite d'une enquête demandée par le Gouvernement à M. Huysmans en 1948. Dans ses conclusions, M. Huysmans proposait de réduire les effectifs de la Société nationale des chemins de fer français de 50.000 unités. Ces effectifs sont déjà réduits de 70.000 unités depuis cette date; par conséquent, un grand effort a été fait. Il y a lieu de le poursuivre.

Mais puisque un sérieux effort de compression a pu être réalisé en vertu des seuls textes en vigueur, il semble possible, avec les mêmes textes, de le continuer sans risquer de créer au sein de la Société nationale des chemins de fer français un climat préjudiciable à l'accomplissement des réformes indispensables.

De même pour ce qui est de l'âge de la retraite. Je suis personnellement d'accord pour reculer la limite d'âge. Je l'ai dit dans mon rapport et je l'ai défendu devant la commission.

Mais il serait inadmissible de le faire pour une seule catégorie d'agents des services publics: les cheminots. Puisqu'on veut des économies, en voilà de possibles. Que le Gouvernement, dans un délai très bref, prenne l'initiative de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi qui modifie l'âge de la retraite, et remédie à la véritable anarchie qui règne en cette matière.

C'est ainsi que les employés de la Banque de France, jusqu'à l'année dernière, prenaient leur retraite à cinquante ans, ou plutôt après vingt annuités pour les dames employées et trente annuités pour les hommes. Depuis, cela a été légèrement modifié.

On devrait reprendre dans son ensemble cette question en tenant compte de la prolongation de la durée de la vie et déposer un projet de loi en conséquence. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il y a enfin la question de la caisse de prévoyance. A ce propos, je m'excuse auprès de mes collègues de la commission des moyens de communication d'avoir mentionné un chiffre erroné. J'ai dit que le maintien du texte du Gouvernement permettrait de réaliser une économie de l'ordre de un milliard et demi à deux milliards de francs. Ce chiffre est le total des prestations payées, en une année, aux pensionnés et à leurs familles. L'économie serait en réalité égale à la moitié du produit du ticket modérateur de 20 p. 100, soit 160 millions de francs.

Il y a lieu de préciser que si les cheminots — et M. Albert Schmitt l'a souligné tout à l'heure — bénéficient de la gratuité des soins pharmaceutiques et dentaires, c'est en contre-partie d'une contrainte, qui est l'absence du libre choix du médecin.

On peut fort bien revenir au droit commun, mais à condition qu'il soit total, c'est-à-dire avec le libre choix du médecin. Il apparaît toutefois que ce libre choix, qui n'est pas réclamé, coûterait beaucoup plus cher que ce qui est proposé. En conséquence, l'exclusion de l'article correspondant s'impose. Il se peut qu'il y ait des économies à faire dans le fonctionnement de la caisse de prévoyance. Mais alors, il faut tendre vers l'équilibre de cette caisse.

Par conséquent, exception faite des articles 19, 23 et 25, le Gouvernement, si l'Assemblée n'a pas voté la loi en temps utile — et elle le fera, j'en suis persuadé, si le Gouvernement veut l'y aider — conserve en main toutes les possibilités d'économies

envisagées. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement qui lui est proposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet pour soutenir son amendement.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, les lois cadres qui nous sont proposées sont jugées par nous nettement insuffisantes. Certains trouvent le cadre trop vaste et trop bien garni; nous, nous le trouvons trop étroit et trop peu garni.

La confiance est, chacun s'est plus à le reconnaître, la clef du problème, mais nous ne rendrons confiance à ce pays que si nous lui donnons l'impression que nous sommes décidés vraiment à prendre les mesures qui s'imposent.

Or, il s'agit là d'un problème important, l'un des plus importants que nous ayons à régler, puisque le déficit de la Société nationale des chemins de fer français est de l'ordre de 150 milliards de francs, ce qui représente la gratuité du pain, 100.000 logements, l'équivalent de l'impôt sur le revenu.

Aucune solution ne sera entièrement parfaite, nous le reconnaissons, puisque la Société nationale des chemins de fer français est un service public et qu'elle pratique des prix inférieurs aux coefficients moyens. Nous avons cependant le devoir de rechercher la solution la plus efficace.

On peut agir sur divers postes, personnel et exploitation, par exemple.

Il ne s'agit pas de mener la lutte contre le personnel. Il s'agit de savoir s'il n'y a pas abus et d'éviter qu'il n'y ait dans ce pays plusieurs catégories de citoyens, dont les unes seraient plus ou moins avantagées par rapport aux autres sur le plan social et du point de vue de la rémunération, d'autant plus que la Société nationale des chemins de fer français n'est pas une société d'économie mixte, comme on le dit parfois, mais en fait une société d'Etat, partie prenante au budget de l'Etat, et que l'Etat se doit de traiter tous ses serviteurs sur un pied d'égalité.

Je poserai donc un certain nombre de questions précises auxquelles je demanderai que l'on me réponde d'une façon aussi précise.

Est-il exact que l'état-major de la Société nationale des chemins de fer français comprenne huit hauts fonctionnaires au lieu de trois autorisés par le texte du décret ? Est-il exact que ces huit hauts fonctionnaires disposent, sous la dénomination de chef de service ou de sous-directeur, de nombreux coadjuteurs ?

Est-il exact que tout cela se soit effectué sans que l'on supprime aucun des postes de direction des anciens réseaux auxquels on a confié la direction des services sociaux ?

Est-il exact que, dans le service voie et bâtiments, le personnel hors statut soit passé, depuis la création de la Société nationale des chemins de fer français, de 26 à 64 unités — chefs de services, ingénieurs en chef et ingénieurs — que le personnel des cadres — chefs de bureau, inspecteurs, chefs de section — soit passé de 117 à 575 unités, que le personnel de maîtrise — sous-chefs de bureau, contrôleurs techniques — soit passé de 411 à 2.193 unités ?

Est-il exact que semblable phénomène se soit produit dans l'ensemble des services, c'est-à-dire également dans les services Exploitation et Matériel et traction ?

Est-il exact qu'il existe des primes nombreuses qui correspondent à un treizième mois pour l'ensemble du personnel, ce que je comprends et admets parfaitement et, pour les échelles A à M, à cinq ou six mois de traitement supplémentaire, ce que je comprends moins ?

Est-il exact que plus de dix millions de permis gratuits, 2.700.000 permis à 75 p. 100 et plusieurs millions de titres à tarif réduit sont distribués chaque année, ce qui représente une perte de recette d'une douzaine de milliards ?

Est-il exact que chaque employé a droit à 2.000 kilogrammes de transport gratuit pour les provisions du ménage, plus 500 kilogrammes par enfant à charge, et à 4 tonnes pour les transports pondéreux, ce qui représente encore 5 ou 6 milliards ?

Ne serait-il pas possible de substituer à ces gratuités des titres de parcours moins nombreux, d'une part, et d'exiger, d'autre part, du bénéficiaire, un payement partiel, si minime soit-il ?

Tout cela n'est que broutilles, me direz-vous. Mais si ce n'est pas exact, il faut le démentir une fois pour toutes et ne plus tolérer la propagande qui tend à s'accréditer dans le public. Le public le sait, en parle et tend à l'exagérer encore; mais, si tout cela est exact, il faut immédiatement agir.

Voyons maintenant le plan de l'exploitation.

Est-il exact que 21.000 kilomètres de lignes sur 42.000 procurent 90 p. 100 des recettes ?

Est-il exact que sont exploitées un grand nombre de lignes d'intérêt purement électoral à l'initiative, en des temps heureux et prospères, d'hommes politiques influents ou qui voulaient se rendre influents ?

Est-il exact que la Société nationale des chemins de fer français fasse payer parfois dix francs ce qui lui coûte trois francs, sur les lignes à grand trafic, poussant ainsi l'usager à donner sa préférence aux transporteurs routiers, à qui il ne payera que sept francs, quand elle fait payer trois francs sur d'autres lignes ce qui lui coûte cinquante francs ?

Est-il exact que le coût d'un transport de marchandises sur certaines lignes, hélas! nombreuses, coûte vingt-six fois plus que sur les lignes à grand trafic ?

Sur le plan de la gestion, il est avéré que l'organisation actuelle est telle que les responsabilités sont diluées au point que les dirigeants aux différents échelons font pratiquement ce qu'ils veulent sans pouvoir être mis en cause, et je ne fais qu'invoquer ici le témoignage de la commission d'enquête, ce qui explique les dépenses somptuaires dont la presse a fait état; ce qui explique aussi que l'on ait pu acheter en Amérique 600 locomotives qui se sont rouillées sans qu'on en trouve l'emploi.

La presse a fait état de ce fait. Est-il exact ?

Cela explique encore que de nombreux marchés aient pu être passés à la légère, à tel point qu'ils se soldaient finalement par des versements trois fois supérieurs aux prévisions. M. Bardoux en a fait état avant-hier à cette tribune.

Les charges sociales sont de 90 p. 100, tandis que partout ailleurs elles sont de 40 p. 100.

Le régime des retraites est à modifier. Vous le proposez, mais il conviendrait de le modifier dans le cadre d'une refonte totale du régime général des retraites, car il est bien entendu qu'il ne doit pas y avoir de privilèges; la loi doit être la même pour tous, d'autant plus qu'il s'agit en fait, je le répète, d'un service d'Etat.

Dans les économats, les frais généraux atteignent souvent 30 p. 100 du prix de vente et le personnel est souvent pléthorique. L'article 26 du projet que vous nous présentez apporte, à cet égard, une amélioration. Il n'apparaît toutefois point que la gestion soit entièrement distincte de l'administration de la Société nationale des chemins de fer français. Il est cependant nécessaire d'obtenir sur ce point une gestion rigoureusement autonome, conformément aux lois en vigueur régissant les coopératives, afin qu'elle ne grève pas le budget de la Société nationale des chemins de fer français.

Or, le projet qui nous est présenté, s'il représente un sérieux effort, est cependant insuffisant. Il aurait été suffisant il y a quinze ans. Les économies les plus importantes qu'il contient sont de simples jeux d'écritures, telles les dépenses afférentes à l'entretien des voies, telles les subventions qui pourraient être accordées par les conseils généraux et dont le contribuable fera en définitive les frais.

Il faudrait prévoir le réemploi à des travaux utiles de ceux qui seront dégagés des cadres, sans quoi nous risquerions de les retrouver quelque temps après dans d'autres secteurs de l'administration.

Il faudrait une décentralisation beaucoup plus poussée permettant un contrôle plus efficace.

Le projet qui nous est présenté prévoit une taxe à la tonne sur les transports routiers.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Non, il ne prévoit pas cette taxe.

M. Jean Montalat. Il ne le prévoit plus.

M. Aimé Paquet. Alors, je m'excuse, car cette taxe serait une erreur.

Ce qu'il faut, je le répète, ce sont des réformes radicales. Il faut supprimer la concurrence sur les tronçons où le transport par rail est économiquement un avantage. Il faut rendre la S. N. C. F. à l'entreprise privée partout ailleurs, en la transformant en une entreprise strictement commerciale.

Dans certains secteurs, le transport par route est imbattable. Dans d'autres, les prix de revient de la S. N. C. F. sont imbattables. Il faut donc faire coopérer les deux techniques et ne pas opposer le rail à la route.

Il est enfin normal que le Parlement ne se dessaisisse pas de ses pouvoirs. Nous entendons prendre nos responsabilités.

Quoi qu'en disent certains, des réformes sont à faire, de grandes économies sont à réaliser. Il suffit de le vouloir.

N'est-ce pas M. Ramadier qui, le 21 janvier 1947, réclamait ici même des économies, dénonçait cette administration pléthorique où le gigantisme des services et la multiplication des agents diminuent l'initiative et l'autorité ?

N'est-ce pas M. Jules Moch qui, le 13 octobre 1949, promettait de réduire le train de vie de l'Etat et d'opérer des coupes sombres dans les administrations ?

Toutes ces raisons ont motivé le dépôt de notre amendement. Si vous l'adoptez, et si, pendant les six mois qui suivront le dépôt du projet de loi qui nous est soumis, le Parlement se montre incapable de faire lui-même les réformes nécessaires, d'opérer lui-même une réforme de structure valable, efficace, résolvant le problème une fois pour toutes, le Gouvernement sera autorisé à rendre applicable par décrets un texte qui est insuffisant, je le répète, mais qui a le mérite d'exister. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chastellain, pour soutenir l'amendement qu'il a présenté avec MM. Sourbet, Mitterrand et Maurice Faure.

M. Jacques Chastellain. Notre amendement, à la différence de celui qu'a soutenu M. Bichet et qui tend à supprimer les articles 18 à 24, ce qui, en fait, viderait de leur substance les articles soumis à l'Assemblée, intéresse les articles 12 à 28 du projet de loi n° 880 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

« Le Gouvernement, indique le deuxième alinéa de notre amendement, ne pourra user des pouvoirs définis à l'alinéa précédent que pendant une période de deux mois qui suivra la promulgation de la présente loi. Ces pouvoirs ne s'étendront pas à la modification du régime des retraites des agents de chemins de fer, commissionnés à la date de la promulgation de la présente loi. »

Mesdames, messieurs, c'est surtout en qualité d'ancien ministre des travaux publics et des transports que je me permets de soutenir particulièrement cette disposition.

Je me suis trouvé, dans le Gouvernement de M. Georges Bidault, en présence des mêmes difficultés que M. Pinay, l'actuel ministre des travaux publics, et j'ai considéré comme lui qu'il n'était pas possible de réformer le régime des retraites uniquement pour la S. N. C. F.

Il serait, en effet, injuste que les agents de la S. N. C. F. aient un régime spécial et qu'ils voient à côté d'eux, comme on l'a fait observer tout à l'heure, des employés de la Banque de France, et même plus spécialement les employés des P. T. T. qui travaillent sur les lignes de chemins de fer, bénéficier d'un régime de retraite meilleur que le leur.

Voilà pourquoi j'insiste pour que vous vouliez bien adopter notre amendement, mais nous tenons essentiellement à une réforme générale.

Nous serions désireux d'obtenir du Gouvernement certains apaisements; nous voudrions être assurés que cette réforme générale que nous souhaitons ne sera pas renvoyée aux calendes grecques, et souhaitons que le Gouvernement voudra bien accepter l'amendement que je vais avoir l'honneur de présenter à l'article 2, et qui aura pour effet de lui donner une mission dans le temps très précise. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Guy Petit et les membres du groupe paysan et d'union sociale ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le décret pris en application des dispositions ci-dessus devra être soumis à la ratification de son ensemble par le Parlement.

« Le dépôt du projet de loi comportant ratification devra, à peine de caducité du décret, être effectué dans le délai de quinzaine de la publication du décret. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mon amendement est assez clair pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'accompagner de nombreux commentaires.

Je tiens cependant, après les observations qui ont été présentées tout à l'heure par M. Bichet et l'approbation manifeste des membres du Gouvernement en ce qui concerne la nécessité de reculer l'âge de la retraite, non seulement à la Société nationale des chemins de fer français, mais dans l'ensemble des services publics, à rappeler seulement aux anciens de cette assemblée qu'il y a trois ans M. Jacques Bardoux et moi-même avions déposé un amendement dans ce sens. Malheureusement nous n'avons recueilli à cette époque que 55 voix contre l'unanimité du reste de l'Assemblée.

Je constate que les vérités s'acheminent lentement, mais elles progressent tout de même puisque aujourd'hui tout le monde semble vouloir, pour des raisons démographiques évidentes, nous donner *a posteriori* raison.

Mon amendement a pour objet de rassurer ceux que pourrait inquiéter la façon dont le Gouvernement viendrait à user des pouvoirs qu'il demande en vue de réorganiser la Société nationale des chemins de fer français.

Chat échaudé craint l'eau froide. Nous nous souvenons de la loi du 17 août 1948, votée à la demande d'un gouvernement et appliquée par un autre gouvernement qui a probablement oublié qu'un article 5 lui faisait certaines interdictions.

Il a, en effet, passé outre, et ce qui n'était pas un décret-loi se transforma en décret-loi, car nombre des dispositions du décret du 9 décembre 1948 eurent pour effet de violer l'article 5.

C'est pourquoi je propose que les dispositions réglementaires que prendrait le Gouvernement soient soumises dans un délai de quinze jours à dater de la publication du décret à une ratification d'ensemble par le Parlement.

M. Marc Dupuy. Comme les decrets-lois!

M. Guy Petit. Le Parlement a toujours la possibilité, monsieur Dupuy, de ne pas ratifier. Par conséquent il n'y a pas décret-loi.

M. Marc Dupuy. Violation de la Constitution!

M. Guy Petit. Le décret devient loi lorsqu'il est ratifié. Il est annulé si la ratification est refusée. C'est une garantie qui nous paraît essentielle pour que nous puissions accorder ces pouvoirs au Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Décrets Laval!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je répondrai d'abord à M. Guy Petit que le Gouvernement ne peut pas accepter son amendement pour une raison qui découle de ce que j'ai dit hier en ce qui concerne la nature juridique des lois cadres et que je maintiens: les lois cadres ne sont pas des décrets-lois.

Or, la disposition proposée par M. Guy Petit est exactement celle qui conviendrait dans le cas où les articles cadres seraient des décrets-lois, c'est-à-dire qu'ils devraient être ratifiés ou qu'au moins des projets de lois de ratification devraient être déposés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à M. Guy Petit de ne pas insister pour le vote d'un texte qui ne s'appliquerait pas d'une manière convenable aux articles en cause et qui aurait pour effet de les transformer en des décrets-lois interdits par la Constitution.

J'en arrive maintenant aux amendement tendant à supprimer, à disjoindre ou à modifier l'article 1er

Je ne reviendrai pas sur ce que le Gouvernement a déjà exposé à plusieurs reprises à la tribune, sur la nécessité, selon lui, des articles cadres et sur leur constitutionnalité.

Je rassure M. le président de la commission des moyens de communication, M. Bichet, son rapporteur, et les membres de cette commission qui se sont succédé à la tribune. Ces articles cadres ne sont nullement dirigés contre cette commission.

Il est indéniable que certaines des dispositions figurant dans le projet déposé en 1950 ne sont pas d'un vote facile. Dans la première rédaction de l'article 1er, le Gouvernement disait qu'il n'agirait que si, dans un certain délai, le Parlement n'avait pas statué.

S'il y a renoncé, c'est parce qu'on a alors reproché au Gouvernement, lors d'une audition par la commission des finances, que c'était faire pression sur le Parlement, mais c'est aussi parce que le Gouvernement estime que même si la commission des moyens de communication parvenait à établir un rapport, ce qui serait déjà fort heureux, il s'écoulerait probablement, pour faire adopter ses propositions par le Parlement, plus de temps qu'un certain nombre de commissaires, que M. le président de la commission et que M. le rapporteur ne se l'imaginent.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut pas renoncer à cet article. Il l'a déjà dit, et je n'y insiste pas, et c'est pourquoi il s'oppose aux amendements tendant à sa suppression.

Le Gouvernement n'a jamais soutenu non plus que ces mesures — celles qu'il prendrait en vertu des décrets et qui mettraient en œuvre tout ou partie des dispositions du projet de loi déposé par le ministre des travaux publics — feraient à elles seules disparaître le déficit résiduel de la Société nationale des chemins de fer français.

Je l'ai indiqué à la commission des finances — M. Christian Pineau se le rappelle probablement — le jour où nous avons discuté sur ce que serait le déficit résiduel dans le cas où des mesures seraient prises en application de ce projet.

Le Gouvernement n'a donc jamais soutenu que par la seule vertu de ces mesures, la totalité du déficit disparaîtrait.

Je suis d'autant plus libre pour m'exprimer sur cette question et pour rendre à la Société nationale des chemins de fer français l'hommage qui lui est dû que, outre le fait que j'ai dans le passé légèrement contribué à sa naissance, j'ai été le premier dans cette Assemblée, le 24 août dernier, à dire que de toutes les entreprises françaises, c'était celle dont la productivité avait le plus augmenté.

Je reconnais qu'en ce qui concerne la gestion d'ensemble, des progrès ont été faits, dans les conditions très difficiles de l'après-guerre, et le Gouvernement n'entend formuler à cet égard aucune critique fondamentale.

Notre collègue M. Paquet a posé plusieurs questions. Mais je ne sais où il a pris les éléments qui ont servi de base à ce questionnaire.

A droite. Dans le rapport de M. Pellenc.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je me permets de lui dire très amicalement qu'on y trouve un grand nombre d'exagérations...

Sur plusieurs bancs à gauche. Et d'erreurs.

M. Aimé Paquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je termine ma phrase.

...un grand nombre d'exagérations et d'erreurs. Il s'est vraisemblablement inspiré d'articles de presse, dont le Gouvernement, dans un régime de liberté, n'a aucun moyen d'empêcher la publication.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, parmi les questions que j'ai posées, certaines répondent-elles à des accusations précises ? (*Exclamations à gauche.*)

M. Maurice Rabier. Ce serait à vous de le savoir.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Oui, monsieur Paquet, il y en a une qui est exacte...

M. Aimé Paquet. J'ai posé des questions, mais ce n'était pas des affirmations ; je pense m'être bien expliqué. S'il s'agit de ragots, je regrette qu'on les laisse colporter, parce que cela crée un climat malsain.

M. Alix Berthet. Climat malsain que vous avez contribué à répandre.

M. Aimé Paquet. Il serait bon que le Gouvernement interdise le colportage de tels mensonges.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mon cher collègue, je dois tout d'abord vous faire remarquer que le Gouvernement n'a aucun moyen d'interdire le colportage de ces bruits. Il n'a pas le moyen d'en interdire la diffusion par la voie de la presse.

M. Armand de Baudry d'Asson. Il peut faire une mise au point.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je suis convaincu que M. le ministre des travaux publics, quand il aura pris connaissance du texte de votre intervention, sera à même de vous donner des précisions détaillées sur ce qu'il y a de vrai et d'inexact dans ce que vous avez avancé.

Sur certains points, vous avez d'ailleurs simplement déformé les faits. Il est exact que le personnel des chemins de fer a droit à une prime annuelle calculée sur les résultats de l'exercice. C'est la loi. L'une de vos questions portait sur ce fait, avec, toutefois, une légère déformation dont je ne vous impute pas la responsabilité.

Sur l'ensemble des questions que vous avez posées, je suis sûr que M. le ministre des travaux publics pourra vous donner des explications qui feront la part du bon grain et de l'ivraie et vous montreront que la Société nationale des chemins de fer français n'est pas gérée dans les conditions que vous avez rapportées.

Le Gouvernement s'est donc trouvé en présence d'un certain nombre de critiques. Il a notamment entendu celles très pertinentes concernant l'effet psychologique qu'auraient les mesures en question si elles n'étaient pas appliquées avec discernement.

J'ai été très sensible aux observations de M. Schmitt, dont je connais la conscience, conscience qu'il a montrée hier encore, par la manière dont il a pris part au débat, à partir du moment où il s'est aperçu que la question de confiance en changeait la nature.

Je voudrais également répondre à M. Lemaire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention.

M. Lemaire nous a dit que les mesures proposées étaient insuffisantes.

Certainement, ces mesures ne feront pas disparaître le déficit, je l'ai reconnu moi-même tout à l'heure.

Et M. Lemaire a ajouté : Qu'attendez-vous pour relever les tarifs ?

Le Gouvernement s'en préoccupe. Je n'ai pas suivi entièrement la discussion du budget des travaux publics. Mais vous avez calculé, je crois, mon cher collègue, en comparant notre réseau ferré avec les réseaux étrangers, que les tarifs, tout au moins certains d'entre eux, devraient être majorés d'environ 40 p. 100.

Permettez-moi de vous dire que si le Gouvernement se décidait à faire une semblable opération, cela aurait sur le prix de la vie un effet tel que probablement le rassemblement auquel vous appartenez pourrait lui adresser de légitimes critiques. Le Gouvernement se verrait encore accusé de faire monter les prix, même dans la ville de Paris. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Par conséquent, il est inutile de penser...

M. Maurice Lemaire. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Oui, je termine ma phrase.

...que le Gouvernement pourra se rallier à de semblables propositions.

Vous connaissez la question aussi bien que moi et même beaucoup mieux que moi, monsieur Lemaire, et je salue en vous l'ancien directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, que je connais depuis de longues années. Vous comprenez quelle serait la responsabilité du Gouvernement en relevant les tarifs de chemins de fer dans une telle proportion, alors qu'il doit s'efforcer de stabiliser dans toute la mesure du possible le coût de la vie.

J'ai terminé ma phrase qui, je m'en excuse, était un peu longue. (*Sourires.*)

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, permettez-moi d'apporter une légère rectification à ce que vous venez d'indiquer.

En effet, mon intention n'était pas de proposer un relèvement de tarifs.

M. le président du conseil. Que proposez-vous alors ?

M. Maurice Lemaire. Posant la même question à M. le ministre des travaux publics, je lui avais demandé : Allez-vous recourir à une augmentation de la subvention ou allez-vous relever les tarifs ?

Vous ne me répondez pas non plus, monsieur le ministre des finances.

Peut-être faut-il relever les tarifs, dans une certaine mesure, mais pas trop, nous en sommes d'accord. Pour ne pas trop relever les tarifs, il faut faire des réformes profondes. Or, vous le savez, car vous êtes vous-même technicien, même dans le domaine des transports, votre projet de loi n° 880, je le répète encore, ne contient absolument rien à cet égard. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Henri Ulver. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre des finances ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances Je vous en prie.

M. le président. Vous pouvez interrompre M. le ministre des finances, mais je dois faire remarquer que la méthode de l'interruption est très mauvaise, car elle gêne le déroulement normal du débat. Il convient donc de l'éviter.

M. René Moatti. La façon dont les finances de la ville de Paris sont gérées empêche le ministre des finances de dormir.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Le ministre des finances est contribuable à Paris !

M. Henri Ulver. Je remercie M. le ministre des finances de m'autoriser à l'interrompre.

Pour la deuxième fois, en quarante-huit heures, il met en cause la ville de Paris et ses finances.

M. Auguste Tourtaud. Ce n'était qu'une allusion.

M. Henri Ulver. M. René Mayer a constaté avec regret que pendant quatre ans les finances de la ville de Paris ont été gérées de telle façon que les impôts locaux n'ont pas été augmentés.

M. Robert Bichet. Vous allez rattraper le retard !

M. Henri Ulver. A la suite de la politique générale, économique et financière suivie par le Gouvernement, la ville de Paris, cette année, a été dans l'obligation d'élever légèrement ses impôts. (*Exclamations et rires sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Légèrement !

M. Marc Dupuy. Vous êtes modeste ! Ce n'est pas l'opinion des Parisiens.

M. Henri Ulver. Je souhaiterais que le bilan de ces quatre années ne montre pas que l'Etat a accru les charges des contribuables plus que ne l'a fait la ville de Paris pendant ce même temps. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations au centre.*)

M. Henri Meck. Donnez-nous le chiffre de la taxe locale !

M. le président. La parole est à M. Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* M. Lemaire a dit tout à l'heure que le Gouvernement attendait le vote des lois cadres pour mettre sur les rails les trains d'augmentation de tarifs.

Je tiens à préciser que si quelqu'un, en matière de chemins de fer, a suggéré des augmentations de tarifs importantes, ce n'est pas le Gouvernement mais M. Lemaire.

Et puisqu'il a fait allusion à la discussion du budget des travaux publics, qu'il me permette de lire le passage suivant du *Journal officiel :*

« Dans ces conditions, avait déclaré M. Lemaire, je demande au Gouvernement quelle politique il entend suivre. Ou bien il doit nous proposer immédiatement une augmentation de la subvention, ou bien il doit nous dire s'il envisage une augmentation de tarifs qui ne pourrait être que considérable s'il s'agissait de rattraper les quelques 53 milliards de francs qui nous séparent du chiffre de 80 milliards énoncé dans le projet de budget.

« Nous devrions savoir comment se produira cette augmentation des tarifs. Je considère, comme plusieurs orateurs, que certains tarifs sont trop bas — et ceci a été indiqué en toutes lettres dans la proposition de loi que le groupe du rassemblement du peuple français a eu l'honneur de déposer sur le bureau de cette Assemblée, il y a quelques semaines... »

Or, cette proposition de loi dispose dans son article 11 :

« Dans une période de quatre ans commençant le 1er avril 1952, l'indice pondéré des tarifs de la S. N. C. F. ne peut être inférieur à un plancher défini par la formule suivante :... »

Je ne vous lis pas la formule; elle n'est pas simple et tient toute une ligne.

Nous avons fait calculer l'augmentation qui résulterait de l'application de cette formule.

Il y a deux mois, c'est-à-dire avant les dernières augmentations sur l'acier, le charbon, les traitements et salaires, l'augmentation pour les marchandises aurait été de l'ordre de 38 p. 100. et celle pour les voyageurs de 54 p. 100. Il faudrait y ajouter les dernières augmentations.

Je me demande dans ces conditions si beaucoup de membres de l'Assemblée seraient prêts à suivre M. Lemaire sur ce terrain.

M. Fernand Bouxom. La ville de Paris est battue! (*Sourires. — Mouvements divers.*)

M. Maurice Lemaire. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. M. le ministre des travaux publics a seulement donné lecture du *Journal officiel*. Il n'y a pas lieu de répondre.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Monsieur Lemaire, vous répondrez au Gouvernement si vous voulez, mais je ne puis vous laisser présenter maintenant votre observation uniquement parce que M. le ministre des travaux publics a lu un passage du *Journal officiel*. Je vous demande la permission de terminer rapidement mon exposé. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, un des points du projet gouvernemental qui a causé le plus d'émotion dans le monde des cheminots, et qui a été parfaitement exprimé par notre collègue M. Schmitt, est celui qui concerne le régime de la retraite.

Ceux qui, comme tous les membres de la commission des moyens de communication, ont lu attentivement le projet de M. Pinay, se sont rendu compte que, de toute manière, l'effet, au point de vue financier, des dispositions concernant la retraite ne pouvait pas être immédiat, puisque pendant une période transitoire s'étendant jusqu'à 1954 les dispositions ne doivent pas s'appliquer pour les agents actuellement commissionnés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, qui n'avait demandé que l'autorisation de mettre tout ou partie des dispositions en vigueur, était parfaitement déterminé, après avoir assisté au débat, à ne pas user, en ce qui concerne les cheminots, du droit que lui donnerait le texte d'édicter des mesures modifiant le système de retraite des agents aujourd'hui commissionnés.

Le Gouvernement reconnaît qu'il reste difficile, en ce qui concerne ces agents, de modifier le régime des retraites, sinon par une réforme d'ensemble, réclamée d'ailleurs maintenant par un nombre croissant de bancs, et qui se justifie d'ailleurs par un certain nombre de constatations démographiques, l'évolution de la population française, le niveau d'emploi, l'extension des possibilités de travail et la nécessité d'un allongement de la période active de la vie.

Le Gouvernement n'avait donc pas l'intention de se servir de ses pouvoirs. C'est pourquoi il acceptera l'amendement déposé par MM. Chastellain, Sourbet, Mitterrand et Maurice Faure, qui porte expressément que les pouvoirs du Gouvernement ne s'étendront pas à la modification du régime des retraites des agents du chemin de fer commissionnés à la date de la promulgation de la présente loi.

La commission des finances, dans le texte qu'elle avait soumis à l'Assemblée, avait proposé un article 2 modifiant le texte du Gouvernement, y incorporant une partie de l'exposé des motifs du projet gouvernemental et créant une commission d'experts indépendants pour étudier l'évolution démographique de la France.

Elle proposait, en matière de sécurité sociale, et plus généralement en ce qui concerne le budget social de la nation, un certain nombre de mesures.

Il est clair que si ce texte, auquel le Gouvernement se rallie, est adopté, et si ce comité fonctionne, ces constatations démographiques, qui seront le centre de ses préoccupations, l'amèneront à envisager pour l'ensemble des fonctionnaires et des travailleurs de l'Etat, des services publics départementaux, municipaux et des services publics et industriels de l'Etat, un relèvement de l'âge de la retraite.

Lorsque le Gouvernement sera en possession des conclusions de cette commission, il déposera alors un projet de loi d'ordre général qui s'appliquera aux cheminots commissionnés comme aux autres.

Je dois présenter ici une observation importante. On a déclaré à plusieurs reprises, au cours de la discussion, sans que je l'aie relevé, que le statut des cheminots était fixé par la loi.

A ma connaissance, le régime des retraites est le seul point qui, dans le statut des cheminots, soit fixé par la loi, celle de 1909.

Dans ces conditions, il ne peut pas y avoir de malentendu entre le Gouvernement et l'Assemblée, d'autant plus que dans l'amendement de MM. Chastellain, Mitterrand, Sourbet et Maurice Faure, ceci est écrit noir sur blanc.

Dans ces circonstances, le Gouvernement pense que les dispositions du projet de loi concernant les licenciements et le dégagement des cadres, qui peuvent se faire par d'autres moyens que ces mises à la retraite anticipées, doivent pouvoir être maintenues.

Le Gouvernement a déjà rendu hommage aux efforts qu'a accomplis la Société nationale des chemins de fer français.

Que M. Lemaire me permette de le lui dire, je ne suis pas certain que le système qui consiste à licencier les employés de bureaux pour les utiliser au remembrement soit susceptible d'assurer un réemploi convenable, surtout s'ils continuent à bénéficier du statut des cheminots. Je ne sais pas ce que penseront alors les communes qui seront amenées à payer des salaires de cheminots aux employés chargés de procéder au remembrement.

De toute façon, le problème du reclassement n'est pas difficile dans un pays en plein emploi.

En tout état de cause, le Gouvernement estime que les pouvoirs qu'il demande doivent lui permettre d'opérer certains dégagements des cadres dans les deux catégories principales où subsistent des excédents, je veux dire certains ateliers et certains bureaux.

Le Gouvernement s'est également aperçu que le délai de quatre mois prévu par la lettre rectificative, avait paru trop long à certains membres de l'Assemblée. C'est pourquoi il ne refusera pas de réduire ce délai de quatre à deux mois.

J'ajoute que le Gouvernement ne pourra pas accepter l'amendement de M. Gabelle, qui contient d'ailleurs — je m'en excuse — certaines dispositions contradictoires. Cet amendement maintient dans les dispositions dont le Gouvernement pourrait se servir, l'article 24, mais il supprime les articles 19 à 23. Or, l'article 24 est fonction des règles nouvelles sur les effectifs et la retraite qui sont exclues par l'amendement même.

Je me résume. Le Gouvernement a exposé à plusieurs reprises ce qu'il considère comme une nécessité d'action. Cette action ne doit être ni aveugle, ni brutale. Ce n'est pas parce qu'un Gouvernement a le droit de prendre des mesures par décret qu'il est autorisé à faire n'importe quoi. Il agit d'ailleurs sous le contrôle de ses juges naturels que sont les membres de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement demande simplement à agir. Il reconnaît en ce qui concerne les retraites des cheminots aujourd'hui commissionnés, qu'il était bon de dire expressément qu'il ne pourrait les modifier, ce qui n'était d'ailleurs pas dans ses intentions.

En conséquence, le Gouvernement se rallie à l'amendement de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure et il invite l'Assemblée à repousser les autres.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. M. le ministre des finances m'a demandé de retirer mon amendement qu'il estime contraire à la Constitution

L'argumentation du Gouvernement, si elle est habile, est assez spécieuse car la Constitution, dans son article 13, dispose: « L'Assemblée vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Or, j'ai demandé purement et simplement que le décret devant rendre exécutoire le projet de loi n° 880 en tout ou en partie soit soumis à la ratification du Parlement. Je ne vois pas comment cette demande de ratification peut avoir pour effet de transformer les articles cadres en décrets-lois.

Il est vrai, monsieur le ministre des finances, que les décrets-lois de 1935 comportaient une ratification, qui n'a d'ailleurs jamais eu lieu, si mes souvenirs sont exacts.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Bien entendu. Le texte même instituant la Société nationale des chemins de fer français n'a jamais été ratifié.

M. Guy Petit. Le fait que les décrets-lois de 1935 étaient assortis d'une obligation de ratification n'entraîne nullement comme conséquence que la ratification est de l'essence des décrets-lois, que le décret-loi est caractérisé par l'obligation de ratification.

Je ne voudrais pas chicaner le Gouvernement sur l'inconstitutionnalité de ses propositions, mais en nous priant, dans son article 1er, de lui laisser la faculté de rendre exécutoire tout ou partie d'un projet de loi, il nous demande de déléguer la liberté du choix pour le tout, la partie ou les diverses parties. Le Gouvernement disposant du droit d'appliquer ou non la loi, il violerait ainsi l'article 13 de la Constitution.

Mais je veux lui faire reste de raison, je veux bien admettre que les décrets cadrés — c'est ainsi qu'il faut sans doute les appeler — ...

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Encadrés!

M. Guy Petit. ...ne soient pas des décrets-lois. Pour être certains que le Gouvernement n'abusera pas des pouvoirs qui lui

seront ainsi conférés en faisant choix de tout ou partie des textes actuellement déposés sur le bureau de l'Assemblée, nous lui demandons d'accomplir un geste de loyauté élémentaire en déposant le texte des articles cadrés sur le bureau de l'Assemblée dans un délai de quinze jours à dater de la promulgation du décret, afin que nous puissions vérifier s'il a ou non remplacé les articles cadres par des décrets-lois, ce que la Constitution lui interdit formellement.

Voilà pourquoi je maintiens mon amendement en demandant le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. La déclaration de M. le ministre des finances est claire : il maintient intégralement le texte qu'avait proposé le Gouvernement, puisqu'en acceptant l'amendement de M. Chastellain et plusieurs de ses collègues, il ne distrait du projet que la question des retraites qui ne sera applicable qu'en 1954, et il propose même une disposition législative applicable non seulement aux futurs cheminots mais aux cheminots actuellement commissionnés.

Ainsi, il n'y a aucune différence. Le Gouvernement aurait la faculté d'appliquer, dès la promulgation de la loi, quelle que soit la décision de la commission des moyens de communication, quelles que soient les intentions de l'Assemblée, les dispositions figurant dans le projet de loi n° 880. Il disposerait, à cet effet, d'un délai de deux mois.

Nous pourrions ensuite en discuter et si la commission, pour une raison quelconque, n'était pas d'accord avec le Gouvernement, l'Assemblée devrait revenir sur des dispositions déjà appliquées et concernant le statut des cheminots, qui serait violé, les règles relatives aux retraites des cheminots, qui risqueraient d'être également violées et les droits acquis qui seraient bafoués.

Il sera bien difficile, quatre mois après, de modifier des dispositions qui auront été mises en vigueur dans une institution complexe comme l'est la Société nationale des chemins de fer français.

Je ne vois donc pas l'avantage que présente l'amendement de M. Chastellain puisque les textes visés ne seraient applicables qu'en 1954. La proposition du Gouvernement reste entière, il s'agit toujours du projet de loi qu'il avait déposé.

Nous maintenons d'autant plus notre demande de disjonction que le Gouvernement n'a tenu aucun compte des observations qui ont été présentées au sein de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, en raison des demandes de disjonction qui ont été déposées, il ne m'est pas possible de retarder le dépôt de la question de confiance. Je ne puis donc accepter le renvoi à la commission.

Dans ces conditions, le Gouvernement pose la question de confiance, dans les formes constitutionnelles, pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre toutes motions, demandes de disjonction et tous autres amendements présentés à l'article 1er.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, si j'ai bien compris, M. le président du conseil pose la question de confiance, d'une part contre les demandes de disjonction — de portée différente d'ailleurs, puisque la demande de notre ami Cristofol vise l'ensemble des lois-cadres tandis que celle de notre camarade Midol porte sur l'article 1er — et, d'autre part, contre les amendements. Or, il s'agit de deux choses de nature différente : les demandes de disjonction sont régies par l'article 48 du règlement tandis que les amendements le sont par des articles figurant dans un autre chapitre du règlement.

Les deux choses ne peuvent être liées et il devrait d'abord être procédé, comme cela avait d'ailleurs été convenu, au vote sur la demande de disjonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François de Menthon. Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Menthon, pour un rappel au règlement.

M. François de Menthon. Je désire rappeler que l'article 47 du règlement précise que « le renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, le renvoi à la commission ou la réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement peuvent toujours être demandés ».

Je demande donc que la commission soit d'abord consultée et que, dans le cas où elle n'accepterait pas le renvoi, l'Assemblée soit appelée à se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crains que la demande de M. de Menthon ne soit tardive... (*Exclamations sur divers bancs au centre.*)

M. François de Menthon. Elle était connue depuis trois heures cet après-midi.

M. Albert Schmitt. J'ai demandé le renvoi et j'étais le premier orateur inscrit.

M. le rapporteur général. ...puisque M. le président du conseil vient de poser la question de confiance. Mais ce n'est là qu'un incident de procédure.

On demande le renvoi à la commission. Celle-ci a déjà discuté, à deux reprises, du projet initial du Gouvernement et des lettres rectificatives qui l'ont modifié. Elle ne peut donc avoir, sur un troisième renvoi des textes devant elle, un avis déterminant. Elle ne peut refuser, devant un vote de l'Assemblée, à se livrer à un nouvel examen mais c'est à l'Assemblée d'émettre ce vote. La commission ne peut, sur ce point, avoir un avis.

M. le président. Afin d'éviter toute contestation, je vais mettre aux voix la demande de renvoi à la commission. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Garet. Ce n'est pas possible.

M. le président. J'ai été saisi de cette demande par M. de Menthon.

Toutefois, je relis le texte de la question de confiance telle qu'elle est posée :

« Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre toutes motions, demandes de disjonction et tous autres amendements présentés à l'article 1er. »

Une telle rédaction s'oppose à une demande de renvoi à la commission. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, la Constitution donne au Gouvernement le droit, qui ne lui a jamais été contesté, d'intervenir à tout moment dans le débat pour poser la question de confiance.

J'ai posé la question de confiance sur l'amendement présenté par MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure parce que cet amendement me paraissait présenter un effort de transaction vers certain point de vue qui avait été exprimé au sein de l'Assemblée.

J'ai pris mes responsabilités. L'Assemblée prendra les siennes. Mais j'affirme qu'actuellement il n'y a pas lieu à renvoi à la commission, puisque la question de confiance est posée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. J'indique, d'ailleurs, pour dissiper toute équivoque, que l'une des références que j'ai invoquées est en date du 8 mars 1950. Elle est relative « à un vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 102 de MM. de Menthon, Bétolaud, Delcos et René Schmitt et contre la prise en considération de tous autres amendements, articles additionnels ou motions présentés au projet de loi, en discussion d'urgence, relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat ».

Il ne saurait donc y avoir de difficulté d'interprétation.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?

Sur de nombreux bancs à droite. Dimanche! (*Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. Lundi!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de fixer à la date la plus proche possible le vote sur la question de confiance. Je demande aussi qu'on ne fixe cette date qu'en fin de séance, ce soir avant minuit, car il se peut que, d'ici là, j'aie d'autres questions de confiance à poser.

J'ai eu l'impression, lorsque je me suis exprimé tout à l'heure, que l'Assemblée était d'accord pour procéder le même jour à tous les votes sur la question de confiance.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion et fixer ultérieurement la date des votes sur la question de confiance. (*Assentiments.*)

L'article 1er est donc réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. Nous abordons l'article 2:

B. — SÉCURITÉ SOCIALE — ASSISTANCE

« Art. 2. — Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique. »

La parole est à M. Couinaud. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Couinaud. Mes chers collègues, mon intervention portera sur les articles 2 et suivants relatifs aux lois cadres en matière de sécurité sociale.

Je ne veux pas revenir sur la question des lois cadres ou des décrets-lois. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit de décrets-lois.

Quoi qu'il en soit, j'observe dès l'abord que s'il s'agit véritablement de lois cadres, si, en matière de sécurité social, il n'est question d'autres dispositions que celles contenues dans le texte, celles-ci n'apportent aucune réforme en ce domaine et ne permettront pas d'aboutir à un équilibre du budget.

Au contraire, si ces lois cadres dissimulent certaines intentions, si le Gouvernement veut faire une réforme réelle de la sécurité sociale, il ne s'agit plus de lois cadres mais de décrets-lois, que nous repoussons.

Comment en est-on arrivé à la situation actuelle ?

Le Gouvernement connaissait depuis longtemps le déficit de la sécurité sociale. Il a été averti à maintes reprises. Je me référerai seulement, à cet égard, à des interventions qui ont eu lieu au Conseil de la République.

A la suite d'un débat que j'avais provoqué dès le mois de mars 1950, la Haute Assemblée avait demandé au ministre responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre de la sécurité sociale. Je me permets, sur ce point, de lire le texte de la motion qui a été votée par la Haute Assemblée à une imposante majorité en conclusion de ce débat:

« Le Conseil de la République, affirmant sa volonté de voir la sécurité sociale atteindre les buts généreux qui lui sont proposés par ses fondateurs, invite le Gouvernement à prendre des dispositions pour réaliser l'équilibre financier de cette institution dans la limite des cotisations actuelles et dans le cadre de ses attributions fondamentales. »

Le Gouvernement avait alors promis de prendre les mesures nécessaires. Qu'a-t-il fait depuis cette date ? Rien.

C'est au mois d'août dernier que, devant le déficit croissant de la sécurité sociale, il dut prendre des mesures de trésorerie afin d'alimenter momentanément les caisses et ne pas fermer les guichets.

Si, dès ce moment-là, il avait suivi les sages conseils que lui avait donnés le Conseil de la République, la situation actuelle ne serait pas aussi difficile.

M. le ministre des finances a dit, le 1er janvier, à propos de la sécurité sociale, que l'on avait beaucoup délibéré et qu'il était temps d'agir.

J'en suis d'accord. Mais les lois cadres ou les décrets-lois contiennent-ils des germes de réforme permettant d'envisager l'équilibre de la sécurité sociale ? Non: ils tendent simplement à transférer le déficit d'une caisse à une autre.

Le Gouvernement se borne à promettre le dépôt d'un projet de réforme dans six mois. Cet engagement, voilà deux ans qu'on le prend. Or, jusqu'à présent rien n'a été fait et nous n'avons aucune certitude que le Gouvernement réformera dans six mois la sécurité sociale.

Je voudrais analyser rapidement quelques-uns des articles de cette loi cadre.

L'article 3 prévoit le transfert aux organismes du régime agricole des charges de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés agricoles. Cette intention est louable. La mesure envisagée aboutirait, en effet, à diminuer de 45 à 50 milliards le déficit de la sécurité sociale. Mais ces charges seraient transférées à une autre caisse elle-même déficitaire. Dès lors, où trouverez-vous l'économie attendue ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Avez-vous lu l'article 5 ?

M. Pierre Couinaud. Je l'ai lu. J'allais en parler.

On nous dit qu'une caisse va être créée...

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Elle est créée depuis 1949.

M. Pierre Couinaud. Mais elle n'a pas de moyens financiers.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Nous demandons au Parlement de faire le nécessaire.

M. Pierre Couinaud. Ce ne seront pas les lois cadres qui le permettront.

Par conséquent, il s'agit de transférer un déficit d'une caisse à une autre.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Nous demandons au Parlement de faire ce qu'il n'a pas pu réaliser depuis 1949.

L'article 5 modifié par la lettre rectificative dispose que si ce n'est pas fait dans un délai, dont nous fixons le terme au 1er mai, le Gouvernement le fera par décret.

A l'extrême gauche. Chantage!

M. Pierre Couinaud. Je préférerais une disposition prévoyant simplement qu'un texte sera voté par le Parlement. Celui-ci peut voter un tel texte si le Gouvernement le lui présente.

M. Pierre Garet. Le Parlement ne le fera pas.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Couinaud ?

M. Pierre Couinaud. Volontiers.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Monsieur Couinaud, vous êtes, je le sais, un homme de bonne foi.

M. Pierre Couinaud. Je l'espère.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Croyez-vous que ce qui s'est passé hier au sujet de la demande du Gouvernement concernant les prestations familiales agricoles donne l'espoir de pouvoir rapidement aboutir à l'équilibre de cette caisse sans des négociations très difficiles ?

M. Pierre Couinaud. Je vous demande non pas six mois de crédit, mais simplement cinq ou dix minutes, pour vous dire comment on pourrait, selon moi, établir l'équilibre.

Un autre acticle prévoit la revision du prix de journée des hôpitaux. Je suis chirurgien d'un hôpital et je sais qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Je sais qu'il faut réaliser une réforme de l'hospitalisation et des hôpitaux. Mais que prévoyez-vous dans votre projet ? Vous indiquez simplement que vous allez faire payer aux assurés sociaux un tarif différent de celui des autres hospitalisés. Mais qui payera encore ? Ce sont les collectivités locales, fatalement. Il faut bien que quelqu'un paye.

Vous avez parlé du contrôle de la durée d'hospitalisation, mais par quels contrôleurs ? Vous me permettrez d'être assez discret à ce propos, car je ne voudrais pas médire.

Chacun connaît la qualité des médecins et des chirurgiens de nos hôpitaux qui, certainement, constituent une élite. Est-il raisonnable de les faire soumettre à un contrôle sans modifier complètement — ne m'en faites pas dire davantage — le cadre des contrôleurs ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Vous parlez du remboursement des produits pharmaceutiques et des économies que vous pourrez réaliser en cette matière.

Des orateurs peut-être plus qualifiés que moi évoqueront cette question, mais je veux vous dire, monsieur le ministre, qu'il faut agir avec la plus grande prudence.

Du reste, vous avez dès maintenant le pouvoir de contrôler. Il faudrait s'entendre à ce sujet, car nous savons que l'industrie pharmaceutique en France n'est pas très prospère et qu'il faut l'encourager si nous voulons soutenir nos chercheurs.

M. René Regaudie. L'industrie pharmaceutique a été à une certaine époque la deuxième industrie exportatrice.

M. Pierre Couinaud. De plus, les produits pharmaceutiques français sont les moins chers du monde.

Un seul exemple: la cortisone d'importation coûte 80.000 francs le gramme, tandis que la cortisone de synthèse française ne revient qu'à 10.000 francs le gramme. Jugez de la différence.

M. René Regaudie. Très bien!

Au centre. On peut en dire autant de la pénicilline.

M. Pierre Couinaud. J'arrive à l'article 4 qui, à mon avis, est le plus important.

Je n'avais pas bien compris au début quel sort lui était fait, car la lettre rectificative n'en parlait pas. Si l'on n'en parle pas, c'est qu'il est maintenu. Je crois avoir bien compris ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Oui.

M. Pierre Couinaud. Cet article 4 autorise le Gouvernement, s'il ne parvient pas à équilibrer le budget de la sécurité sociale, à majorer de 1 ou 2 points la cotisation patronale.

Cette augmentation des cotisations de la sécurité sociale, qui est vraisemblablement indispensable, est très grave; car il en résultera une hausse de nos prix de revient. Au moment où la liberté va être donnée aux échanges, alors que vient d'être voté le pool charbon-acier, nous allons nous trouver en concurrence avec l'étranger dont, vous le savez, les frais sociaux sont beaucoup moins élevés que les nôtres. Si vous augmentez encore nos charges sociales, vous nous mettrez en état de complète infériorité.

De plus, le contribuable, le Français moyen, l'homme de la rue, comme disait hier M. le président Diethelm, ne comprend pas qu'on lui dise toujours: « Payez et nous allons réformer ensuite ». Le contribuable français — et il a raison — dit au contraire: « Réformez d'abord et nous payerons peut-être s'il le faut ensuite ». Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Couinaud. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Monsieur Couinaud, si la sécurité sociale a un déficit important et s'il faut faire des avances de trésorerie pour lui venir en aide, ne croyez-vous pas que le contribuable paiera aussi ?

Je suis tout à fait de votre avis sur la nécessité de la réforme. C'est bien pourquoi, en deux étapes qui ont été définies ici — l'une pour laquelle le Gouvernement demande des pouvoirs, l'autre concernant une véritable réforme de structure et devant être effectuée par le Parlement — les textes nécessaires vous sont proposés.

Dès la constitution de l'actuel cabinet, j'ai dit au Gouvernement et au Parlement que le Trésor ne pourrait pas en 1952 faire face à toutes ses charges et à des déficits importants soit des sociétés nationalisées, soit de la sécurité sociale.

Les mesures prises ne sont pas du tout sans efficacité sur la trésorerie, mais elles ne permettent probablement pas de faire face à la totalité d'un déficit qui n'est d'ailleurs pas astronomique si on le compare à celui d'autres pays. En effet, en valeur absolue, celui de la Belgique est presque égal au nôtre, pour une population cinq fois moindre.

Ce déficit, il faudra bien le combler. Ne croyez-vous pas que cela entraînera aussi certains inconvénients financiers qui retomberont sur le contribuable, sinon sur le cotisant ?

Dans la mesure où les réformes effectuées le plus tôt possible, d'abord par la loi cadre et ensuite avec le concours du Parlement, ne diminueront pas le déficit de la sécurité sociale, il est absolument indispensable qu'en 1952 ces appels au Trésor n'aient pas lieu.

Par conséquent, le Gouvernement, à son grand regret, est obligé de prévoir la nécessité éventuelle du relèvement de la cotisation.

M. Jean Cristofol. Si je comprends bien, il est temps que les déposants retirent leur argent des caisses d'épargne !

M. le président du conseil. C'est le contraire.

M. Pierre Couinaud. Monsieur le ministre, nous sommes absolument d'accord, pour une fois.

Je dis simplement qu'il faut réformer d'abord et que nous paierons peut-être ensuite. Or, on commence par faire payer pour réformer ensuite.

Depuis deux ans, je demande une réforme de la sécurité sociale; M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, ici présent, le sait.

Je dis qu'on peut réformer la sécurité sociale et peut-être équilibrer ses dépenses et ses recettes. En tout cas on peut faire quelque chose. Or on ne fait rien. On prend simplement des mesures passagères et de détail qui ne règlent rien et qui aboutissent toujours à une augmentation et à des charges nouvelles.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Pour une fois qu'on propose de faire quelque chose, vous votez contre (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Couinaud. Vous n'avez jamais proposé une véritable réforme de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce que nous voulons — on peut y arriver rapidement si on se met courageusement à l'ouvrage — c'est que soit pratiquée en France une véritable politique sociale, qui nous permettra de repenser tout ce vaste problème, et non pas simplement le problème de l'assurance-maladie, car c'est le seul que vous traitez à l'heure actuelle, alors qu'il n'est pas le plus important.

Dans un programme social on doit insérer d'autres choses, notamment le problème du logement. Il vaudrait infiniment mieux construire des maisons que de construire des sanatoria.

Vous ne savez pas ce que les taudis coûtent à la sécurité sociale. Ils coûtent plus cher que la construction d'une maison.

C'est tout un programme social qu'il faut établir et c'est cela qui importe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Vous voterez les recettes ?

M. Pierre Couinaud. Nous sommes prêts pour une discussion sur tout ce problème.

Nous estimons qu'il faut reformer d'abord la sécurité sociale. Il faut faire cesser l'imbrication de tout un système de lois, de caisses de cotisations, de régimes disparates.

Répondant à M. le ministre des finances, je lui dis qu'il faut repenser tout ce problème des allocations familiales et de la sécurité sociale. Ce sont des institutions distinctes qu'il faut maintenir mais qui doivent avoir un financement différent. Vous ne vous heurterez plus alors aux difficultés que vous avez rencontrées hier.

Il faut réformer la sécurité sociale. Il faut la rendre plus humaine, plus acceptable, plus accessible, plus contrôlable surtout par les assurés eux-mêmes. Il faut la décentraliser et la dépolitiser (*Applaudissements à l'extrême droite*) car un des maux dont elle souffre le plus est le gigantisme.

Pour cela, il faut créer des caisses locales dont les administrateurs seront responsables de leur gestion. Je crois que la commission des finances l'a admis.

On ne doit pas non plus aborder le problème du déficit sans penser qu'une des causes essentielles du déficit de l'assurance maladie est l'abus de consommation. Il doit pouvoir y être remédié par un système qui permettrait des variations du ticket modérateur.

Nous reconnaissons tous, je crois, qu'il faut repenser tout ce problème social. Il faut prendre des mesures générales et non des mesures parcellaires inefficaces. Mais, et c'est là, je crois, ce que personne n'a dit jusqu'à présent, nous nous trouvons, pour des raisons d'ordre démographique, dans une période particulièrement difficile. Il faut savoir ce que nous pouvons faire et nous verrons ensuite ce qui nous devons faire.

Après une crise de dénatalité navrante pour notre pays, une politique familiale que j'approuve a permis d'accroître de façon considérable le nombre des enfants. Je m'en réjouis, mais, du point de vue économique, il faut savoir que sur 42.400.000 Français, 12.740.000 ont moins de vingt ans et 6.824.000 plus de soixante ans.

Que l'on mesure par ces chiffres les charges de la population active .

Il est bien certain que dans les années qui vont venir et dans un délai de cinq à dix ans la situation sera complètement modifiée.

Je conclus, car je m'étais promis d'être bref, en insistant sur la nécessité de repenser tout le problème de la sécurité sociale. Ce n'est pas à des mesures fragmentaires qu'il faut avoir recours. Ce n'est pas davantage à la piqûre d'opium ou de morphine qui nous permettrait de feindre d'arrêter le mal mais sans nous donner seulement le temps de repenser totalement la question.

Nous voulons que la sécurité sociale soit maintenue. C'est une grande loi à l'esprit de laquelle on ne doit pas toucher, mais qu'il convient de réformer profondément. Ce sont ces réformes que nous vous demandons. Ce n'est pas par cette loi cadre que vous les ferez.

Voilà pourquoi nous en demandons la disjonction. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. L'orateur suivant, M. Burlot, devant parler une demi-heure, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135, 2204, 2222 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 2192, 2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 7e SÉANCE

2e Séance du vendredi 4 janvier 1952

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 130).

2. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 130).

Rappels au règlement: MM. Cristofol, le président, Lamps.

Art. 2 (suite).

M. Burlot.

Rappel au règlement: MM. Lamps, le président.

Demande de disjonction présentée par M. Renard: M. Renard.

M. le président.

Amendement de M. Patinaud, tendant à supprimer l'article: M. Lamps.

Amendement de M. Bessel, tendant à supprimer l'article: M. Lamps.

Amendement de MM. Mitterrand, Chastellain, Sourbet, Maurice Faure, et sous-amendement de M. Ramarony: MM. Mitterrand, Ramarony, Cristofol, Teitgen, Pleven, président du conseil. — Renvoi à la commission des finances.

Amendement de M. de Sesmaisons: M. de Sesmaisons.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, Burlot.

Amendement de MM. Paquet et Raffarin: M. Paquet.

Amendement de M. Guy Petit: M. Guy Petit.

Sur le renvoi de l'article et des amendements à la commission des finances: MM. Chastellain, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Renvoi de l'article à la commission.

Suspension et reprise de la séance.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. Gabelle, au nom de la commission des finances.

Fixation de la date des votes sur la question de confiance: M. le président du conseil.

Décision de procéder aux votes lundi après-midi.

3. — Renvois pour avis (p. 140).

4. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 140).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 141).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 141).

7. — Dépôt de rapports (p. 141).

8. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 141).

9. — Ordre du jour (p. 141).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135-2204-2222).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement: 45 minutes;
Commission des finances: 109 minutes;
Commission de la famille: 20 minutes;
Commission du travail: 10 minutes;
Commission de l'agriculture: 10 minutes;
Commission de la reconstruction: 15 minutes;
Commission de la production industrielle: 14 minutes;
Commission des moyens de communication: 18 minutes;
Commission des affaires économiques: 10 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français: 27 minutes;
Groupe socialiste: 56 minutes;
Groupe communiste: 66 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire: 27 minutes;
Groupe des républicains indépendants: 33 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants: 36 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance: 30 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer: 19 minutes;
Groupe des républicains progressistes: 1 minute;
Groupe du rassemblement démocratique africain: 15 minutes;
Isolés, ensemble: 23 minutes.

Le groupe radical et le groupe paysan et d'union sociale ont épuisé leur temps de parole.

J'ajoute que nous sommes saisis, sur les 73 articles du projet de loi, de 285 amendements (*Mouvements divers*). Or, les temps de parole sont déjà quelque peu amenuisés. Je tiens à le rappeler aux divers groupes de l'Assemblée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cet après-midi, la question de confiance ayant été posée sur l'article 1er, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 2.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Cet après-midi, M. le président du conseil a posé la question de confiance en ces termes:

« Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tout sous-amendement et texte additionnel de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application et contre toute motion, demande de disjonction et tous autres amendements présentés à l'article 1er. »

A ce propos, je me permets, monsieur le président, de vous poser la question suivante: j'ai soutenu, au début de la séance, une demande de disjonction portant sur le titre I du projet de loi, c'est-à-dire sur les articles cadres, qui vont de l'article 1er à l'article 6 inclus. La question de confiance portant sur l'article 1er exclusivement, ma demande est-elle ou non visée par la question de confiance ?

Si oui, il me semble que la discussion des articles 2 à 6 est subordonnée au vote sur la disjonction. Il conviendrait, dès lors, de surseoir au débat jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

J'ajoute que les conditions dans lesquelles s'est engagé le débat nous paraissent peu conformes aux termes du règlement. En effet, les demandes de disjonction et les amendements ont été soumis à discussion commune alors que, à notre sens et selon le règlement, les amendements n'existent qu'autant qu'existe l'article auquel ils se rapportent. Or, pour que l'article soit réputé exister, encore faut-il que l'Assemblée se soit prononcée au préalable sur les demandes de disjonction ou de suppression. Si la disjonction ou la suppression est ordonnée, les amendements tombent et ne sont pas mis en discussion.

Cette procédure n'ayant pas été observée, il s'ensuit qu'en votant, par exemple, pour l'amendement de M. Sourbet et ses amis, on votera à la fois contre la demande de disjonction et contre les amendements alors qu'il devrait y avoir deux votes distincts: l'un pour ou contre la disjonction; l'autre, si la disjonction est repoussée, pour tel amendement contre tels autres.

On a invoqué un précédent, lorsque notre ami René Lamps a formulé son rappel au règlement, cet après-midi. A ma connaissance, il n'y a pas de précédent qu'une question de confiance ait été posée à la fois contre une demande de disjonction et contre des amendements, s'agissant d'un même article.

A plus forte raison, nous pensons qu'il n'est pas possible d'attendre que tous les amendements au titre Ier, c'est-à-dire portant sur les articles 2, 3, 4, 5 et 6 aient été examinés pour décider du sort de ma demande de disjonction du titre Ier de la loi.

Je demande donc que la question soit réglée de la manière suivante:

Si la question de confiance affecte ma demande de disjonction du titre Ier, le débat doit être interrompu jusqu'au vote de cette demande de disjonction.

Si, au contraire, la question de confiance n'affecte pas ma demande de disjonction, il convient de mettre aux voix cette demande sous la forme ordinaire avant de poursuivre la discussion des articles 2 à 6, ceci valant pour l'ensemble du titre Ier, article premier compris.

En ce qui concerne les demandes de suppression, dont l'une est formulée par notre ami M. Midol, nous constatons le fait acquis, à savoir qu'elles ont été mises en discussion commune avec les amendements. Mais nous entendons souligner que nous n'acceptons pas que ce précédent fasse jurisprudence et nous estimons qu'en tout état de cause ces demandes doivent faire l'objet d'un vote distinct. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est exact, monsieur Cristofol, que vous aviez déposé une demande de disjonction de l'ensemble du titre Ier, qui comporte plusieurs articles. Il est exact aussi que le Gouvernement a posé la question de confiance à propos de l'article 1er. De ce fait, monsieur Cristofol, votre demande de disjonction est visée par la question de confiance mais, pour garantir vos droits, nous la rappellerons sur chacun des autres articles du titre Ier, si vous le désirez.

Vous pourrez donc soutenir votre demande de disjonction pour l'article 2 et en cela vous serez d'accord avec votre collègue M. Renard, qui a déposé une demande identique. Le Gouvernemnt prendra sans doute position sur ce point.

D'autre part, je vous indique qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, la portée de la question de confiance n'est pas limitée. Le Gouvernement a le droit de poser la question de confiance à la fois contre tous amendements et toute demande de disjonction et pour l'adoption d'un texte.

Les précédents, que je ne veux pas rappeler à l'Assemblée, ont été nombreux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Certainement pas pour des demandes de disjonction.

M. le président. Vous n'en trouverez pas en sens contraire.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'entends bien, monsieur le président, que vous comptez sauvegarder mes droits, mais ce n'est pas précisément cette question que j'ai posée.

Il s'agit de savoir si nous allons admettre qu'il est possible pour l'Assemblée, en présence d'une demande de disjonction, de poursuivre la discussion d'amendements, nonobstant cette demande et sans s'être prononcés à son égard.

C'est la première fois, à mon avis, qu'un tel cas se présente et il importe de le trancher.

D'autre part, vous invoquez des précédents à propos de la question de confiance. Mais ces questions de confiance ne portaient pas sur une demande de disjonction et sur des amendements. Elles portaient sur des amendements ou sur des motions tendant à retarder la discussion d'un amendement déterminé.

J'ai pour ma part noté deux exemples que je cite: le 29 janvier 1950, numéro 769, question de confiance posée contre les autres amendements et pour la prise en considération de l'amendement de M. Simonnet; le 3 mars 1950, sur cet amendement, sans modification et sans addition, le Gouvernement pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle.

En tout état de cause, il me paraît indispensable de statuer sur les demandes de disjonction avant d'aborder la discussion des amendements car il est impossible de préjuger le sort qui sera fait aux demandes de disjonction.

M. le président. Monsieur Cristofol, je vous rappellerai le précédent du 8 mars 1950:

« Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 102 de MM. de Menthon, Betolaud, Delcos et René Schmitt, contre la prise en considération de tous autres amendements, articles additionnels ou motions présentés au projet de loi en discussion. » (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il ne s'agissait pas de demandes de disjonction, mais de motions. Ce n'est pas la même chose.

M. Robert Ballanger. Vous ne pouvez citer aucun précédent portant sur une demande de disjonction.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. René Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Monsieur le président, la différence entre le précédent auquel vous vous référez et le cas devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui réside précisément dans le fait que, dans le libellé de l'actuelle question de confiance, M. le président du conseil a ajouté les mots: « demande de disjonction », qui ne figuraient pas dans le précédent libellé.

C'est une nouveauté. Mais nous tenons à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce qu'elle a de dangereux, car, en mêlant ainsi toutes choses, on arrive pratiquement à ôter aux parlementaires toute possibilité de demander un renvoi en commission, de déposer une motion tendant à un nouvel examen d'un amendement ou d'un article, ou d'introduire une demande de disjonction.

M. le président. Je crois que l'Assemblée a été complètement éclairée, cet après-midi, sur la position prise par le Gouvernement.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Pas du tout!

M. le président. Une demande de disjonction — vous venez de l'indiquer, monsieur Lamps — équivaut à une motion tendant à un nouvel examen et, s'agissant d'une motion, je m'en rapporte à la jurisprudence en la matière. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Il n'y a pas de jurisprudence antérieure. Vous ne pouvez citer aucun précédent.

M. René Lamps. C'est en violation du règlement que le président du conseil a posé la question de confiance!

M. Jean Cristofol. Si la disjonction est prononcée, il n'y a plus d'article. Il faut donc consulter l'Assemblée.

M. le président. Il reste encore des orateurs inscrits sur l'article 2.

Vous aurez ensuite la parole pour soutenir votre demande de disjonction de l'article, si vous le désirez, monsieur Cristofol.

M. Auguste Tourtaud. Le cas est sans précédent!

M. le président. Je vous en ai cité.

M. Auguste Tourtaud. Non, il n'y a pas de précédent portant sur une demande de disjonction.

M. Marc Dupuy. Malgré tous les textes qui vous ont été remis, vous n'avez pu citer un seul précédent valable. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Auguste Tourtaud. En somme, vous faites ce qu'il vous plaît!

Au centre et à droite. Ne vous excitez pas! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà où vous en êtes, messieurs, à utiliser de tels procédés!

M. le président. L'incident est clos.

Je vous prie de faire silence.

[*Article 2 (suite).*]

M. le président. Cet après-midi, la question de confiance ayant été posée sur l'article 1er, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 2.

J'en rappelle les termes:

B. — SÉCURITÉ SOCIALE. — ASSISTANCE

« Art. 2. — Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Mesdames, messieurs, le problème de la sécurité sociale (*Interruptions à l'extrême gauche*), tel qu'il est posé devant nous aujourd'hui, a son origine dans les décisions de la commission Parodi qui, vous le savez, a siégé en 1945-1946. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cette commission, composée de personnalités indépendantes, était chargée de bâtir la nouvelle organisation de la sécurité sociale. En réalité — j'ai siégé à cette commission comme technicien, étant à l'époque secrétaire général de l'institut des actuaires français — nous nous sommes rendu compte, dès le début, que les positions étaient prises et qu'en particulier les représentants des partis de gauche, qui siégeaient en majorité dans cette commission, tenaient à ce que la future organisation de la sécurité sociale soit centralisée. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs*)...

M. Auguste Tourtaud. Le règlement a été violé. Autant décider que nous ne pouvons plus déposer d'amendement!

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous rappelle à l'ordre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est tout ce que vous avez comme argument!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. C'est le président qui viole le règlement et les députés sont rappelés à l'ordre!

M. André Burlot. Nous avons senti, dès le début, que la position de la commission était prise et qu'il fallait à tout prix créer une organisation centralisée afin que ses dirigeants — qu'on espérait à l'époque recruter de façon exclusive dans les partis de gauche — puissent avoir, par le truchement de la sécurité sociale, un certain poids, une certaine puissance dans le pays. (*Interruptions à droite.*)

Je me souviens très bien que, dans une conversation, l'un des membres les plus influents de cette commission, au terme même de ces débats m'a dit que, du moment qu'il avait obtenu gain de cause en faveur d'une organisation très centralisée, il allait s'employer à la bâtir d'une façon tellement lourde que personne désormais ne pourrait y toucher.

Mesdames, messieurs, depuis 1946, nous avons vécu cela. En effet, on a créé une organisation extrêmement lourde, tellement lourde, d'ailleurs, que tous les défauts qu'on lui reconnaît actuellement viennent de là. Je dis: tous les défauts, et j'ajoute: tous les abus.

Je ne citerai que quelques-uns de ces abus pour vous montrer que leur origine réside dans cette centralisation à outrance.

Je vais parler de l'assiette et du recouvrement des cotisations.

Dans ce domaine, la fraude est de règle. C'est ainsi qu'on a pu noter, dans un département, en comparant seulement les fichiers de la caisse primaire et ceux de la caisse d'allocations familiales que 5.000 employeurs de gens de maisons ne cotisaient pas à la caisse d'allocations familiales et que 1.000 employeurs de l'industrie et du commerce ne cotisaient pas à la caisse primaire.

En outre, les déclarations sont insuffisantes.

Dans un autre département, on a relevé que 122 employeurs de plus de dix salariés ont déclaré aux contributions directes 829 millions de francs de salaires et 750 millions seulement à la caisse primaire et que, par ailleurs, 284 employeurs de moins de dix salariés ont déclaré aux contributions directes 115 millions et, à la caisse primaire, 102 millions de francs de salaires.

Les retards dans les recouvrements sont également très importants.

On sait, d'ailleurs, que beaucoup d'entreprises utilisent ces retards pour alimenter leur trésorerie et je suis persuadé que les restrictions de crédits récemment décidées par le Gouvernement sont inférieures au montant des retards des payements à la sécurité sociale.

D'ailleurs, en cette matière, le Gouvernement a donné l'exemple: n'a-t-il pas toléré — et ceux de nos collègues qui siégeaient ici il y a trois ans s'en souviennent — que dans certaines entreprises nationalisées, telles que les entreprises aéronautiques, des « ardoises » se chiffrent à plusieurs dizaines de millions, dus à la sécurité sociale?

M. Jean Masson. Et dans la presse?

M. André Burlot. Tels sont les principaux abus en matière de recouvrement des cotisations.

Je dis que si l'on n'avait pas centralisé à outrance, si l'on avait créé des caisses locales sur le plan intercommunal ou au niveau des entreprises, ces abus n'auraient pas été possibles.

M. Jean Deshors. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

M. André Burlot. Un deuxième abus, qui a déjà été noté, est celui qui consiste à utiliser la franchise nécessaire pour percevoir l'allocation.

Vous savez que cette franchise est de soixante jours. L'inspection des finances a, par exemple, indiqué à la suite d'un contrôle, le cas d'une assurée ne travaillant plus depuis plusieurs mois, qui déclara soixante-cinq jours de travail, versa 315 francs de cotisations pour la période du 1er au 15 mars 1949 et qui tomba malade le 16. A la date du 10 mai, elle avait touché 36.000 francs de prestations.

Ne pensez-vous pas que si les caisses locales existaient, un tel abus n'aurait pas pu se produire?

Vous connaissez la croissance considérable des charges maladie. Vous savez que, par rapport à l'indice 100 en 1939, la hausse des salaires était, en 1950, au coefficient 2.295. Mais celui des frais médicaux pour la sécurité sociale est passé à 5.080; celui des frais chirurgicaux à 7.900; celui des soins dentaires à 11.000; celui des frais pharmaceutiques à 7.400; celui des frais d'hospitalisation à 11.400; soit une moyenne de 8.300.

Indice 8.300, donc, pour les prestations en nature, par rapport à une hausse des salaires de 2.295, soit quatre fois plus, alors que, dans le même temps, les prestations en espèces n'ont augmenté que deux fois pour atteindre environ le chiffre de 4.400.

Et pourquoi?

Tout simplement parce que le patron, dans son entreprise, contrôle son personnel, évite certains abus, impose une limite à la fraude, alors que, au contraire, le contrôle des prestations en nature, effectué à la caisse, très éloignée du bénéficiaire, est impossible.

Je vais vous citer maintenant quelques chiffres qui mettent en lumière les abus relatifs aux prestations maladie. Ils sont empruntés à un organisme qui n'est pas suspect, la F. N. O. S. S., qui nous fait connaître les recettes et les dépenses de l'année 1950.

Il ressort que les charges de prestations sont très différentes selon les caisses et les régions. Il est des caisses relativement bien gérées où la charge, c'est-à-dire le rapport en pourcentage des prestations et des cotisations, n'est que de 120. Ce sont les caisses de la région de Lille. Mais il en est d'autres, dans le Sud de la France, où les charges représentent 180.

Cela prouve qu'un effort pourrait être fait afin d'obtenir, dans le Midi de la France, les résultats auxquels on parvient à Lille.

M. Auguste Joubert. Le Sud de la Loire! (*Sourires.*)

M. André Burlot. Je voudrais maintenant vous parler chiffres pour vous montrer qu'il est urgent de procéder à des réformes de structure dans la sécurité sociale.

Je considère les évaluations de 1951.

Les salaires servant de base aux cotisations vont s'élever, d'après les évaluations dernières, à environ 1.712 milliards, ce qui représente, pour des cotisations à 16 p. 100, 274 milliards de cotisations, et je laisse de côté tous les régimes spéciaux pour ne considérer que le régime général.

La maladie va coûter, pour 1951, 120 milliards; la longue maladie, 27 milliards; la maternité, 12 milliards; soit un total de 159 milliards pour un montant de salaires de 1.712 milliards, c'est-à-dire 9,3 p. 100.

Si l'on tient compte, en outre, de la charge d'invalidité, qui sera de 11 milliards, et de la charge de décès, soit 3 milliards, c'est à un total de charges de 10 p. 100 des salaires que nous aboutissons.

Or, je me souviens qu'au cours d'une réunion de la commission Parodi, M. Laroque nous avait indiqué que, compte tenu des possibilités économiques du pays, la charge de ces risques ne devrait pas dépasser 3,50 p. 100 des salaires.

Et nous en sommes à 10 p. 100.

Je sais que, depuis, l'évaluation de M. Laroque en 1945, a été modifiée. On a considéré que, sur les 16 p. 100 de cotisations, il fallait affecter 9 p. 100 à la vieillesse et laisser 7 p. 100 aux risques dont je viens de parler.

Mais nous sommes maintenant, je vous le rappelle, à 10 p. 100 de charges, au lieu des 7 p. 100 prévus de sorte que, à supposer que l'assurance-vieillesse puisse demain équilibrer recettes et dépenses, le déficit est de 3 p. 100.

Au Gouvernement qui nous demande, dans l'article 4, une augmentation des cotisations de 1 p. 100 et, éventuellement, 1 p. 100 supplémentaire, je dis que d'ores et déjà, vu les résultats de 1951 que nous connaissons, l'insuffisance est de 1 p. 100.

Il faudra, cette année, si nous voulons équilibrer le budget de la sécurité sociale, à moins de procéder à une réforme profonde de structure, majorer les cotisations de 1 p. 100 supplémentaire, c'est-à-dire atteindre 3 p. 100 au lieu de 2 p. 100.

Ce n'est pas tout. Il y a l'assurance-vieillesse.

Je vous ai dit que, dans la ventilation des 16 p. 100, il avait été prévu de réserver 9 p. 100 à l'assurance-vieillesse.

Ces pourcentages se sont révélés très larges à l'origine. On le savait et les actuaires de la sécurité sociale ne l'ignoraient pas non plus. On a enregistré des marges imposantes.

En 1948, par exemple, les cotisations se sont élevées à 94 milliards de francs, les dépenses à 51 milliards de francs, soit un boni de 43 milliards de francs, ou de 45 p. 100. Mais en 1949, les cotisations étaient de 116 milliards de francs, les dépenses de 88 milliards de francs. Le boni s'établit à 28 milliards. Le boni de 1945 tomba à 25 p. 100. En 1951, ce boni sera de 4 ou 5 p. 100 et je dis qu'en 1952, étant donné l'évolution démographique, il y aura déficit. De plus, toujours en raison de l'évolution démographique, il faut prévoir que, dans vingt ans — certains de mes collègues envisagent cette éventualité pour plus tôt, mais je ne veux pas être pessimiste — la charge supplémentaire pour la vieillesse sera de 3 p. 100. Ce ne seront donc plus 9, mais 12 p. 100 qu'il faudra à cette époque.

Mesdames, messieurs, si nous en restons au chiffre actuel de l'assurance maladie, si nous gardons la charge de 10 p. 100 que j'ai indiqué et si nous y ajoutons les 12 p. 100 qui seront nécessaires pour la vieillesse, il faudra que nous demandions, non plus 16 p. 100 des cotisations, comme actuellement, mais 22 p. 100.

De la sorte, lorsque le Gouvernement nous dit qu'il va équilibrer ses comptes avec 2 p. 100 de cotisations supplémentaires, j'affirme qu'il est loin du compte puisqu'il faudrait 6 p. 100.

Le problème se pose maintenant sur le plan économique: la France pourra-t-elle supporter une charge de 22 p. 100 ?

Voilà le problème.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. André Burlot. Si le pays ne peut pas la supporter, il n'y a donc que deux solutions, soit diminuer les prestations — je ne le propose pas pour l'instant...

A gauche. Pour l'instant!

M. André Burlot. ... soit s'efforcer de maintenir les prestations, mais à condition de gérer plus sainement les risques, le risque maladie en particulier.

C'est pour cela qu'il est nécessaire d'opérer une véritable réforme de structure, et cette réforme de structure, c'est celle que j'ai précisée au début de mon exposé.

Je m'en excuse auprès du Gouvernement, mais les quelques retouches qu'il propose dans ses lois cadres ne suffisent pas. Il faut rapprocher celui qui paye les prestations de celui qui les perçoit.

Je ne dis pas qu'il faille « mutualiser », le terme serait impropre. Il ne s'agit pas, en effet, comme on l'a dit, de donner aux mutuelles existantes le soin de gérer la sécurité sociale; il faut que les caisses locales que nous serons amenés à créer, soit sur le plan intercommunal, soit au sein des entreprises, soient gérées comme le sont les organisations mutualistes.

Voilà ce qu'il faut dire, et je suis persuadé que si nous opérons une telle réforme, nous arriverons à réduire de 2, 3, et, peut-être, 4 p. 100 la charge de l'assurance maladie.

C'est là le but à atteindre. C'est là le seul remède qui nous permettra de maintenir les prestations au taux actuel.

Il faut faire éclater les caisses départementales; et, quand nous aurons créé des caisses conformément aux indications que j'ai données, il faudra leur donner une responsabilité que les caisses départementales actuelles n'ont pas.

Et comment leur donner une responsabilité ?

Tout simplement en les intéressant à leur gestion. Il faut fixer *a priori* le taux des cotisations maladie. Il faut en prélever une première partie qui sera, si vous voulez, une prime de réassurance versée à une caisse centrale de réassurances siégeant à Paris, destinée à parfaire les insuffisances qui, demain, pourront se révéler dans certaines caisses. Le reste, il faut le donner aux caisses pour la gestion du risque maladie en leur confiant l'entière responsabilité de cette gestion, en les obligeant à faire face, avec ces ressources, au service des prestations, dans la mesure du possible et, si la gestion est bonne, s'il y a un boni au terme de l'exercice, en leur laissant la propriété de ce boni qu'elles utiliseront à des fins sociales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà la structure vers laquelle il faut aller.

Je le répète, mesdames, messieurs, si nous n'opérons pas cette réforme, et très vite, nous ne pourrons plus maintenir les prestations, à moins de demander à l'économie du pays une charge qu'il lui sera absolument impossible de supporter.

Je le répète: il faudra cette année, au delà des 2 p. 100 demandés par le Gouvernement, 1 p. 100 supplémentaire si les réformes ne sont pas effectuées et nous connaîtrons dans les années à venir une charge nouvelle, je l'ai dit, de 3 p. 100.

Je vous en prie, mesdames, messieurs, évitons cela.

Le seul regret que je puisse formuler, à la fin de cet exposé, c'est que les gouvernements successifs, depuis quelques années, n'ont pas voulu tenir compte de certaines remarques qui leur ont été faites par de grands corps de l'Etat, telle l'inspection des finances.

Le Gouvernement, en 1949, avait demandé à l'inspection des finances de s'intéresser au problème de la sécurité sociale. L'inspection des finances fournit un rapport qui, d'ailleurs, aussitôt imprimé, fut retiré de la circulation parce qu'on le considérait gênant sur le plan politique.

Ce rapport, je l'ai sous les yeux. Je vais vous lire ses conclusions:

« Compte tenu des perspectives d'avenir ci-dessus exposées, il est fort possible que, dès 1950, la lutte contre la fraude et la compression des frais de gestion n'apparaissent plus comme des moyens susceptibles de permettre une réduction des cotisations, mais comme des nécessités absolues pour le seul maintien de l'équilibre budgétaire des caisses.

« Un éventuel allègement des charges sociales nécessiterait alors des réformes plus profondes et si ces réformes ne sont pas réalisées à bref délai, peut-être, dans quelques années, apparaîtront-elles à leur tour comme des nécessités absolues.

« En bref il semble bien qu'on se trouve au point précis où il faille choisir entre deux solutions: attendre, pour faire un effort d'assainissement et adopter une réforme, d'y être acculé par une menace de rupture d'équilibre financier... »

C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons et les prédictions de l'inspection des finances en 1949 se sont réalisées.

« ... Ou bien, au contraire — poursuit le rapport — chercher à promouvoir un corps de réforme qui assainisse la situation financière de la sécurité sociale aussi complètement et aussi durablement qu'il est possible. »

Une page plus loin, voici la conclusion définitive:

« En définitive, que l'on se place sur le terrain des préoccupations financières, de la justice sociale ou du respect des volontés du Parlement, une réforme relativement profonde de la sécurité sociale paraît non seulement souhaitable, mais nécessaire. »

Voilà ce que demandait au Gouvernement, en 1949, l'inspection des finances.

Si on l'avait suivie, nous n'aurions pas, cette année, un déficit de 75 milliards.

Je demande en grâce à l'Assemblée de prendre sans délai les mesures indispensables pour réaliser enfin cet équilibre de la sécurité sociale qui permettra, je le souhaite, de maintenir les prestations à leurs taux actuels. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Renard, qui demande la disjonction de l'article 2.

M. René Lamps. Nous demandons la disjonction des articles 2 à 6.

M. le président. Nous sommes à l'article 2, monsieur Lamps.

M. René Lamps. J'entends bien, monsieur le président, mais je précise que M. Renard demande la disjonction des articles 2 à 6.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Renard qui, je le répète, demande la disjonction de l'article 2, seul en discussion.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Cette façon d'interpréter le règlement interdit aux députés de déposer un amendement visant plusieurs articles.

En l'espèce, M. Renard ne peut pas défendre sa demande de disjonction portant sur plusieurs articles du projet.

Nous avons le devoir, monsieur le président, de nous élever avec force, contre une telle interprétation du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous savez que l'article 51 du règlement dispose: « Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée. Elle peut être proposée par le président. »

Nous sommes bien en présence d'une question complexe. L'Assemblée examine le projet article par article, et, sur chaque article, il peut y avoir trente ou quarante amendements.

Si l'on vous suivait, monsieur Lamps, le Gouvernement serait obligé, à l'occasion de l'article 2, de poser la question de confiance non seulement contre la disjonction de cet article, mais contre la disjonction des articles suivants.

Conformément à l'article 51 du règlement, dans l'intérêt d'une bonne discussion — et je pense que l'Assemblée sur ce point sera d'accord avec son président —, je donne la parole à M. Renard pour soutenir sa demande de disjonction de l'article 2.

M. René Lamps. M. Renard a lui-même demandé la parole sur les articles 2 à 6. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, nous demandons la disjonction des articles concernant la sécurité sociale, car le texte qui nous est proposé est un monument de confusion et d'hypocrisie et nous rappelle la politique des décrets-loi et des pleins pouvoirs.

En effet, d'une façon générale, les problèmes sont posés sans qu'aucune précision soit apportée sur les solutions envisagées. Le tout est masqué derrière des formules dont l'interprétation reste plus qu'élastique et laisse, en fait, entière latitude au Gouvernement pour agir comme il le voudra.

L'article 6 de ce projet concernant l'assistance est particulièrement typique. Les problèmes y sont simplement et lapidairement posés. On y parle de « modification de la procédure et des conditions générales d'admission à l'assistance », de « réorganisation des services de contrôle administratif », de « détermination des modalités de participation éventuelle des allocataires, des familles ou des tiers tenus à une obligation pécuniaire à l'égard des bénéficiaires des lois d'assistance », de « revision des prix de journées » et tout cela sans que la moindre indication vienne préciser dans quel sens, à quelle fin, pour quel objectif.

On peut littéralement tout inclure dans un tel cadre.

Dans l'article 3, la formule « sans que puissent être réduites les prestations légales » est à signaler.

Cette formule a été insérée pour paraître céder au courant populaire qui exige qu'aucune prestation ne subisse directement ou indirectement la moindre diminution et que les conditions d'attribution n'en soient pas aggravées.

En fait, et c'est incontestablement l'objectif véritable recherché mais inavoué, cette formule permet de procéder à la suppression de certaines prestations, à la diminution d'autres, à l'aggravation des conditions d'attribution.

Pour en fournir une démonstration, parlons du petit risque, ce petit risque que d'aucuns veulent supprimer.

Cette mesure si impopulaire, si antisociale, qui va frapper particulièrement les enfants, on n'ose plus la mettre en avant car l'on sait qu'elle heurte dangereusement l'opinion publique.

En apparence, il n'est plus question de supprimer le petit risque, pas plus que de modifier le taux de remboursement des prestations en nature, qui restera en général fixé à 80 p. 100, suivant les cas.

Mais, dans ce cadre, on peut envisager l'augmentation du délai de carence, ce qui diminuerait fortement le volume des prestations.

On peut également, sans supprimer le petit risque, en confier, comme d'aucuns le demandent, la gestion aux sociétés mutualistes. Si on ne le supprime pas, on le rend ainsi facultatif, car, pour en bénéficier, il faudra adhérer à une société mutuelle, adhésion qui reste facultative. On supprimera en fait le caractère obligatoire de la couverture du petit risque et on imposera ainsi aux assurés sociaux, par la bande, une augmentation de la cotisation ouvrière.

On peut également, comme certains le demandent, tout en déclarant ne pas supprimer le petit risque, instaurer le système dit « de franchise ». On ne remboursera plus les assurés sociaux aux taux prévus que lorsque les dépenses de maladie auront, dans un exercice, dépassé, pour le même assuré, une somme de 6.000 francs. Et encore, ce remboursement ne s'effectuera-t-il que sur la partie excédentaire de cette somme. Cette solution supprime en fait le petit risque.

A noter que toutes ces opérations — et il en est bien d'autres qui peuvent s'inscrire dans le cadre du projet — peuvent se réaliser tout en paraissant observer la formule de non-réduction du taux des prestations.

Sur tous les autres problèmes envisagés, on peut faire la même observation.

Le paragraphe 1er de l'article 3 pose le problème du transfert aux organismes du régime agricole des charges de l'assurance-vieillesse de l'allocation aux vieux travailleurs salariés concernant d'anciens travailleurs agricoles et actuellement supportées par le régime général de la sécurité sociale.

Si nous sommes d'accord pour ce transfert, il convient de mettre en garde contre le danger que cache la formule « revision des dossiers abusifs », car il faut craindre que l'usage en soit aussi très abusif et arbitraire, et cela au détriment des assurés sociaux.

D'autre part, il convient de remarquer que s'il est très bien, pour l'avenir, de dégager le régime général de la sécurité sociale des dépenses qui devraient incomber à l'agriculture et non pas à lui, le texte fait litière du remboursement par l'Etat des sommes déjà dues par lui à ce titre.

Rappelons que, pour 1950, ces sommes s'élèvent à 23 milliards de francs et atteindront 24 milliards de francs pour 1951.

Rappelons aussi qu'il s'agit là de 380.000 vieux de l'agriculture et de 47.000 pensions de revision de travailleurs de l'agriculture qui, depuis 1951, sont indûment à la charge du régime général de la sécurité sociale.

Nous faisons de très sérieuses réserves sur le paragraphe de l'article 3 concernant le contrôle de la durée d'hospitalisation, car cette formule, qui, volontairement manque de précision sera dans l'application très dangereuse; elle ne manquera pas de se retourner contre les assurés sociaux.

Nous ne pouvons pas accepter non plus le paragraphe 4° de l'article 3 qui traite de la répression des abus, car il est vraiment trop imprécis. Il n'indique aucunement les abus dont il s'agit et tout fait craindre qu'il ne vise avant tout les assurés sociaux.

Dans ce paragraphe, il est aussi question de l'établissement de responsabilités. Mais de quelles responsabilités s'agit-il ? De qui s'agit-il ? du personnel ? des administratifs ? des administrateurs ? de l'administration centrale du ministère ? des assurés sociaux ? De quel ordre de responsabilité est-il question ? S'agit-il de responsabilités dans le payement des prestations ? dans la gestion et dans l'administration des caisses ?

A l'examen, il apparaît qu'une telle formule ne signifie rien ou signifie trop, car elle ouvre la voie aux plus graves mesures de modification de la structure et du système actuel de gestion et d'administration des caisses.

On parle aussi du contrôle des prestations. Mais ce contrôle existe ! Des contrôleurs assermentés ont été créés. Que veut-on de plus ? On ne le dit pas, et pour cause.

Le paragraphe 6° de l'article 3 substitue un statut du personnel à l'actuelle convention collective. Nous notons la formule ambiguë de cet article qui supprime la convention collective, tout en ayant l'air de la maintenir.

Suivant le texte, on fera d'abord un statut du personnel — c'est le Gouvernement qui le mettra au point — et c'est ce statut qui servira ensuite à établir une convention collective.

Il est évident que cette convention collective ne sera agréée que si elle est entièrement conforme au statut préalablement fixé par les trois ministres du travail, des finances et du budget.

En réalité, c'est bien la mort de l'actuelle convention collective, son remplacement par un régime de statut du personnel qui constituera en vérité un pas vers la fonctionnarisation de celui-ci, préparant l'étatisation de la sécurité sociale.

Nous précisons que le personnel est unanime, toutes tendances réunies, pour repousser tout statut du personnel et maintenir la convention collective établie dans le cadre de la loi du 11 février 1951.

Sur ce point, il convient de préciser qu'en vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les caisses sont des organismes privés. Elles entrent dans le cadre de la loi du 11 février 1951 sur les conventions collectives. Elles ont volontairement, à cet effet, délégué leurs pouvoirs à la fédération nationale des organismes de sécurité sociale. Juridiquement, il y a donc une intrusion inadmissible de l'Etat dans des affaires privées.

A l'article 4, est préconisée l'augmentation de la cotisation patronale. Il convient ici de rappeler que la cotisation patronale n'existe pas comme contribution véritable sur les profits du patronat. Comme la cotisation ouvrière précomptée sur le salaire, la cotisation patronale est en définitive répercutée sur les prix de vente qui, payés par les consommateurs, sont indirectement supportés par les assurés sociaux qui constituent, eux et leurs familles, la grande masse des consommateurs.

C'est la raison pour laquelle nous n'envisageons pas l'augmentation de la cotisation dite patronale comme le remède le plus efficace au déficit actuel de la sécurité sociale.

C'est à l'Etat, sur son budget et sans augmentation des impôts, ni création de fiscalité nouvelle et spéciale, qu'il incombe de combler le déficit de la sécurité sociale par des subventions obtenues au moyen d'aménagements internes des dépenses de son budget, en particulier au détriment des dépenses improductives d'armement et de préparation à la guerre. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Deshors. Nous nous attendions à cela.

M. Adrien Renard. Cela vous gêne ?

M. Jean Deshors. Non, cela nous amuse.

M. Adrien Renard. En résumé, de l'examen du projet de loi cadre sur la sécurité sociale présenté par le Gouvernement, il résulte qu'il s'agit de pleins pouvoirs législatifs déguisés donnés au Gouvernement, ce qui s'inscrit incontestablement en violation flagrante de la Constitution.

Nous tenons à indiquer qu'à la quasi-unanimité l'assemblée générale des caisses de sécurité sociale de France, réunie à Issy-les-Moulineaux les 13 et 14 décembre dernier, s'est opposée à la procédure des décrets-lois.

Nous rappelons que toutes les organisations et organismes intéressés, comme la F. N. O. S. S., l'U. N. C. A. F., les organisations syndicales, les organisations de malades réclament

d'être préalablement consultés sur les textes des décrets et des règlements d'administration publique que le Gouvernement peut être appelé à prendre sur la sécurité sociale et qu'ils demandent une discussion large et publique au Parlement sur un texte de loi complet et précis avec prise de position et de responsabilité de chaque parlementaire; et cela non sur des formules vagues et ambiguës, mais sur une rédaction détaillée qui ne laisse place à aucune équivoque sur aucun point.

C'est sur la base de toutes ces considérations que nous demandons la disjonction de tous les articles du projet de loi qui intéressent la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Monsieur le président, nous discutons, je pense, l'ensemble des amendements aussi bien que les demandes de disjonction ?

M. le président. Conformément à la décision prise cet après-midi par l'Assemblée, nous allons examiner l'ensemble des amendements.

M. Jean-Marie Goudoux. Non ! Il faut s'en tenir à la demande de disjonction.

M. Arthur Musmeaux. Monsieur le président, nous considérons votre façon de présider comme antiréglementaire.

M. le président. Je rappelle qu'il s'agit de l'application d'une décision prise cet après-midi par l'Assemblée, sous la présidence de M. André Le Troquer.

M. Arthur Musmeaux. L'Assemblée viole son règlement.

M. le président. Nous suivrons la même procédure qui me paraît d'ailleurs, dans ce débat, la plus claire.

MM. Patinaud, Cristofol, Besset, Mme Rabaté, M. Pierre Meunier ont présenté un amendement tendant à supprimer les articles 2 à 6.

M. René Lamps. Cet amendement, qui porte sur plusieurs articles, a été défendu par M. Renard.

M. le président. M. Besset a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. M Renard a exposé les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement.

M. le président. MM. Mitterrand, Chastellain, Sourbet, Maurice Faure ont présenté un amendement tendant à rédiger ainsi l'article:

« Art. 2. — Le Gouvernement déposera dans un délai de cinq mois un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique.

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités indépendantes, réputées pour leur expérience sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale.

« Cette commission sera chargée, dans les quatre mois, de proposer au Gouvernement une réforme de la sécurité sociale ainsi que toutes mesures que son étude d'ensemble lui paraîtra recommander touchant l'élévation de la limite d'âge des fonctionnaires et du personnel des services publics nationaux, départementaux et communaux. »

Je suis saisi par M. Ramarony d'un sous-amendement qui tend, après les mots : « réforme de la sécurité sociale », à rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'amendement : « pouvant comporter entre autres une décentralisation et une responsabilité des caisses locales qui pourraient éventuellement être intéressées aux résultats de leur gestion, ainsi que toutes mesures que son étude d'ensemble lui paraîtra recommander touchant l'élévation de la limite d'âge des fonctionnaires et du personnel des services publics nationaux, départementaux et communaux ».

La parole est à M. Mitterrand, pour soutenir l'amendement.

M. François Mitterrand. Notre amendement comporte trois alinéas. Je me permets de relire le premier alinéa:

« Le Gouvernement déposera dans un délai de cinq mois un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique. »

Ce texte est, à une variante près, celui-là même que le Gouvernement avait proposé initialement. La variante porte sur la durée du délai, qui a été ramené en commission des finances, sur proposition de M. Burlot et de M. Barangé, de six mois à cinq mois. L'amendement que je vous propose retient le délai de cinq mois.

Le deuxième alinéa porte:

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités indépendantes réputées pour leur expérience sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale. »

Cet alinéa correspond exactement à la première partie d'un amendement de M. Burlot, soumis à la commission des finances et adopté par celle-ci. La deuxième partie de l'amendement correspondait à peu de chose près, je crois, au sous-amendement de M. Ramarony.

M. André Burlot. Exactement.

M. François Mitterrand. J'ai retenu de l'amendement de M. Burlot la première partie, qui a été complétée comme suit:

« Cette commission sera chargée, dans les quatre mois, de proposer au Gouvernement une réforme de la sécurité sociale. »

Cette première partie du troisième alinéa provient d'un sous-amendement de M. Mendès-France à l'amendement de M. Burlot, également adopté à la majorité par la commission des finances. Toutefois, je me permets de vous signaler que la dernière partie de ce dernier alinéa est entièrement nouvelle. Elle est ainsi rédigée:

« ...ainsi que toutes mesures que son étude d'ensemble lui paraîtrait recommander touchant l'élévation de la limite d'âge des fonctionnaires et des personnels des services publics nationaux, départementaux et communaux. »

Je crois avoir fait, avec MM. Sourbet, Chastellain et Maurice Faure, une syntèse utile des diverses propositions aussi bien du Gouvernement que des membres de la commission des finances. Seul a disparu des dispositions prévues à la commission des finances le texte qui sera tout à l'heure discuté sous la forme du sous-amendement que M. Ramarony a pris la responsabilité de déposer.

Je me contenterai de signaler à l'attention de l'Assemblée les deux points qui me paraissent les plus importants dans les innovations de ce texte, à savoir la réduction du délai et les mesures auxquelles doit s'intéresser cette commission en vue d'aboutir à l'élévation de la limite d'âge des fonctionnaires et du personnel des services publics nationaux, départementaux et communaux.

Cette idée a déjà fait l'objet, à propos d'un amendement à l'article 1er, d'une discussion qui nous a permis de conclure à la suppression d'une disposition qui nous paraissait trop limitée et qui faisait aux cheminots un sort spécial, ce qui eût été injuste ou, tout au moins, prématuré. Celle que nous prévoyons laissera au personnel compétent un temps suffisant pour examiner la possibilité d'émettre des propositions concrètes qui, nous l'espérons, seront suivies d'effets.

Tel est l'objet de cet amendement que je soumets à votre attention.

M. le président. La parole est à M. Ramarony pour soutenir son sous-amendement.

M. Jules Ramarony. Mes chers collègues, mon sous-amendement tend simplement à modifier le troisième alinéa de l'amendement que vient de soutenir M. Mitterrand.

Les deux premiers alinéas de cet amendement reprennent ceux qui avaient été adoptés par la commission des finances et, la majorité de cette commission s'étant prononcée pour ces deux alinéas, mes amis et moi sommes disposés à en voter les textes.

Reste le troisième alinéa.

L'amendement soutenu par M. Mitterrand apporte deux modifications au troisième alinéa adopté par la commission des finances. D'abord, la commission des finances avait décidé que la commission en cause serait chargée, dans les quatre mois, de proposer au Gouvernement la réforme de la sécurité sociale pouvant comporter entre autres une décentralisation et une responsabilité des caisses locales qui pourraient éventuellement être intéressées au résultat de leur gestion.

L'amendement de M. Mitterrand, où est supprimée la fin de l'alinéa, n'envisage que d'une manière générale la réforme de la sécurité sociale.

La deuxième modification que fait subir au texte de la commission l'amendement de M. Mitterrand consiste à préciser que la commission en cause sera chargée de proposer les mesures touchant l'élévation de la limite d'âge des fonctionnaires.

Je maintiens, dans mon sous-amendement, cette dernière partie de l'amendement de M. Mitterrand; mais je demande à l'Assemblée de la faire précéder de la formule qui avait été adoptée par la majorité de la commission des finances, à savoir que la commission pourra, entre autres, proposer une décentralisation et une responsabilité des caisses locales.

Ce sous-amendement a son importance, et je tiens à souligner que mes amis et moi-même serions particulièrement heureux qu'il soit pris en considération.

L'exposé de M. Burlot, en effet, a donné à l'Assemblée des indications techniques d'une valeur incontestable et — je crois pouvoir le dire — incontestée.

Il a fait apparaître d'une manière lumineuse, en dehors de toute passion politique, avec une objectivité qui a impressionné de nombreux membres de cette Assemblée, que, des réformes devaient être opérées très rapidement — et en citant le rapport de l'inspection des finances il a encore renforcé sa démonstration — si nous ne voulons pas risquer de nous trouver dans une situation telle que les assurés sociaux ne pourront pas toucher les indemnités auxquelles ils ont droit.

Bien souvent, on a prétendu qu'en réclamant une réforme de

la sécurité sociale, nous agissions en adversaires des assurés sociaux.

M. Jean Pronteau. Ce que vous êtes.

M. Jules Ramarony. Je tiens à proclamer que nous entendons, non pas être des adversaires des assurés sociaux mais, au contraire, promouvoir des mesures qui permettront précisément à ceux-ci de toucher l'ensemble des indemnités auxquelles ils ont droit. Du point de vue technique, il apparaît nettement, et même indiscutablement...

M. Arthur Musmeaux. Que vous n'y connaissez rien!

M. Jules Ramarony. ... et le Gouvernement ne me démentira pas sur ce point, que si ces mesures ne sont pas prises d'urgence, les caisses ne seront pas alimentées. Dans une pareille situation, nous entendons prendre nos responsabilités.

Je conclus en soulignant que le troisième alinéa, tel qu'il résulte de mon amendement, n'obligerait pas la commission à proposer ces réformes de décentralisation et cette responsabilité des caisses locales. Mais elle aurait la faculté de le faire.

Etant donné la nature du texte adopté par la commission des finances, il me semble que l'Assemblée ne peut que s'y rallier. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol contre l'amendement de M. Mitterrand.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, nous voterons contre l'amendement, puisque si le texte rapporté par la commission avait été discuté, nous aurions demandé la disjonction de l'article 2.

Nous sommes très étonnés de constater, d'une part, que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale des pouvoirs étendus pour prendre des décisions législatives par décret, lorsque l'Assemblée refuse de voter des textes qui ne lui plaisent pas et que, d'autre part, le Gouvernement se soumette avec tant de facilité à des injonctions de l'Assemblée en ce qui concerne le dépôt de projets de loi.

Le Gouvernement est libre de déposer, quand il lui plaît — et il ne s'en prive pas — les projets de loi qu'il lui semble utile de présenter. Le premier alinéa de cet article 2 n'a donc aucune valeur pratique. L'Assemblée a souvent formulé au Gouvernement, dans des textes votés par elle, des injonctions dont il n'a pas tenu compte. Il me paraît donc inutile d'insister. Je souligne toutefois que le fait de préciser qu'il sera tenu compte des possibilités économiques et financières, ainsi que de la situation démographique, constitue indéniablement une menace contre la sécurité sociale.

Dans le deuxième alinéa de cet article, il s'agit de créer une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités indépendantes réputées pour leur expérience sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale. Or le Gouvernement a toujours la faculté de consulter les techniciens qui lui plaisent sans en référer au préalable au Parlement. C'est d'ailleurs ce qu'il fait lorsqu'il s'agit de préparer un projet de loi. Ce deuxième alinéa n'a donc pas plus de valeur pratique que le premier, à moins qu'il ne comporte des arrière-pensées, ce qui est sans doute le cas.

Quant au troisième alinéa — et il semble bien que les deux premiers n'aient été prévus que pour essayer de faire accepter le troisième — il s'agit de dessaisir les commissions parlementaires compétentes de prérogatives qu'elles ont toujours eues.

En effet, il est question de confier à une commission quelconque le soin de déterminer et, s'il y a lieu, d'élever la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat, des services publics, des départements et des communes.

Jusqu'à présent, ce sont les commissions parlementaires qui ont connu de cette question. Mais sur ce point également il faudrait s'entendre. On dit dans cette enceinte et l'on fait dire au dehors que les fonctionnaires sont trop nombreux, qu'il faut en supprimer. Et voilà que, tout à coup, on nous parle d'élever les limites d'âge.

De deux choses l'une: ou vous entendez maintenir le nombre de fonctionnaires en activité en élevant la limite d'âge — et il semblerait donc que vous ayez besoin d'un plus grand nombre de fonctionnaires que celui dont vous disposez — ou bien vous voulez licencier les jeunes pour maintenir en activité des fonctionnaires qui ont dès maintenant droit à la retraite. Là est votre but, à n'en pas douter.

Déjà, actuellement, les fonctionnaires demeurent en fonction au delà de la limite d'âge parce que vous ne leur donnez pas la pension à laquelle ils ont droit en application du code des pensions et notamment de la loi votée le 20 septembre 1948.

La modicité des pensions provient de ce que vous « trichez » en matière de traitements des fonctionnaires; car vous accordez une indemnité de résidence hiérarchisée qui n'est pas soumise à retenue et vous ne calculez la pension à la base que sur 150.000 francs de traitement. Il n'est donc pas étonnant que les fonctionnaires restent, contraints et forcés, en activité.

C'est là une contradiction très importante. La question est assez grave pour qu'on ne confie pas à une commission extra-parlementaire, aux travaux de laquelle on pourrait ensuite se référer pour faire pression à la fois sur les commissions compétentes et sur le Parlement, le soin d'en décider.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement de M. Mitterrand puisque, aussi bien, notre intention était de voter contre le texte de la commission.

M. le président. La parole est à M. Teitgen, contre le sous-amendement de M. Ramarony.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, l'article 2 en discussion contient une formule de principe. On la trouve dans le texte proposé par le Gouvernement, dans le texte adopté par la commission des finances et dans celui que nous a suggéré M. Mitterrand.

Cette formule de principe se trouve à l'alinéa premier qui est ainsi rédigé:

« Le Gouvernement déposera dans un délai de six mois » — ou de cinq mois — « un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation » — et voici la formule de principe — « compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique. »

Mes chers collègues, j'ai le devoir de vous dire que nous ne pourrons pas voter cette formule, parce qu'elle est ou bien tout à fait inutile, ou bien très dangereuse. Je m'en expliquerai en quelques mots.

Pour me faire comprendre, vous me permettrez de raisonner par analogie. Supposons que nous soit proposé un projet de loi ainsi rédigé:

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois, un projet de réforme relative à l'ensemble des questions intéressant le budget de la défense nationale, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique de la nation. »

Je suis convaincu que, si un tel texte nous était soumis, M. le président de la commission de la défense nationale, les membres de cette commission et un très grand nombre d'entre nous siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée, poseraient au Gouvernement une question importante.

Ils lui diraient: que signifie cette formule ? Les dépenses de la défense nationale sont absolument prioritaires. Elles correspondent à des besoins incompressibles par définition et, par conséquent, la liste des crédits affectés à la défense nationale doit être établie compte tenu des possibilités économiques de la nation, comme toute autre dépense, mais non pas dans un système où l'on tiendrait spécialement compte, s'agissant de la défense nationale, des possibilités économiques et financières de la nation.

Le président de la commission de la défense nationale dirait alors: ou bien votre formule ne veut rien dire, sinon rappeler cette vérité de La Palice que, quand on établit un budget de dépenses prioritaires, on tient compte des conditions économiques générales, ou bien elle signifie que vous considérez les dépenses militaires comme ne présentant pas un caractère suffisamment prioritaire pour n'être pas traitées selon la règle commune. Pour celles-là, spécialement, on tiendra compte des données économiques, de la situation financière et démographique et on les réduira chaque fois que les impératifs sembleront l'exiger.

Personne dans cette assemblée n'accepterait une telle formule.

Mes chers collègues — je m'excuse de le dire — nous faisons exactement le même raisonnement pour un certain nombre de dépenses comprises nécessairement dans ce budget social. (*Applaudissements au centre.*)

Les postes essentiels du budget social sont la sécurité sociale et les malades, les vieux — leur allocation temporaire et leur malheureuse retraite — et les allocations familiales.

Nous admettons que, pour ces dépenses là, on agisse comme pour toutes les autres, les dépenses de l'Etat, les dépenses des services de sécurité, les dépenses de la défense nationale, c'est-à-dire qu'on tienne compte pour celles-là comme pour toutes les autres qui sont prioritaires, des conditions économiques générales de la nation. Mais nous ne voulons pas que, pour celles-là, on en tienne spécialement compte. (*Applaudissements au centre.*)

En effet, vous comprenez bien que si vous ne votez la formule que pour les dépenses sociales, vous laisserez croire que, pour celles-là, il y aura un régime particulier, qu'on satisfera d'abord, avec les recettes budgétaires normales, les dépenses prioritaires, et qu'on en viendra ensuite au financement de ces dépenses secondaires qui, elles, sont spécialement subordonnées aux impératifs économiques.

C'est alors une question de principe. Pour nous, la sécurité sociale, l'aide aux vieux, les allocations familiales correspondent à des besoins de justice totalement prioritaires et nous ne voulons pas que ces dépenses, pas plus que les autres, soient subordonnées aux impératifs économiques.

Nous n'avons donc plus que le choix suivant: ou bien reconnaître et proclamer tous ensemble que la formule ne signifie rien, qu'il ne s'agit pas de faire aux dépenses sociales un sort particulier, de les subordonner plus étroitement que les autres aux impératifs économiques — et si la formule ne signifie rien, il faut la supprimer — ou alors reconnaître que c'est un manifeste, une déclaration de principe. C'est le manifeste d'un certain esprit de revanche sociale et vous ne vous étonnerez pas que nous soyons contre. (*Applaudissements au centre. — Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, nous venons d'écouter avec toute l'attention qu'ils méritent, les très remarquables exposés de M. Burlot et de M. Teitgen.

Il est évident qu'il n'est pas dans la pensée de M. Burlot — il l'a dit à la tribune — de procéder à la moindre opération de revanche sociale. De même que, j'en suis sûr, il n'est pas dans l'intention de M. Teitgen de refuser au Gouvernement, à l'Assemblée et à la nation, la possibilité d'examiner l'ensemble des problèmes que pose dans notre pays le mouvement démographique en conjonction avec notre système de sécurité sociale.

C'est d'ailleurs un des membres les plus écoutés du mouvement républicain populaire, M. Bouxom, qui, il y a quelques semaines, déclarait qu'il fallait repenser le problème de notre sécurité sociale, compte tenu notamment des données démographiques.

Il ne doit y avoir, dans l'esprit de quiconque, de malentendu sur les intentions de ce texte.

Je m'en suis expliqué déjà à la commission des finances, lorsque j'indiquais que, devant un problème de cette ampleur, un grand pays, qui nous donne souvent des modèles de bon fonctionnement de la démocratie, créait, lorsqu'il se trouvait devant des problèmes du genre de ceux qu'a exposés avec tant de compétence M. Burlot, des commissions royales formées d'experts tout à fait indépendants et dont les rapports, largement diffusés, imprimés à des centaines de milliers d'exemplaires, servaient à la fois aux hommes publics, aux travailleurs, aux dirigeants d'organisations syndicales, pour se former une opinion et pour éclairer aussi l'opinion des autres.

Comme je ne veux pas que, sur un problème de ce genre, il puisse y avoir le moindre malentendu entre le Gouvernement, les membres du mouvement républicain populaire, au nom duquel parlait M. Teitgen, et les autres groupes de la majorité, je propose que l'article 2 et les amendements qui s'y rapportent soient renvoyés à la commission des finances, de façon que celle-ci présente un texte sur lequel le Gouvernement puisse poser la question de confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour répondre au Gouvernement.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai déposé un amendement à peu près identique à celui qui vient d'être mis en discussion et ma tâche est facilitée par le débat qui vient de s'instaurer à ce sujet.

Je n'aurai pas la cruauté de demander le numéro d'ordre des amendements qui ont été appelés. Si je prends la parole pour répondre à M. le président du conseil, c'est que lors de l'étude, par la commission, du projet qui nous est soumis — je tiens à rendre cet hommage à la commission des finances, car elle le mérite — j'ai été frappé de la façon dont la commission a compris le problème. Je n'en suis pas étonné étant donné la qualité de ses membres, et je souligne que le texte qu'elle nous a présenté comporte quelques conditions essentielles, que, pour ma part, je considère comme nécessaires, si nous voulons remplir convenablement notre rôle de parlementaire.

En premier lieu, des délais sont prévus pour que le Gouvernement dépose un texte.

Je reviendrai sur le paragraphe 1er pour répondre à M. Teitgen.

En second lieu, la création d'une commission compétente est envisagée.

Nous n'avons pas, mesdames, messieurs, la prétention d'être universels. Nous cherchons, en hommes de bonne volonté que nous sommes, à nous éclairer lorsque nous avons une décision à prendre.

Il est donc normal que nous demandions à des hommes particulièrement qualifiés de nous éclairer.

M. Jules Ramarony. Parfaitement.

M. Olivier de Sesmaisons. En troisième lieu, le rôle du Gouvernement est précisé.

Une fois le Gouvernement en possession des éléments d'une décision, il doit nous soumettre cette décision et il nous appartient, en définitive, d'élaborer la loi qui contiendra les dispositions que nous entendons faire prévaloir.

Par conséquent, ce texte respectait à la fois les devoirs du Gouvernement et les droits des députés, droits d'autant plus imprescriptibles que, lorsqu'une loi est votée, un certain nombre d'organisations s'en attribuent le bénéfice ou le mérite lorsqu'elle est bien faite, mais en rejetient sur nous les conséquences et la responsabilité lorsqu'elle est mal faite.

Lorsque par hasard, après beaucoup de travail, nous n'avons pas pu donner satisfaction à ceux qui nous ont fait confiance, on nous le reproche. Il est donc normal que nous disions au Gouvernement: nous entendons prendre nos responsabilités.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement.

Je tiens maintenant à dire à M. Teitgen que je n'aurais jamais signé un amendement qui aurait pu porter la moindre atteinte à la sécurité sociale, car pour moi la sécurité sociale est justement destinée à mettre les Français qui sont moins heureux que les autres, qui n'ont rien d'autre pour se défendre dans la vie que leurs bras et leur cerveau, à l'abri de certains coups du sort. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

Nous sommes décidés à la défendre coûte que coûte. Seulement, il y a des problèmes à résoudre.

Hier soir, nous avons abordé la question des allocations familiales. Il a été question de parité. Or, l'alinéa 1er concerne précisément ce que nous avons dit, à savoir que nous voulions le plus tôt possible la parité des allocations familiales pour les exploitants agricoles, pour les artisans et pour les professions libérales. Les allocations familiales jouant sur les grands nombres, certaines catégories sont défavorisées parce que, justement, elles sont trop peu nombreuses.

Il est du rôle de l'Etat et aussi de notre rôle, de venir en aide à ces catégories sociales. Encore faut-il pouvoir le faire, et c'est là justement le but de l'alinéa 1er.

Il s'agit de voir ce que représente la parité totale pour les artisans, les professions libérales et les exploitants agricoles non salariés selon qu'ils ont quatre enfants, ou trois, ou deux.

Permettez de vous citer quelques chiffres — je m'excuse de répéter ce que j'ai dit hier — pour la clarté de ma démonstration.

Si, en matière d'allocations familiales agricoles, nous voulons obtenir pour les exploitants non salariés la parité totale avec le régime général, il faudra 40 milliards de francs. Si nous voulons l'obtenir seulement pour les familles d'exploitants ayant quatre enfants et plus, il faudra 10 milliards; avec trois enfants, 20 milliards, et avec deux enfants, 30 milliards.

Si, par exemple, nous estimons que le budget de la nation peut supporter la charge correspondante, on réalisera la parité pour les familles ayant quatre enfants et on l'étendra aux artisans, etc... Je ne développe pas plus avant ma démonstration pour ne pas faire perdre le temps de l'Assemblée.

Si j'ai cru devoir intervenir, c'est que je crois connaître quelque peu les questions agricoles. Je tiens à dire que cette question de la sécurité sociale intéresse au plus haut point la famille paysanne. Voici encore — et je m'en excuse — quelques chiffres qui montrent notre inquiétude. Le dernier recensement de 1949, établi sous l'égide du ministère des finances et des affaires économiques — ces chiffres sont donc indiscutables — nous apprend qu'il existe en France, sur un total de 2.300.000 exploitants, 1.133.000 exploitations de 1 à 5 hectares et 503.587 exploitations de 5 à 10 hectares. Ces deux chiffres sont énormes.

Mesdames, messieurs, ceux d'entre vous qui connaissent les questions agricoles savent que, sauf en régime spécial, c'est tout juste si une exploitation de 10 hectares de terre normale, en culture générale, peut faire vivre normalement une famille paysanne. Nous devons donc aborder le problème de sécurité sociale qui la concernent, avec beaucoup d'attention.

Dans beaucoup de ménages paysans, la famille ne vit que si on ne paye pas les enfants. Si une vache meurt dans une telle exploitation, c'est une catastrophe. Nous sommes obligés d'en tenir compte et de ne pas lui imposer des charges trop lourdes.

Ensuite, il y a les cultures moyennes. Mais je n'insisterai pas sur ce point, car je ne veux pas fatiguer l'Assemblée.

Toutefois, je veux vous rappeler, monsieur le président du conseil, ce qui s'est passé en 1949 lorsqu'un de vos prédécesseurs, recourant aussi à des lois-cadres, a fait paraître le décret du 9 décembre 1948. Pendant plusieurs mois une pluie de propositions de lois est tombée sur l'Assemblée. Finalement, nous avons été obligés de légiférer et nous l'avons fait ensemble — quoique j'appartienne à l'opposition. J'ai travaillé en collaboration avec le ministère des finances. Je tiens à ce propos à rendre un hommage particulier non seulement aux ministres des finances mais aux hommes de qualité qui composent cette belle administration des finances. On a trop tendance à dire du mal de la France; il m'est heureux de pouvoir reconnaître la valeur intellectuelle et morale d'une administration française.

Ce que nous avons fait après le décret, pourquoi ne pas le faire avant? En votant notre amendement, je vous demande de travailler avec ceux qui gouvernent le pays sans tenir compte des questions politiques, car la vie de la nation est en jeu. Aider la famille paysanne c'est œuvrer pour le plus grand bien de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. Le Gouvernement demande le renvoi à la commission de l'article 2, et des amendements qui s'y rapportent.

Mais les auteurs d'amendements voudront sans doute soutenir leurs textes avant le renvoi à la commission.

M. de Sesmaisons a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Le Gouvernement déposera dans un délai de cinq mois un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique.

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités indépendantes, réputées pour leur expérience économique, sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale.

« Cette commission sera chargée dans les quatre mois de proposer au Gouvernement une réforme de la sécurité sociale pouvant comporter entre autres une décentralisation et une responsabilité des caisses locales qui pourraient éventuellement être intéressées aux résultats de leur gestion ».

M. Olivier de Sesmaisons. Je viens de soutenir cet amendement.

M. le président. M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'article 2, après les mots:

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation », supprimer la fin de cet article.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* C'est au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale que j'ai déposé ce texte.

L'intervention de M. Pierre-Henri Teitgen simplifie ma tâche, notre collègue ayant défendu la première partie de notre amendement qui modifie le premier paragraphe de l'article 2 qui nous a été proposé.

Notre amendement subsiste pour le reste, car la commission du travail maintient son point de vue et pense qu'il ne faut pas compléter le texte proposé par le Gouvernement par les diverses adjonctions qui y ont été faites. Et voici nos raisons.

Nous ne voyons naturellement pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement désigne une commission de techniciens. Nous pensons même que c'est la méthode qu'il doit normalement employer. Mais cette commission de techniciens, c'est au Gouvernement lui-même qu'il appartient de la désigner.

Il est de mauvaise méthode, vous en conviendrez, quand on veut examiner l'ensemble d'un problème, de paraître préjuger les conclusions auxquelles on veut aboutir. Or, c'est bien à cela que conduisent les rédactions qui nous sont proposées.

On nous dit: le Gouvernement désignera une commission de techniciens, mais cette commission devra déposer un projet de réforme de la sécurité sociale qui, en principe, comportera telles ou telles modifications.

J'observe tout d'abord que, dans le texte initial de l'article, il n'était pas question de la sécurité sociale, mais du budget social de la nation, ce qui est tout autre chose.

Qu'est-ce donc que le budget social de la nation ? Si la notion est difficile à définir par des mots, elle est claire dans l'esprit de chacun de nous: il s'agit de l'ensemble des dépenses faites au profit de gens dont l'activité est réduite ou supprimée provisoirement ou définitivement.

Cela représente, on l'a dit dans la discussion générale, des sommes de l'ordre de 1.100 à 1.200 milliards de francs. Or, dans ce total, la sécurité sociale compte pour environ 250 milliards et les allocations familiales pour à peu près autant. Il y a ensuite les divers autres chapitres qui doivent être examinés.

Il semble que, dès qu'on aborde ce problème, on se précipite immédiatement sur cette pauvre sécurité sociale, et singulièrement sur l'assurance maladie, pour aboutir au célèbre petit risque, qui représente quelques milliards de francs de dépenses.

Nous voudrions que le problème soit étudié d'une façon beaucoup plus générale: qu'on recherche tous les doubles emplois et toutes les injustices...

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances.* Votez l'amendement Mitterrand!

M. Charles Viatte. ...qui proviennent peut-être du fait que notre législation a été élaborée d'une façon fragmentaire. Le moment est sans doute venu de faire une revision d'ensemble.

C'est pourquoi nous ne devrions pas réduire le sens que la commission du travail veut donner à cet article 2, car elle s'est trouvée unanime sur ce point.

Nous admettons qu'il y a un problème du budget social.

M. Pierre Garet. C'est déjà quelque chose de le reconnaître.

M. Charles Viatte. Nous le savons et nous voulons qu'il soit étudié dans son ensemble.

J'entends bien que beaucoup d'entre vous ont promis telle ou telle réforme et que la décentralisation et la création de caisses locales sont à la mode.

Un certain nombre d'expériences ont déjà été faites. Je pense être bien placé pour dire qu'on a trop centralisé car, à certain moment, j'ai lutté avec quelque force — ce qui m'a valu quelques avatars à l'extrême gauche de l'Assemblée — pour obtenir moins de centralisation.

Mais entre une certaine réalité humaine et ce que l'on préfère, il y a une marge que je vous prie de ne pas franchir.

Que vise-t-on quand on parle de décentralisation ? Certains pensent à une réduction des frais de gestion. Ce n'est pas vrai. En réalité, cela conduit à une augmentation de ces frais. Si vous multipliez les caisses, à moins que vous fassiez effectuer le travail par des bénévoles (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite*), vous développez les frais de gestion.

Nous pouvons faire état d'une expérience particulièrement probante, celle de l'assurance des accidents du travail dont la gestion était autrefois très décentralisée (*Très bien! très bien! à gauche*), puisqu'il y avait même un régime concurrentiel.

Il y a quelques années déjà que le risque accident du travail est pris en charge par la sécurité sociale.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. C'est depuis ce temps d'ailleurs qu'il y a déficit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

A droite. Et qu'on paye moins.

M. Charles Viatte. Je voudrais bien que les membres du Gouvernement se mettent d'accord. Tout à l'heure, le ministre compétent disait qu'il y avait un léger excédent en 1951.

Peu importe, d'ailleurs.

Je voudrais citer à mon tour quelques chiffres, puisque c'est la mode ce soir.

J'ai en main la liste d'un certain nombre d'entreprises, avec les taux payés lorsqu'il s'agissait de compagnies d'assurance et ceux qui sont demandés par la sécurité sociale.

Une entreprise de matériel ferroviaire importante, donc probablement gérée par des gens qui tiennent à leurs intérêts puisque le montant des salaires payés dépasse 1.200 millions, versait aux compagnies d'assurance 3,25 p. 100. Ils verse maintenant 1,87 p. 100 à la sécurité sociale.

Autre entreprise: le taux payé à des compagnies d'assurance était 6,85 p. 100, celui versé à la sécurité sociale est maintenant de 2,38 p. 100, soit 4,47 p. 100 en moins.

Il est facile, monsieur le ministre des finances, de parler de déficit. Mais il faudrait faire une comparaison objective.

M. Albert Gazier. Il n'y a pas de déficit en 1951.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Il y en avait en 1950.

M. Charles Viatte. Je vais tout de suite répondre à une objection qu'on ne manquera pas de nous opposer.

On nous dira: mais, vous ne pouvez faire de comparaison actuellement, car le régime des accidents du travail n'est pas encore arrivé à son taux permanent. Je proteste, car on ne fera jamais croire à un actuaire qu'une entreprise qui payait autrefois 12,60 p. 100 et qui paye maintenant 6 p. 100 sera dans quelques années, lorsque le régime permanent sera atteint, obligée de payer l'ancien taux.

Par conséquent, décentralisation, oui, si c'est pour mettre les organisations plus près des assurés. Mais attention à certaines illusions. La décentralisation n'est pas le remède que certains voudraient bien nous faire valoir. En tout cas, prenez quelques précautions.

On nous dira aussi: mais vous allez dans quelque temps arriver à des taux plus élevés. C'est possible, pour une raison simple, c'est qu'on fait maintenant des choses qu'on ne faisait pas autrefois, à savoir: on donne aujourd'hui des soins très onéreux qui étaient considérés autrefois comme un luxe, et on les donne à la totalité des assurés sociaux. Il est possible évidemment que cela coûte cher. Il s'agit simplement de savoir ce qu'on veut.

On a parlé de choix dans ce débat, je crois qu'il y a là aussi un choix à faire, et en ce qui concerne ce choix, je crois que je ne puis trouver de meilleure référence que dans un journal qui n'est pas spécialement révolutionnaire, dont le numéro porte la date du 4 janvier 1952, et que beaucoup d'entre vous ont sans doute lu.

Je me permets de m'y référer pour conclure en vous demandant de réfléchir à la position que nous avons prise.

Nous aurons des responsabilités lourdes à prendre, mais surtout nous sommes en présence d'une situation difficile, d'une situation dont nous devons nous réjouir, parce que, dit l'auteur de l'article, elle implique les plus graves responsabilités.

« La génération qui a aujourd'hui entre 25 et 50 ans paye durement, à la fois, les inconséquences de ses pères et les deux guerres mondiales 1914-1918 surtout. » Les inconséquences de nos pères nous ont mis aujourd'hui dans une situation démographique, vous le savez bien, qui menacerait de mort la France, si nous n'avions pas dès 1945 remonté le courant.

Le choix pour nous est le suivant: le courant est maintenant dirigé vers un relèvement démographique du pays; il faut poursuivre l'effort entrepris. Il faut que les décisions que vous

prendrez ce soir aillent dans ce sens-là pour le salut du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Burlot a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités indépendantes, réputées par leur expérience économique, sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale.

« Cette commission sera chargée, dans les quatre mois, de proposer au Gouvernement une réforme de la sécurité sociale pouvant comporter entre autres une décentralisation et une responsabilité des caisses locales qui pourraient éventuellement être intéressées aux résultats de leur gestion. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Mesdames, messieurs, j'ai brossé tout à l'heure devant vous le tableau de la sécurité sociale telle que je la conçois, mais M. Viatte m'oblige, et je le regrette, à revenir sur mon exposé pour indiquer de quelle façon on peut farder la vérité en ce qui concerne certains risques inhérents à la sécurité sociale.

M. Viatte nous a dit tout à l'heure que depuis la nationalisation de l'accident du travail le taux des primes demandé était nettement inférieur aux taux précédents et il a choisi quelques exemples, mais je pourrais lui en citer d'autres, dans l'autre sens.

Ainsi, l'assurance des gens de maison, calculé précédemment à raison de 0 franc 30 est maintenant au taux de 1,50. Je pourrais lui indiquer aussi les taux de tous les petits artisans, sans aucune exception, qui payent actuellement des primes multipliées par le coefficient 2,5 ou 3.

Voilà la vérité!

M. Charles Viatte. Mais non! J'ai sous les yeux les taux des artisans.

M. André Burlot. Et puis, le bilan actuel de la sécurité sociale en ce qui concerne les accidents du travail n'est pas exact, et voici pourquoi.

En 1946, on s'est dit qu'il fallait à tout prix publier des résultats favorables. Qu'a-t-on fait pour cela? Quand un accidenté est reconnu invalide permanent, il faut prendre en charge pour l'exercice la valeur actuelle des indemnités à lui payer dans l'avenir. On ne l'a pas fait. La charge imputée à l'exercice 1946 a été celle des arrérages de l'année.

Quand un homme devenait invalide, on lui disait: « Nous vous payons cette année votre arrérage, et ce sont les exercices suivants qui supporteront les arrérages à venir, de telle sorte qu'en 1946, naturellement la charge a été très faible parce qu'on n'a pas inscrit au passif du bilan de la sécurité sociale les sommes nécessaires au payement des arrérages futurs.

En 1947, à cette première couche d'arrérages, est venue s'ajouter une deuxième couche, celle qui correspondait aux accidentés de 1947, et ainsi de suite.

De la sorte, les charges d'invalidité de la sécurité sociale croissent actuellement en progression arithmétique, et elles croîtront pendant quinze ans parce que la vie moyenne d'un accidenté du travail est de quinze ans.

Ce n'est donc qu'en 1960 ou en 1961 que nous arriverons à l'équilibre. Je soutiens que, si actuellement le bilan de l'assurance accident du travail était convenablement établi, c'est-à-dire si l'on mettait au passif les charges nécessaires au payement des arrérages de tous les accidentés actuels, on aurait un bilan extrêmement déficitaire.

Voilà comment, en fardant la vérité, on vous démontre que l'on obtient des résultats très favorables.

M. Arthur Musmeaux. C'est le Gouvernement qui farde la vérité.

M. André Burlot. C'est un procédé criminel parce qu'il a abouti — il en est de même pour l'assurance vieillesse, étant donné l'évolution démographique — à accuser pendant quelques années des bonis qui ont provoqué des surenchères à droite et à gauche; afin de satisfaire à toutes sortes de demandes, on a en réalité puisé dans la caisse.

Il faut mettre fin à ces procédés, il faut dresser des bilans sincères, il faut mettre au passif de la sécurité sociale ce qui doit y être mis, il faut obliger la sécurité sociale à tenir ses comptes comme le font les sociétés et les particuliers.

Il n'y a pas de raison pour que la sécurité sociale y fasse exception. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite et à l'extrême droite.*)

M. Arthur Musmeaux. C'est le Gouvernement qui fixe les taux.

M. André Burlot. Je vais maintenant défendre mon amendement, qui tend d'ailleurs à reprendre le texte adopté par la commission des finances également repris tout à l'heure par M. Ramarony.

M. Viatte, au nom de la commission du travail, ne veut pas accepter ce texte.

Son deuxième alinéa ne constitue pas une obligation mais, et ceci est important, la certitude que le problème sera examiné sous cet angle. J'ai vécu l'époque de la commission Parodi, en 1946. Je m'y suis trouvé dans le bloc minoritaire et les conceptions qui sont les miennes, celles que j'ai défendues tout à l'heure à la tribune, n'ont jamais été examinées parce qu'on n'a pas voulu les examiner, et je prends maintenant mes précautions.

Si la commission prévue dans l'exposé des motifs du Gouvernement est constituée, je désire qu'elle examine le problème sous l'angle que j'ai défini. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, contre l'amendement.

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Mitterrand, vous ne demandez pas la parole contre l'amendement de M. Burlot ?...

M. Charles Viatte. M. Burlot a simplement contesté mes chiffres.

Je lui rappelle que nous avons tout de même soumis au contrôle de la Cour des comptes, qui est un organisme sérieux, la comptabilité de la sécurité sociale. Attendons son rapport.

M. Daniel Mayer. Très bien!

M. Charles Viatte. Je ne reprendrai certes pas la petite querelle de mathématiciens qu'il m'a faite. Je lui demande simplement de considérer que, pour des artisans, puisqu'il nous en a parlé, les taux d'assurances accidents sont passés de 3,70 pour 100 à 0,60 p. 100...

M. Pierre Couinaud. Ce ne sont plus les mêmes risques.

M. Charles Viatte. ...non seulement pour les mêmes risques, mais pour des risques augmentés, puisque nous couvrons maintenant le trajet de l'assuré, qui ne l'était pas autrefois.

D'autres taux sont passés de 10,40 à 5,60 p. 100. Alors, ne dites pas que la sécurité sociale est plus onéreuse que les compagnies d'assurances. Je vous demande de raisonner honnêtement. J'offre d'ailleurs volontiers à M. Burlot comme à quiconque de nos collègues de vérifier, pour les entreprises dont j'ai ici les noms, les taux que je cite. (*Applaudissements sur divers bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. MM. Paquet, Raffarin et les membres du groupe paysan et d'unité sociale ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités réputées pour leur expérience économique, sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale.

« Cette commission sera chargée, dans les quatre mois, de proposer au Gouvernement une réforme de la sécurité sociale sur une base mutualiste et décentralisée.

« Elle étudiera la création de caisses d'entreprises, ou interentreprises, communales ou intercommunales, suffisamment réduites pour que l'auto-contrôle puisse s'exercer.

« Ces caisses devront être intéressées au bénéfice de la gestion. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Cet amendement s'apparente à ceux qui ont été déposés par plusieurs de nos collègues, notamment par M. de Sesmaisons. J'exposerai rapidement pourquoi nous l'avons présenté.

Le déficit de la sécurité sociale provient de ce que les recettes sont basées sur les salaires et qu'il y a disparité entre les salaires et les prix; il provient aussi des fraudes dans les cotisations et du coût trop élevé des frais d'hospitalisation. Vous avez déjà envisagé des réformes sur ces différents postes.

Mais il a d'autres raisons. On a parlé de gaspillage. Nous avons connu la politique des châteaux, dont l'incidence, du point de vue financier, n'est pas considérable. Toutefois, ces gaspillages prouvent, d'une part, qu'un organisme frappé de gigantisme, comme l'est la sécurité sociale, est incontrôlable, d'autre part, qu'il a une influence psychologique néfaste.

Pourquoi l'assuré se gênerait-il quand il connaît ces petits scandales complaisamment étalés dans la presse ?

On a parlé du petit risque. Le petit risque représente, pour les maladies n'excédant pas huit jours, 25 p. 100 des frais pharmaceutiques et 20 p. 100 des frais médicaux; pour les maladies n'excédant pas quinze jours, il représente 32 p. 100 des frais médicaux et 37 p. 100 des frais pharmaceutiques.

C'est donc un poste important où se révèle une très grande partie des abus, mais nous ne pensons pas qu'il faille le supprimer, car c'est le risque des petites gens et surtout des enfants.

Nous n'aboutirons à un résultat heureux qu'en décentralisant la sécurité sociale. Un organisme frappé de gigantisme est incontrôlable. Il faut ramener la sécurité sociale à l'échelle humaine, il faut que l'autocontrôle puisse faire ce que les contrôles venant d'en haut, bien que nombreux et consciencieusement exécutés, n'ont jamais pu faire.

Il faut donc la décentraliser par des caisses d'entreprises ou interentreprises, des caisses communales ou intercommunales, chargées de gérer les risques les moins graves.

En cas d'excédent, une partie devra en être ristournée à la caisse. En cas de déficit, la compensation jouerait. Des caisses régionales gèreraient les risques les plus importants, contrôlant

les caisses locales, faisant entre elles des comparaisons pour sanctionner une mauvaise gestion, et une caisse nationale contrôlerait la gestion des caisses régionales.

C'est la seule réforme de structure valable pour moraliser la sécurité sociale, la rendre moins complexe, moins tracassière, moins irresponsable, la rendre plus humaine, en faire une institution non pas au service des plus malins au détriment des moins malins, mais seulement au service des déshérités, des moins favorisés.

Tel est notre désir, et c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Guy Petit et les membres du groupe paysan et d'union sociale ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le décret pris en application des dispositions ci-dessus devra être soumis à la ratification de son ensemble par le Parlement. Le dépôt du projet de loi comportant ratification devra, à peine de caducité du décret, être effectué dans le délai de quinzaine de la publication du décret. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Cet amendement est semblable à celui que j'ai déposé à l'article 1er. Je suis convaincu que, cette fois-ci, le Gouvernement l'acceptera.

En effet, nous nous sommes aperçus que le renvoi à la commission qui était erreur pour le Gouvernement en ce qui concerne l'article 1er, parce que, paraît-il, la commission n'aurait rien changé à sa position première, devient vérité pour l'article 2, puisque cette fois-ci, au contraire, le Gouvernement demande le renvoi à la commission.

M. le président du conseil. Vous oubliez que la commission a déjà voté un texte.

M. Guy Petit. Je suis convaincu que le Gouvernement acceptera notre proposition, la seule qui puisse élargir la majorité qu'il escompte pour le vote de cette disposition.

En effet, notre amendement donne toute garantie à ceux qui craignent que le Gouvernement et ses services n'abusent de la délégation de pouvoirs qu'il sollicite. J'attends avec sérénité la réponse du Gouvernement. Nous ne craignons plus que notre délégation soit mal utilisée, puisque nous savons qu'en définitive nous aurons le droit de refuser la ratification, et par conséquent de rendre caduc le texte préparé par le Gouvernement, s'il ne nous convient pas.

M. le président. Nous avons procédé à l'examen de tous les amendements à l'article 2.

Le Gouvernement a demandé le renvoi de cet article à la commission.

La parole est à M. Chastellain, contre le renvoi.

M. Jacques Chastellain. Mes chers collègues, connaissant parfaitement M. Pierre-Henri Teitgen et sa courtoisie habituelle, j'ai mis sur le compte de sa fougue, qui est une des caractéristiques de son beau talent, l'insinuation peu agréable qu'il a faite tout à l'heure à mon endroit.

Le reproche adressé à M. Mitterrand, auteur de l'amendement, et aux députés qui l'ont signé avec lui, est injustifié en ce sens que c'est exactement le texte de la commission des finances que nous avons repris dans le premier alinéa.

M. Jean Crouzier. Et voté par M. Teitgen!

M. Jacques Chastellain. Et voté par les amis de M. Teitgen.

Le Gouvernement en demandant le renvoi à la commission des finances de ce texte adopté par elle semble lui demander de se déjuger.

Je ne peux pas croire que cette commission, qui a donné tant de fois des preuves de sa sagesse, puisse se déjuger.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Elle reste sage.

M. Jacques Chastellain. Il est donc absolument inutile de perdre notre temps, car la commission des finances a par avance répondu à la question. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, le renvoi en commission me paraît particulièrement justifié, à en juger par les très nombreux amendements déposés à l'article 2.

Certes, la commission des finances a rapporté devant vous un texte et je pense qu'elle le maintiendra, mais des amendements ont pour objet de le compléter, certains de le rendre encore plus clair, d'autres d'y apporter des modifications. Le texte de l'article 2 mérite dans ces conditions d'être explicité, et le renvoi en commission me paraît s'imposer. Pour bien montrer sa bonne volonté, la commission des finances est dès à présent à la disposition de l'Assemblée. Elle pourrait se réunir...

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Tout de suite.

M. le rapporteur général. ...immédiatement, pour étudier les amendements à l'article 2 et rapporter peut-être avant la fin de la soirée.

M. le président. Conformément à l'article 47 du règlement, le renvoi accepté par la commission est de droit.

L'article 2 est donc renvoyé à la commission.

Il me paraît difficile de poursuivre l'examen des articles suivants.

M. le président de la commission des finances. La commission demande une demi-heure de suspension. (*Très bien! très bien!.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis informé que la commission des finances n'a pas terminé ses travaux.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. La commission des finances demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir examiner, au début de sa prochaine séance, l'avis du Conseil de la République sur le projet relatif aux dépense d'investissements économiques et sociaux.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Afin de permettre à nos collègues de prendre leurs dispositions, je crois qu'il serait bon que nous fixions dès ce soir la date des votes sur la question de confiance.

Je crois savoir que la plupart de nos collègues souhaitent que le scrutin ait lieu lundi après-midi. L'Assemblée pourrait donc siéger toute la journée de demain, ce qui permettrait au Gouvernement de poser la question de confiance sur différents articles concernant la sécurité sociale. Nous pourrions ainsi en terminer lundi avec lesdits articles.

M. le président. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de siéger demain toute la journée et dimanche... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. Demain jusqu'à minuit.

M. le président. Jusqu'à ce que nous ayons examiné l'article 42, je suppose ?

M. le président du conseil. Non, monsieur le président. Je crois que la plupart de nos collègues souhaitent pouvoir consacrer le dimanche à la réflexion. (*Sourires.*)

Ce qui est indispensable, c'est que la question de confiance sur les articles concernant la sécurité sociale ait pu être posée demain avant minuit. S'il en est ainsi, l'Assemblée pourrait se reposer dimanche et voter lundi.

M. le président. Par conséquent, le Gouvernement propose à l'Assemblée de siéger demain jusqu'à minuit...

M. René Lamps. Au plus tard ?

M. le président. ... au plus tard, et de se réunir lundi à quinze heures pour procéder aux votes sur la question de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 2333 de M. de Gracia tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 300 millions aux sinistrés de la zone Sud du bassin d'Arcachon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de résolution n° 2334 de M. de Monsabert tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés des communes côtières des Basses-Pyrénées, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des affaires étrangères, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (n° 1343).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 160 du code général des impôts relatif à la taxation des plus-values réalisées sur la vente de participations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2355, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini une proposition de loi tendant à favoriser la construction de logements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2357, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2358, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coudray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 54 F du code du travail concernant les congés annuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2359, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une carte d'identité pour les titulaires d'une inscription au registre du commerce.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2356, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul David, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision de rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard, tendant à modifier l'article premier de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt, tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet, Siefridt et Lacaze tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin, tendant à interpréter la loi du 2 août 1949, en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique. (*Dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers*). (N°s 139, 163, 396, 411, 508, 623, 624 1217, 1497 et 1551).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2360 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (N° 2263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2363 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

L'avis sera imprimé sous le n° 2361, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

L'avis sera imprimé sous le n° 2362, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 5 janvier, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi (n° 1725) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la Médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations. (N°s 2195, 2319. — M. Max Lejeune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 2263) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (N°s 2304, 2362, 2363. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (N°s 2135, 2204, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 2192, 2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement du peuple français a désigné:

1° M. Gaulle (Pierre de), pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Fouchet;

2° M. Fuy, pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Gaulle (Pierre de).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Désignation de candidature pour la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 1er janvier 1952, la commission des finances présente la candidature de M. Christian Pineau pour faire partie de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés).

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 4 janvier 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Tchicaya, député du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

1° GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

(18 membres au lieu de 17).

Ajouter le nom de M. Loustaunau-Lacau;

2° Supprimer le groupe des Français indépendants.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du jeudi 27 décembre 1951 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 11 du 30 octobre 1951. — M. Rossi (Adelo), exploitant agricole, Mas « Beau Chêne », Saint-Gilles (Gard), sollicite la remise des sommes qu'il lui reste à payer au titre de l'impôt.

M. Frugier, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 12 du 31 octobre 1951. — Mme Papaix, 38, rue des Carmes, Montauban (Tarn-et-Garonne), proteste contre la suppression de sa pension d'ascendant.

M. Frugier, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 14 du 16 novembre 1951. — M. Ternaud (René), C. R. S. 23, Charleville (Ardennes), s'étonne de ce qu'une plainte déposée par lui il y a trois mois n'ait pas encore abouti.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 3 du 18 juillet 1951. — M. Gilbert Germain, 2, place de la Résistance, Mézières (Ardennes), demande la remise d'une majoration de 10 p. 100 mise à sa charge par les contributions directes pour un retard de trois mois dans le règlement d'un solde d'impôts. (Pétition déposée par M. René Penoy, député des Ardennes.)

Cette pétition a été renvoyée le 27 septembre 1951 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Baylet au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 20 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition de M. Gilbert Germain, demeurant 2, place de la Résistance, à Mézières (Ardennes), qui sollicitait la revision de la décision par laquelle le trésorier-payeur général des Ardennes avait rejeté sa demande en remise de la majoration de 10 p. 100 s'élevant à 1.100 francs, mise à sa charge pour payement tardif de ses impôts en 1949.

L'intéressé estimait rigoureuse la pénalité qu'il a subie.

L'administration, faisait-il observer, a sanctionné d'une majoration de 10 p. 100 un retard de deux mois dans le payement du reliquat de ses impôts de 1949, alors qu'elle a conservé plus d'un an l'excédent de ses acomptes provisionnels de 1948 sur ses cotisations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de la même année, sans lui en proposer le remboursement, ni vouloir lui accorder des intérêts moratoires.

Selon M. Germain, la rétention injustifiée de sa créance de 1948 devait entraîner la remise de la majoration mise à sa charge en 1949, conformément d'ailleurs à la réponse faite à une question écrite n° 14495, posée par M. René Penoy.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un excédent de versement de 14.480 francs avait été effectivement constaté au profit du requérant en 1948, après imputation de ses acomptes provisionnels sur le montant de ses impôts correspondants de la même année.

Contrairement aux allégations de M. Germain, cette somme a été mise à sa disposition dès le mois de janvier 1949. Mais l'intéressé refusa alors le remboursement de sa créance, prétextant qu'il n'en avait nullement besoin et qu'au surplus, il désirait qu'elle lui fût restituée, augmentée d'intérêts moratoires.

Il convient de noter que ce refus a été confirmé par l'intéressé lui-même dans sa requête du 20 avril 1951, qui figure au dossier communiqué.

Etant donné l'attitude de M. Germain, le percepteur de Rocroy fut contraint de garder en écritures l'excédent de versement dont il s'agit, puis de l'imputer en l'acquit des premiers impôts mis à la charge du bénéficiaire en 1949 (contribution mobilière et patente, mise en recouvrement le 30 mai 1949).

Ainsi, M. Germain n'était-il plus créancier de l'Etat lorsque sa cotisation à l'impôt sur le revenu de personnes physiques de 1949 (mise en recouvrement le 15 juillet 1949) devint exigible.

Néanmoins, ce contribuable crut légitime de différer le règlement de la partie de cette imposition correspondant à son ancienne créance, sous prétexte que l'administration ne lui avait pas accordé d'intérêts moratoires. C'est ce qu'il déclara au percepteur de Rocroy. Malgré les conseils de ce comptable, qui lui fit observer qu'il s'exposait, ce faisant, à subir la majoration de 10 p. 100 prévue par la loi, il s'obstina et finalement ne solda sa dette qu'avec un retard de deux mois.

Non seulement M. Germain a régulièrement subi la majoration de 10 p. 100, mais encore il s'y est exposé en toute connaissance de cause.

Dans ces conditions, il n'est évidemment pas possible de revenir sur la décision de rejet prise par le trésorier-payeur général des Ardennes, relativement à sa première demande en remise de majoration.

J'ajoute que M. Germain n'est nullement fondé de se prévaloir de la réponse faite à la question écrite de M. René Penoy.

En effet, le contribuable dont cet honorable parlementaire évoquait la situation était, au moment où il avait subi la majoration de 10 p. 100, titulaire d'un excédent de versement d'un montant égal à celui de la fraction de ses impôts impayés, tandis que M. Germain n'était plus créancier d'aucune somme envers l'Etat lorsqu'il a subi la majoration pour payement tardif.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: DELOUVRIER.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 4 JANVIER 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

INTERIEUR

2085. — 4 janvier 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les sanctions qui ont été prises contre un commissaire de la police économique qui s'est cru autorisé à menacer, dans son magasin, de son pistolet automatique armé, le président de la confédération nationale de la boucherie française et les mesures qu'il compte prendre pour que de tels faits ne se renouvellent plus.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2086. — 4 janvier 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que le décret n° 46-759 du 19 avril 1946, en son article 8, prévoit des congés pour convenances personnelles en faveur des employés auxiliaires de l'Etat, d'une durée maximum d'un an. Certains membres de ce personnel sont partis en Extrême-Orient dans le corps de liaison administratif pour une durée minimum de dix-huit mois. Comme ils ne peuvent obtenir qu'un congé d'un an, ces personnels, à leur retour d'Indochine, se verront appliquer l'article 8 du décret; et seront par suite considérés comme démissionnaires, et perdront les années de services qu'ils ont faites dans l'administration, y compris ceux d'Indochine. Le décret du 19 avril 1946 n'ayant pas prévu qu'il serait fait appel aux employés auxiliaires de l'Etat pour occuper des postes dans les services d'Extrême-Orient, il lui demande s'il ne serait pas équitable, soit d'accorder à ces personnels des congés valables pour toute la durée de leur contrat sans les limiter à un an, soit de décider que le temps passé en Extrême-Orient ne sera pas, pour ces personnels, considéré comme interruption de services, comme cela existe déjà pour les P. F. A. T. servant à titre militaire.

2087. — 4 janvier 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que l'article 101 de la loi de finances du 30 décembre 1928 a posé le principe de la parité entre les traitements des membres des conseils de préfecture et les juges des tribunaux civils; que cette parité est pleinement justifiée par la similitude des fonctions exercées par ces deux catégories de magistrats; que bien que l'article 34 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, ait affirmé que le Gouvernement n'est pas lié par les dispositions législatives ou réglementaires antérieures, le décret du 10 juillet 1948 fixant les indices de traitement des conseillers de préfecture interdépartementaux a confirmé le principe posé par la loi de 1928 en déterminant ces indices par rapport à ceux des magistrats de l'ordre judiciaire, à égalité avec eux, sauf en ce qui concerne les conseillers de préfecture de 3e classe; que les magistrats administratifs de 1re et 2e classe ont exactement les mêmes indices que les magistrats judiciaires de même classe, mais que les conseillers de préfecture interdépartementaux de 3e classe ont été classés à l'indice 300 alors que les magistrats judiciaires de même classe sont à l'indice 315; que toute discrimination de ce genre entraverait le recrutement des conseils de préfecture au moment même où divers projets de réforme de notre justice administrative concluent tous à la nécessité d'augmenter les attributions de ces conseils; il lui demande les raisons pour lesquelles la parité de situation matérielle et morale accordée aux conseillers de préfecture et aux magistrats depuis plus de vingt ans a été remise en question au détriment des conseillers de 3e classe.

2088. — 4 janvier 1952. — **M. Wolff** rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, d'une part, et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, d'autre part, stipulait, en son article 7, « qu'un règlement d'administration publique fixerait dans un délai de trois mois les conditions d'application de la loi susvisée et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue en son article 3 ». Il lui demande: 1° les raisons qui s'opposent à la parution du règlement dont s'agit et dont la publication a subi un fâcheux retard; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin, dans les plus brefs délais, à une situation contraire à la volonté formelle du législateur, le prolongement d'un tel état de choses constituant un véritable défi à l'esprit même de la Résistance.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2089. — 4 janvier 1952. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 5 juin 1951 concernant le reclassement des agents civils et militaires, engagés volontaires pendant la guerre 1939-1945 et dégagés des cadres en vertu de la loi du 3 septembre 1947, devrait offrir les mêmes avantages aux militaires ayant, sous les drapeaux, comme engagés volontaires antérieurement au 9 mai 1945, effectué vingt-trois mois de services dans une unité combattante et dégagés des cadres par application de la loi du 5 avril 1946. Il lui demande quelle est sa position sur cette question.

2090. — 4 janvier 1952. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° quelles mesures il compte prendre pour lever la forclusion en ce qui concerne le dépôt des dossiers tendant à l'obtention du diplôme de passeur. En effet, à ce jour, 10.000 dossiers français et étrangers environ ont été sanctionnés, mais un décret de forclusion étant intervenu, fixant la date de forclusion au 31 juillet 1949 et aucune publicité n'ayant été donnée à ce décret, il fut tout à fait impossible à tous les passeurs d'avoir connaissance du décret qui créait ce diplôme, et s'il n'y a pas anomalie en ce que les évadés ne soient pas frappés de forclusion alors que la plupart d'entre eux n'eussent pas réussi leur évasion sans le secours des passeurs; 2° s'il a l'intention de créer une croix ou une médaille du passeur destinée à récompenser les passeurs titulaires du diplôme de passeur. Cette distinction leur a été souvent promise, mais jamais accordée.

2091. — 4 janvier 1952. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour obtenir la revalorisation, au moins au coefficient 5, et ce, sans catégorisation de la retraite du combattant.

BUDGET

2092. — 4 janvier 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** sous quelle forme doit être manifestée l'intervention préalable de l'administration de l'enregistrement pour que celle-ci puisse refuser de reconnaître le caractère spontané aux payements effectués pendant la période prévue par la loi d'amnistie fiscale et, plus particulièrement, si elle peut prétendre que cette intervention résulte: soit de simples avis adressés par la poste et dont la réception ne peut être dès lors affirmée alors que la seule notification régulière d'un titre de perception semblerait nécessaire, soit du fait que l'article ait été uniquement consigné sur les registres des comptables et ce que le redevable ait effectué *proprio motu* ou n'ait pas effectué de versements d'acompte.

DEFENSE NATIONALE

2093. — 4 janvier 1952. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les jeunes gens nés en décembre 1930 ont été incorporés avec le premier contingent de la classe 1951, et que la loi du 30 novembre 1950 a supprimé pour les contingents de 1951 les dispenses dont ont bénéficié les contingents de 1950. Les jeunes gens, soutiens de famille, ou fils de veuve de guerre, nés en décembre 1930, mais incorporés avec le premier contingent de 1951, se trouvent donc, de ce fait, privés des dispenses dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été incorporés avec leur contingent normal. Il lui demande si, leurs classes étant accomplies, il ne pourrait envisager de mettre ces jeunes gens en congé libérable, mesure que paraît commander l'équité et qui, au surplus, n'atteindrait qu'un nombre très restreint de militaires.

2094. — 4 janvier 1952. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si l'unité dénommée « forces aériennes et forces terrestres antiaériennes de la 1re armée terrestre du front Nord », qui a participé au combat de Dunkerque et de Belgique, est considérée comme unité combattante et figure au *Bulletin officiel* du ministère des forces armées (secrétaire d'Etat à la guerre) en application de la circulaire (n° 5701 EM. N.) du 23 mai 1946 (*Bulletin officiel* n° 23, 1946), définissant l'unité combattante et la zone de combat pour les périodes allant du 3 septembre 1939 au 8 mai 1945 et postérieurement à cette date.

2095. — 4 janvier 1952. — **M. Molinatti** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** si l'unité dénommée « forces aériennes de la 1re armée terrestre du front Nord F. A. », qui a combattu en Belgique et à Dunkerque est considérée comme unité combattante et figure sur la liste des unités engagées qui a été publiée au *Journal officiel* tel que le prévoit l'arrêté interministériel du 23 décembre 1949, déterminant les modalités d'attribution de la carte du combattant.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

2096. — 4 janvier 1952. — **M. Adrien André** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** à quel stade en est la titularisation du personnel technique des centres d'apprentissage et si ne pourrait pas être envisagée une procédure nouvelle accélérant la titularisation d'un personnel dont les mérites et la conscience professionnelle sont notoires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2097. — 4 janvier 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le bilan des opérations auxquelles a donné lieu la validation des actions Royal Dutch se trouvant entre les mains de porteurs français;

combien de titres ont été validés; quelles sommes ont été encaissées par l'administration française; quelles sommes ont été versées à la Hollande; combien de titres font l'objet d'un litige actuel.

2098. — 4 janvier 1952. — **M. Joseph Dansis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 41 du code général des impôts (ex-article 7) est applicable à un industriel créant, avec son fils, une société à responsabilité limitée dans laquelle il apporte les résultats de son dernier bilan, actif et passif, sans aucune modification, et son fils fait un apport en espèces égal au un quinzième du bilan susdit.

2099. — 4 janvier 1952. — **M. Jules Moch** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation suivante: en exécution de l'article 58 de la loi du 29 août 1951, l'administration de la dette publique a procédé au remboursement des arrérages, échus au 2 septembre 1951, d'une pension militaire suspendue en vertu des dispositions du décret-loi du 29 août 1936; par la suite, le trésorier-payeur exige le remboursement de ces sommes; la prétention de l'administration n'étant pas juridiquement fondée, eu égard au caractère interprétatif de la loi du 29 août 1951, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à des errements qui ne trouvent pas leur source dans une stricte interprétation de la législation.

2100. — 4 janvier 1952. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contributions directes imposent l'inclusion, dans les bénéfices commerciaux, d'abonnements figurant au passif du bilan de certaines sociétés dont l'activité essentielle est la fourniture de renseignements commerciaux, et qui, à cet effet, émettent des carnets d'abonnements composés de bulletins détachables que ces sociétés placent dans le monde des affaires et que les clients utilisent à leur gré. Cette provision n'est pas un bénéfice. En effet, ces carnets sont à utiliser en principe dans un délai de douze mois, mais pratiquement ils s'étendent sur une période plus longue, sous réserve de réajustement éventuel de prix selon le coût de la vie; c'est d'ailleurs ce réajustement éventuel de prix qui motive la fixation d'un délai d'utilisation, mais les bulletins non utilisés dans ce délai de convention expresse, ne sont jamais perdus par le client, qui conserve toujours le droit d'en réajuster le prix. Dès le versement par le client du prix du carnet d'abonnement, la société contracte envers lui une dette d'égale somme, dette dont le montant décroît au fur et à mesure de l'utilisation des bulletins que contient son carnet et s'éteint par l'utilisation du dernier d'entre eux. Les carnets des abonnés font l'objet, en fin d'exercice, d'un inventaire exact; la valeur des bulletins non utilisés est dégagée par ce carnet et le total de ces bulletins constitue en fin de chaque exercice la dette dont la société reste débiteur envers ses clients, et qu'elle porte au passif de son bilan. Portant, d'une part, le prix total de ses recettes dès que l'abonnement est souscrit, et la comptabilité n'enregistrant, d'autre part, les dépenses occasionnées par la fourniture de renseignements qu'au fur et à mesure de l'utilisation des bulletins par le client, il s'ensuit que la différence entre la recette effectuée et les dépenses enregistrées, ne saurait constituer, pour sa totalité, un bénéfice pour la société. Il lui demande quelle est sa position sur cette question.

FRANCE D'OUTRE-MER

2101. — 4 janvier 1952. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons l'arrêté d'application que prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, concernant les conditions de résidence et d'admission dans certains territoires d'outre-mer, n'a jamais été promulgué, alors que la mise en vigueur des mesures que prévoient les articles 4 et 5 de cette ordonnance aurait tout intérêt à ne plus être retardée.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2102. — 4 janvier 1952. — **M. Samson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie,** étant donné les conséquences imprévisibles des variations du prix dans les marchés de travaux d'électrification, l'importance de l'effort consenti par les particuliers pour le financement de travaux complémentaires, la difficulté à faire, de nouveau, appel aux particuliers pour de nouvelles participations destinées à couvrir les majorations dues au réajustement des prix, si, pour l'exécution desdits programmes complémentaires, dont le financement de base sera assuré, pour au moins la moitié, par des emprunts aux particuliers, les collectivités sont autorisées à emprunter auprès des caisses publiques les sommes destinées à couvrir les augmentations résultant de l'application des formules contractuelles de réajustement des prix.

INFORMATION

2103. — 4 janvier 1952. — **M. Godin** expose à **M. le ministre de l'information** que le retour de la publicité sur les antennes nationales, au titre de la publicité radiophonique compensée, est en opposition avec les déclarations formelles faites par le Gouvernement lors du vote de la « redevance pour droit d'usage » (loi de finances de mai 1933), à savoir que celle-ci serait interdite sur les antennes à partir du moment où l'usager français serait appelé à faire les frais de l'édification de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'Etat de radiodiffusion. L'apparition de la publicité, dite « compensée » et dont la persistance de l'accélération s'avère préjudiciable à la bonne tenue des émissions motive la réprobation unanime des adhérents. La seule radio-publicité admissible est uniquement celle qui peut s'insérer dans certaines émissions se rapportant, par exemple, à l'édition, au mouvement musical ou théâtral; à condition toutefois que la recherche de cette publicité s'effectue par l'intermédiaire d'organisations professionnelles qualifiées qui, en la faisant payer au tarif correspondant à l'audience d'un public immense, apporteraient, de ce fait, à la radiodiffusion et à la télévision des sommes supplémentaires importantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette situation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2104. — 4 janvier 1952. — **M. Barrès** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les prêts pour la reconstruction, établis par des soins des architectes agréés, d'après les prix en vigueur à l'époque où les dossiers ont été constitués, ne correspondent plus aux prix actuels et que, de ce fait, un grand nombre de gens qui avaient commencé à construire, ont dû arrêter faute de crédits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser la revalorisation des anciens prêts à la construction et l'augmentation du prêt initial revalorisé en fonction du coût de la construction et des matériaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2105. — 4 janvier 1952. — **M. Jacques Soustelle** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un cultivateur, payant régulièrement les cotisations des allocations à une caisse d'allocations agricoles, est tenu de cotiser à une caisse commerciale dans le cas où il exercerait une profession d'appoint; 2° si la circulaire interministérielle n° 5/46/ASM/4 du 11 janvier 1946 lui est applicable; 3° dans la négative, si, dans le cas d'un cultivateur exerçant accessoirement la profession de marchand de bestiaux et dont les bestiaux achetés ne sont revendus qu'après engraissement ou remise en état par une « mise au vert » chez ledit cultivateur, cette profession doit être considérée comme commerciale.

2106. — 4 janvier 1952. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, lorsque le produit d'une profession d'appoint de cultivateur est inférieur au salaire servant de base au calcul des prestations familiales, sur quelles bases est calculée la cotisation, le revenu « global » ne pouvant entrer en ligne de compte.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2107. — 4 janvier 1952. — **M. Bouxom,** se référant à la réponse faite le 14 décembre 1951 à sa question écrite n° 1162, appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation en ce qui concerne la délivrance des cartes de réduction sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, des familles de réfugiés bénéficiant du statut Nansen. Il lui fait observer qu'en rappelant la règle selon laquelle les réductions sont réservées aux « seuls membres de ces familles qui ont la qualité de citoyens français », sa réponse semble admettre implicitement que si les parents sont exclus du bénéfice des réductions du fait qu'ils ne sont pas citoyens français, les enfants ayant cette qualité doivent, eux, pouvoir bénéficier de ces réductions. D'autre part, la loi du 22 mars 1924 a décidé que, sous réserve des traités de réciprocité entre la France et les Etats étrangers, les réductions ne sont applicables « qu'aux citoyens français et aux originaires des colonies et pays de protectorat ». Il lui demande: 1° si la loi du 20 octobre 1936, approuvant la convention du 28 octobre 1933, ne permet pas de considérer les réfugiés visés à cette convention comme ayant droit au bénéfice de la loi du 29 octobre 1921 modifiée par la loi du 24 décembre 1940, qui a institué la réduction dont il s'agit; 2° si, à supposer que les parents réfugiés, protégés par ladite convention, ne puissent prétendre au bénéfice de ladite loi, le fait que les enfants sont citoyens français ne leur permet pas de bénéficier des réductions, étant entendu que seuls les enfants français recevraient la carte, à l'exclusion de leurs parents réfugiés apatrides, et que seuls, ces mêmes enfants français entreraient en ligne de compte pour l'établissement du taux de réduction.

2108. — 4 janvier 1952. — **M. Gaston Palewski** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, d'après les conventions passées entre l'Etat français et les autorités américaines pour l'installation des bases américaines au Maroc, il a été précisé que les voies ferrées faites pour cette installation devaient être effectuées par les administrations ou les entreprises françaises installées dans ce pays et les matériaux commandés à nos ressortissants. Or, le commandement de l'ensemble des bases aériennes américaines a décidé: 1° d'utiliser, pour les voies ferrées précitées, des traverses en bois à l'exclusion des traverses en ciment armé ou en fer; 2° de faire venir ces traverses d'Amérique, car les bois du Maroc étaient d'une qualité inférieure. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'attention des autorités américaines soit attirée sur cette dérogation aux engagements pris, dérogation qui ne peut être admise étant donné que le Maroc peut fournir rapidement des traverses en béton, lesquelles sont utilisées couramment par la Compagnie des chemins de fer du Maroc, et que, d'autre part, la passation de commandes à des entreprises françaises installées au Maroc permettrait de donner du travail à nos anciens combattants français et marocains.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

des
elle
par
ndi-
l'in-
la
blic
é-
nde

e la
ruc-
x en
rres-
nbre
aute
pour
aug-
ons-

M. le
teur,
aisse
mer-
si la
il est
ateur
ux et
ment
teur.

nistre
pro-
nt de
t cal-
ligne

faite
uveau
rts et
e des
emins
ansen.
réduc-
ont la
licite-
ns du
cette
'autre
tés de
ons ne
es des
loi du
33, ne
omme
par la
s'agit;
onven-
que les
er des
vraient
et que
compte

M. le
e que,
utorités
oc, il a
evaient
nçaises
ssortis-
s amé-
es, des
ou en
Maroc
te faire
r cette
admise
rses en
nie des
le com-
nettrait
rocains.